

# RAPPORT ANNUEL

# 2016

COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Paul KERANGUEVEN  
Président du Directoire*



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

banquier et assureur au quotidien.



# Message des **Présidents**

Madame, Monsieur,

« Nous avons en France un système bancaire solide, stable, qui finance l'économie dans des proportions plus élevées que le reste de l'Europe et avec des niveaux de taux et de marge très faibles pour les emprunteurs. »

Ces propos de Philippe Brassac, Président de la Fédération des Banques Françaises, se sont révélés encore exacts en 2016 et ceci en dépit d'un environnement de taux très bas, voire négatifs, et d'un durcissement supplémentaire des réglementations.

La performance des banques françaises reste résiliente avec toutefois une rentabilité qui reste sous pression. L'érosion des revenus se fait ressentir particulièrement dans la banque de détail en raison des conditions de taux et du vaste mouvement de renégociations des prêts immobiliers qui a marqué l'année 2016.

Après une année 2015 historique, l'année 2016 s'achève sur un nouveau record de volume de prêts à l'habitat avec plus de 216 milliards d'euros dès fin novembre dernier.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) tire pleinement partie de sa position d'acteur régional de premier plan et peut se féliciter d'avoir engagé plus d'un milliard de prêts immobiliers mais encore plus largement d'avoir distribué auprès de tous ses clients plus de 2,1 milliards d'euros d'engagements de crédit.

Nouvelle année de croissance de ses encours de crédit, la CEPAL enregistre cependant un léger fléchissement de ses encours d'épargne nonobstant une progression de ses encours de PEL (Plan d'Épargne Logement) et surtout une très belle dynamique commerciale en Assurance-Vie avec une part significative en unités de comptes (1<sup>ère</sup> Caisse d'Épargne au niveau national).

Une dynamique de croissance qui se prolonge naturellement dans l'équipement de la clientèle et tout particulièrement en produits de protection des biens et des personnes avec un nouveau palier de, désormais, 200 000 clients équipés.

L'enjeu stratégique de la CEPAL de devenir, au terme de son plan 2014-2017, un banquier assureur de plein exercice et de premier plan est déjà chose acquise.

Cette forte activité a par ailleurs été rendue facilitée par une politique d'investissement toujours soutenue avec 8,5 M€ attachés à accompagner les différents plans d'action de développement de l'entreprise.

La CEPAL confirme la maîtrise de son coût du risque qui lui permet de réaliser un résultat net de 44 M€ contribuant une nouvelle fois à renforcer sa structure financière.

L'année 2016 s'achève par ailleurs par la confirmation pour la CEPAL de sa dynamique de progression dans sa démarche RSE. Reconnue désormais pour sa maturité en la matière au niveau national, l'entreprise se verra confirmer très prochainement son droit à poursuivre l'utilisation du Label LUCIE.

Enfin, forte de ses 288 administrateurs actifs au sein de ses 16 Sociétés Locales d'Épargne, la CEPAL porte ses valeurs de proximité, de solidarité et d'engagement, et franchit un nouveau cap du nombre de ses sociétaires avec désormais plus de 200 000 détenteurs.

Nous sommes particulièrement fiers de tous nos collaborateurs qui se mobilisent chaque jour pour servir nos territoires et faire réussir notre entreprise et nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur engagement et leur esprit de conquête.



**Christian DUCHER**  
Président du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

**Paul KERANGUEVEN**  
Président du Directoire



# Sommaire

- 1.** Rapport de gestion
- 2.** Etats financiers
  - 2.1** Comptes consolidés
  - 2.2** Comptes individuels
- 3.** Déclaration des personnes responsables





# TABLE DES MATIERES

<b>1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF .....	14
1.1.2 FORME JURIDIQUE.....	14
1.1.3 OBJET SOCIAL .....	14
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE .....	14
1.1.5 EXERCICE SOCIAL .....	14
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE .....	14
1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES .....	16
<b>1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>18</b>
1.2.1 PARTS SOCIALES .....	18
1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES .....	18
1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE .....	19
<b>1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>21</b>
1.3.1 DIRECTOIRE .....	21
1.3.1.1 Pouvoirs .....	21
1.3.1.2 Composition.....	21
1.3.1.3 Fonctionnement.....	22
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	22
1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE .....	23
1.3.2.1 Pouvoirs .....	23
1.3.2.2 Composition.....	23
1.3.2.3 Fonctionnement.....	25
1.3.2.4 Comités .....	25
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	29
1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	29
<b>1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>30</b>
1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER.....	30
1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2016.....	31
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	31
1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales .....	33
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	33
<b>1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....</b>	<b>34</b>
1.5.1 INTRODUCTION.....	34
1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.....	34
1.5.1.2 Identité coopérative.....	37
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	39
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE .....	42
1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS .....	43
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local .....	43
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	45

1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière.....	46
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	49
<b>1.5.3</b>	<b>RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....</b>	<b>50</b>
1.5.3.1	Emploi et formation .....	50
1.5.3.2	Egalité et diversité .....	57
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail .....	59
<b>1.5.4</b>	<b>ENGAGEMENT SOCIÉTAL .....</b>	<b>62</b>
1.5.4.1	Solidarité.....	64
1.5.4.2	Culture et patrimoine.....	64
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise .....	65
1.5.4.4	Education financière .....	67
<b>1.5.5</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>68</b>
1.5.5.1	Financement de la croissance verte .....	69
1.5.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe .....	71
<b>1.5.6</b>	<b>ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS.....</b>	<b>76</b>
<b>1.5.7</b>	<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE .....</b>	<b>79</b>
<b>1.5.8</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE DONNÉES RSE PRODUITES / OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225).....</b>	<b>80</b>
1.5.8.1	Informations sociales .....	80
1.5.8.2	Informations environnementales.....	82
1.5.8.3	Indicateurs sociétaux .....	84
1.5.8.4	Indicateurs métier.....	86
1.5.8.5	Indicateurs coopératifs .....	86
<b>1.5.9</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>88</b>
<b>1.6</b>	<b>ACTIVITÉS ET RESULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE .....</b>	<b>95</b>
1.6.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....	95
1.6.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	96
1.6.3	ACTIVITÉS ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL .....	97
1.6.3.1	Banque de détail .....	97
1.6.3.2	Banque de développement régional .....	99
1.6.4	BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	100
1.6.4.1	Bilan IFRS .....	100
1.6.4.2	Rendement des actifs.....	101
1.6.4.3	Variation des capitaux propres .....	101
<b>1.7</b>	<b>ACTIVITÉS ET RESULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE .....</b>	<b>102</b>
1.7.1	RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL .....	102
1.7.2	ANALYSE DU BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE .....	103
<b>1.8</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ .....</b>	<b>105</b>
1.8.1	GESTION DES FONDS PROPRES .....	105
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	105
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	106
1.8.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	106
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) .....	106
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) .....	106
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) .....	106
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres .....	107



1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement .....	107
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres .....	107
<b>1.8.3</b>	<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES .....</b>	<b>107</b>
1.8.3.1	Définition des différents types de risques .....	107
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	108
<b>1.8.4</b>	<b>RATIO DE LEVIER.....</b>	<b>108</b>
1.8.4.1	Définition du ratio de levier .....	108
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier .....	109
<b>1.9</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....</b>	<b>110</b>
1.9.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT .....	110
1.9.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE.....	111
1.9.3.	GOVERNANCE .....	112
<b>1.10</b>	<b>GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>114</b>
1.10.1	LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE .....	114
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE .....	114
1.10.1.2	Les Directions des Risques et de la Conformité .....	114
1.10.1.3	Principaux risques de l'année 2016 .....	116
1.10.1.4	Culture risques et conformité.....	116
1.10.1.5	Le dispositif d'appétit au risque .....	116
1.10.2	FACTEURS DE RISQUES.....	118
1.10.3	RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE .....	123
1.10.3.1	Définition .....	123
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations.....	123
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	123
1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	124
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016 .....	126
1.10.4	RISQUES DE MARCHE .....	126
1.10.4.1	Définition .....	126
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	126
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....	127
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché .....	127
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	127
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016 .....	128
1.10.4.7	Information financière spécifique .....	128
1.10.5	RISQUES DE GESTION DE BILAN .....	128
1.10.5.1	Définition .....	128
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	128
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	129
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016 .....	130
1.10.6	RISQUES OPERATIONNELS.....	130
1.10.6.1	Définition .....	130
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels .....	130
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	131
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016 .....	132
1.10.6.5	Exposition de la CEPAL aux risques opérationnels.....	132
1.10.7	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	132
1.10.7.1	Risques juridiques .....	132

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges .....	132
<b>1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE .....</b>	<b>132</b>
1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	133
1.10.8.2 Conformité bancaire .....	133
1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie .....	135
1.10.8.4 Conformité Assurances .....	135
<b>1.10.9 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITE (PUPA) .....</b>	<b>135</b>
1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	135
1.10.9.2 Travaux réalisés en 2016 .....	136
<b>1.10.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION .....</b>	<b>136</b>
1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI.....	136
1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	137
1.10.10.3 Travaux réalisés en 2016 .....	137
<b>1.10.11 RISQUES EMERGENTS.....</b>	<b>138</b>
<b>1.10.11 RISQUES CLIMATIQUES .....</b>	<b>138</b>
<b>1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>139</b>
1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	139
1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES .....	139
<b>1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>141</b>
1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES .....	141
1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	141
1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION.....	142
1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	142
1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE .....	147
1.12.6 PROJET DE RESOLUTIONS .....	147
1.12.7 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE) .....	147
1.12.8 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER).....	147
1.12.9 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER) .....	148
<b>2.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL .....</b>	<b>152</b>
<b>2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 .....</b>	<b>152</b>
2.1.1.1 Bilan.....	152
2.1.1.2 Compte de résultat .....	153
2.1.1.3 Résultat global .....	153
2.1.1.5 Tableau de variation des capitaux propres.....	154
2.1.1.6 Tableau des flux de trésorerie .....	155
<b>2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES .....</b>	<b>156</b>
2.1.2.1 Cadre général.....	156
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité .....	157
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	161
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	164
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	180
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	194
2.1.2.7 Expositions aux risques .....	197
2.1.2.8 Avantages du personnel.....	202

2.1.2.9	Information sectorielle.....	205
2.1.2.10	Engagements.....	206
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	206
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	208
2.1.2.13	Informations sur les opérations de location financement et de location simple.....	210
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	211
2.1.2.15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	211
2.1.2.16	Périmètre de consolidation .....	214
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes .....	215
2.1.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES .....	216
<b>2.2</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS.....</b>	<b>221</b>
2.2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016 .....	221
2.2.1.1	Bilan et hors bilan .....	221
2.2.1.2	Compte de résultat .....	222
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS .....	223
2.2.2.1	Cadre général.....	223
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables .....	224
2.2.2.3	Informations sur le bilan .....	231
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	243
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	246
2.2.2.6	Autres informations .....	249
2.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS .....	251
2.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ....	256
<b>3.1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....</b>	<b>268</b>
<b>3.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE.....</b>	<b>268</b>



# Rapport de Gestion





## 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)

Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

### 1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, enregistré au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAL est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

### 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

### 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en détient 1.96 %.

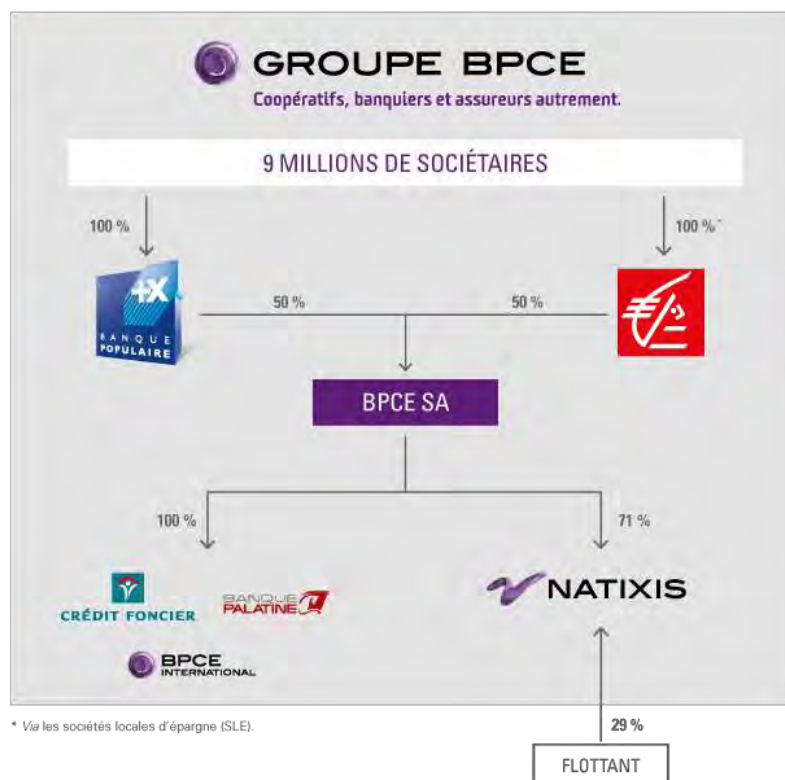
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France <sup>1</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>2</sup>
- 1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>3</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>4</sup>
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>5</sup>

### ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



\* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

<sup>1</sup> Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

<sup>2</sup> Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

<sup>3</sup> 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

<sup>4</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

<sup>5</sup> 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).



## 1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

<b>FILIALES CEPAL</b>	
<b>IMMOCEAL</b>	
Date de création	04/12/1997
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100%
Consolidée	Oui
<b>DELILLE FONCIER</b>	
Date de création	23/11/2015
Capital	5 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100%
Consolidée	Non

**Participations directes de la CEPAL (détention > 5 %)**

Dénomination	n° RCS / ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social	% détenu par la CEPAL	Titres détenus par la CEPAL
SCI La Croix Blanche	414 879 585 RCS Paris	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	15 980 €	12,49%	1 996
SCI Lavoisier Ecureuil	491 665 170 RCS Orléans	SCI	Marchand de biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
SCI Marcel Paul Ecureuil	484 370 474 RCS Nantes	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
Foncière des Caisses d'Épargne	492 106 281 RCS Paris	SAS à capital variable	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	7 072 000 €	7,96%	36 780
BPCE Trade	532 177 839 RCS Paris	GIE	Autres intermédiaires monétaires (mise en œuvre des modalités d'organisation et de fonctionnement de la filière TRADE des membres)	540 €	5,56%	3
Limousin Développement	792 593 931 RCS Limoges	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières)	834 800 €	48,84%	4 077
SOFIMAC PARTNERS	424 562 445 RCS Clermont-Fd	SA à directoire / Sté de gestion	Fonds de placement et entités financières similaires	161 000 €	25,03%	402
Limousin Participations	351 879 416 RCS Limoges	SA	Activités des sièges sociaux (acquisition et gestion de participations dans les sociétés exerçant leur activité sur le territoire de la région Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	104 506 €	13,28%	13 875
K Auvergne Développement	792 321 606 RCS Clermont-Fd	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de tous biens et droits mobiliers et de toutes participations dans toutes sociétés dont le siège social est dans la région Auvergne)	2 700 €	9,26%	250
SOFIMAC SA (Sté de Flnancement pour le MAssif Central)	312 170 376 RCS Clermont-Fd	SA	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise de participation dans des sociétés industrielles, commerciales et/ou de services situées principalement sur le territoire du Massif Central	8 013 492 €	6,31%	3 120
SEM Gestion Maison d'Accueil St Odilon	410 610 430 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	5 493 €	31,24%	1 716
SEM T2C (en cours de liquidation)	326 047 420 RCS Clermont-Fd	SAEM	Transports urbains et suburbains de voyageurs	25 500 €	24,51%	6 250
SAEM Ville d'Aubière (en liquidation amiable)	334 580 958 RCS Clermont-Fd	SAEM	Promotion immobilière de logements	60 110 €	11,65%	7 000
SEM pour l'électrification du Velay (SEMEV)	442 534 137 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Assistance, dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire	10 000 €	5,00%	500
DOMIA	493 548 648 RCS Clermont-Fd	SAC HLM	Location de logements	59 754 €	10,88%	6 500
SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais	936 050 012 RCS Clermont-Fd	SA HLM	Location de logements	186 626 €	10,05%	18 750
Polygone Massif Central	406 920 025 RCS Aurillac	SA HLM	Location de logements	50 000 €	5,07%	2 500
SOFICAN	382 803 112 RCS Aurillac	SA	Activités des sociétés holding (prise et gestion des participations dans des sociétés exerçant leur activité dans le Département du Cantal)	641 625 €	9,42%	4 031

## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

### 1.2.1 PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80 % de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAL est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEPAL s'élève à 283 922 900 euros et est composé de 14 196 145 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEPAL

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %
CCI détenus par Natixis	0		
Total	283 922 900		

### 1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

#### S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 en vigueur.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/12	2014	2015	2016
Taux versé aux SLE	1,89 %	1,81 %	1.80 %
Montant en euros	5 366 143 €	5 139 004 €	5 110 612 €€
Intérêts versés aux CCI	0 €	-	-

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 en vigueur.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/05	2014	2015	2016
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,50 %	1,89 %	1,75 %
Montant en euros	8 900 886 €	7 462 177 €	7 134 525 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les Sociétés Locales d'Épargne, au titre de l'exercice clos au 31 mai 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 1,50 %.

## 1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

### Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de seize (16).

### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

Les 8 SLE de l'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Capital SLE en € dans le capital de la CEPAL	Détention dans le capital social de la CEPAL	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	13 309 400	8 809 980	440 499	3,10	3,10	6 352
BRIVE	27 284 340	18 443 260	922 163	6,50	6,50	12 475
CANTAL	23 717 660	14 520 280	726 014	5,11	5,11	13 779
CLERMONT-FERRAND	29 181 140	19 479 560	973 978	6,86	6,86	13 823
GUERET - LA SOUTERRAINE	15 797 420	11 007 340	550 367	3,88	0,19	6 638
HAUTE LOIRE	56 448 140	36 854 020	1 842 701	12,98	12,98	24 139
LIMOGES AGGLOMERATION	18 202 920	11 400 920	570 046	4,02	4,02	7 753
LIMOGES VILLE	39 782 160	25 815 740	1 290 787	9,09	9,09	12 877
MONTLUCON	23 054 360	15 190 620	759 531	5,35	5,35	12 708
MOULINS	23 211 380	15 813 620	790 681	5,57	5,57	10 591
PUY DE DOME EST	31 784 080	21 618 300	1 080 915	7,61	7,61	13 375
PUY DE DOME OUEST	42 637 340	24 773 220	1 238 661	8,73	8,73	22 115
ST JUNIEN - BELLAC	19 001 960	12 161 860	608 093	4,28	4,28	8 060
SAINTE YRIEIX - SAINT LEONARD	12 140 760	8 324 380	416 219	2,93	2,93	5 353
TULLE - USSEL	28 002 920	17 670 140	883 507	6,22	6,22	12 234
VICHY	32 456 700	22 039 660	1 101 983	7,76	7,76	18 560
<b>TOTAL</b>	<b>436 012 680</b>	<b>283 922 900</b>	<b>14 196 145</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>200 832</b>

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.1 DIRECTOIRE

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société

#### 1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2016, le Directoire est composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

##### **Monsieur Thierry MARTIGNON – Président du Directoire – Pôle Présidence du 10/10/15 au 03/04/16**

Né le 30.08.1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés : Audit, Conformité et Contrôles Permanents (Sécurité bancaire, Sécurité financière), Risques, Secrétariat Général (Juridique)

##### **Monsieur Paul KERANGUEVEN – Président du Directoire – à compter du 4 avril 2016**

Né le 02.02.1959 à Quimper (29)

Directions et départements rattachés : Audit, Conformité et Contrôles Permanents (Sécurité bancaire, Sécurité financière), Risques, Secrétariat Général (Juridique)

##### **Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail**

Né le 30.08.1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés : Activité Réseau comprenant sept Groupes commerciaux ainsi que l'animation fonctionnelle du Groupe Cm@banque rattaché au Pôle Ressources, Développement de la Banque de Détail (Groupe habitat, Animation commerciale, Gestion privée, marché des particuliers et associations de proximité, marché des professionnels, Etudes et distribution), Communication et Qualité, Animation du Réseau, Animation Banque Coopérative et RSE, Management des Risques de la banque commerciale.

##### **Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources**

Né le 17.12.1968 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : Services Bancaires et Groupe Cm@banque hors animation fonctionnelle qui relève du Pôle Banque de Détail, Ressources Humaines (Affaires sociales, Emploi Formation, Gestion du Personnel et pilotage RH), Logistique (Patrimoine et Services logistiques, Achats, Protection, Patrimoine immobilier), Organisation et Système d'Information (MOA organisation, informatique), Projets transversaux, Prévention des risques et de la qualité de vie au travail.

Et, du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016, responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région :

Directions et départements rattachés : marchés Institutionnels et Immobilier (prescription immobilière, Promoteur Constructeur Aménageur, Collectivités et Institutionnels locaux, Logement social et SEM), Entreprises et Economie Sociale (Centres d'Affaires, Corporate et International), Développement et Innovation BDR (Risques, Middle Office et Conformité BDR).

## **Monsieur François RIEU – Membre du Directoire – Pôle Finances**

Né le 09.12.1969 au Havre (76)

Directions et départements rattachés : Comptable et Fiscalité (Reporting et SI comptable, Analyse et contrôle Comptable, Comptabilité Générale et réglementaire, Révision Comptable et réglementaire), Contrôle de Gestion (Pilotage, PNB tarif, Administration du Pilotage, Coûts), Gestion Financière (Indicateurs financiers, Pilotage liquidité et fonds propres), Contentieux Recouvrement et Affaires Spéciales, Plan Stratégique et Immobilier à compter du 1er novembre.

La liste des mandats des membres du Directoire figure dans la partie 1.12.4

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, le Directoire s'est réuni 56 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

- Points hebdomadaires sur les placements de portefeuille ;
- Tableaux de bord mensuels du Directoire ;
- Comité Vigilance de la dette et des produits structurés ;
- Arrêtés des comptes accompagnés des différents rapports dont le rapport annuel ;
- Budgets, atterrissage, actualisation du PMT ;
- Dossiers Comités des Risques, d'Audit, du COS ; du CE et du CHSCT ;
- Répartition des tâches de direction au sein du Directoire ;
- Intéressement et participation ; part variable ;
- Repères Métiers ; point co-développement ; recrutements
- Bilan social, plan de formation ; NAO, modifications d'organigrammes ; taxe d'apprentissage ;
- Actualisation du dispositif de déclaration des incidents significatifs ;
- Déploiement de nouvelles délégations BDD ;
- Plans de développement BDD et BDR ;
- Sociétariat : planning et ordre du jour des CA et AG de SLE ; changements de délégué de SLE ; renouvellement des autorisations de découverts des SLE ;
- Dossiers mécénat ; plans d'actions RSE ;
- Proposition du taux de rémunération des parts sociales ;
- MECE Modèle d'Excellence – Performance CEPAL, QHD Qualité Haute Définition ;
- Programmes des contrôles trimestriels de la Conformité ; Compte-rendu d'activité de la Conformité ;
- Rapports d'audit interne, Groupe
- Indicateurs Appétit aux risques 2016 ; Dispositif d'appétit aux risques ;
- Rapport relatif au contrôle interne prévu à l'article 258 à 264 A 03/11/2014 ;
- Processus d'identification de la population des preneurs de risque ;
- Prises et cessions de participations ; changement de représentant permanent ; revue du portefeuille des mandats de la CEPAL, Assemblée Générale des filiales ; Fondation d'Entreprise
- Acquisitions et cessions immobilières ; délocalisation ; projets immobiliers
- Dossiers d'investissement immobilier hors exploitation ;
- Dossiers divers : Assurément 2016 ; transfert de l'activité « internationale » ; Assistimmo ; Crédit immobilier 90 minutes ; Loi Eckert ; projet EDGAR ; réclamation contentieuse relative à la taxe 3 % (SLE) ; Dispositif FATCA ; classification des actifs informatiques ; projets de titrisation des crédits ; normes IFRS 9 ; Directive Crédit immobilier ; indemnité compensatrice au temps passé des membres du COS ; maillage réseau ; cadrage tarification ; projet fusion CEHP et TRITON ; élections consulaires CCI.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention entrant dans le champs d'application de ces dispositions a été conclue au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 entre la CEPAL et un membre du Directoire.

## 1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAL pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

La conformité de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance sera appréciée à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CEPAL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.



### **Président du COS**

*Monsieur Christian DUCHER*

Né le 31.03.1956 – Directeur de Congés intempéries BTP du Centre Ouest et Directeur de l'Association Médicale du Centre Ouest pour le Bâtiment et les Travaux Publics  
Président de la SLE Limoges Ville

### **Vice-Président du COS**

*Monsieur Serge PELISSIER*

Né le 22.01.1947 – Retraité (Kinésithérapeute)  
Président de la SLE Cantal

### **Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires**

*Madame Catherine ALAZARD*

Née le 28.10.1967 - Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Auvergne  
Vice-Présidente de la SLE Clermont-Ferrand

*Monsieur Michel BOTARGUES*

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)  
Président de la SLE Tulle / Ussel

*Monsieur Alain COGNET*

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)  
Président de la SLE Guéret / La Souterraine

*Madame Evelyne SANCIER*

Née le 10.05.1952 – Collaboratrice Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité  
Vice-Présidente de la SLE Saint-Yrieix / Saint Léonard

*Madame Valérie ANDRIEU*

Née le 22.07.1963 – Secrétaire Général de la CCI de la Corrèze  
Présidente de la SLE Brive

*Monsieur Georges GAUDY*

Né le 30.12.1949 – Retraité (Éducation Nationale)  
Président de la SLE Saint-Junien / Bellac

*Monsieur Jean-Pierre GOURCY*

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)  
Président de la SLE Puy-de-Dôme Ouest

*Madame Elisabeth JACQUINET*

Née le 08.05.1951 – Retraîtée (Office Public HLM)  
Présidente de la SLE Limoges Agglomération

*Monsieur Alain LASSALLE*

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)  
Président de la SLE Vichy

*Monsieur Jean-François MEUNIER*

Né le 04.09.1951 – Retraité (journaliste)  
Président de la SLE Haute-Loire

*Madame Bernadette PENARD*

Née le 29.10.1954 – Retraîtée (Hôpital privé)  
Présidente de la SLE Montluçon

*Madame Sylvie PONCET*

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)  
Présidente de la SLE Puy-de-Dôme Est

*Madame Catherine GAVARDON*

Née le 16.10.1958 – Directrice administrative et associée de sociétés  
Vice-présidente de la SLE Moulins  
Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

*Monsieur Eric JEANSANNETAS*

Né le 21.10.1962 – Sénateur de la Creuse  
Membre représentant des salariés universels

*Madame Isabelle BELLEZANE*

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle à la CEPAL  
Membre représentant des salariés sociétaires

*Monsieur Marc CHANUT-SANDERRE*

Né le 16.06.1959 – IRP permanent

**Outre les Commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative**

Délégué BPCE

*Monsieur Alain GIRON*

Né le 14.02.1962

Censeur statutaire

*Monsieur Jean-Claude VACHON*

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)

Président de la SLE d'Aubusson / Boussac / Bourgneuf

Représentant du Comité d'Entreprise :

*Monsieur Joël REGNAULT*

Né le 25.03.1962 – IRP permanent

La liste des mandats des membres du COS figure dans la partie 1.12.4

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sur l'année 2016, il s'est réuni à sept reprises. Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Nomination des membres du Directoire, désignation du Président du Directoire et leurs rémunérations ;
- Accord de principe sur la répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie ;
- Arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels ;
- Présentation des points relevant de l'Assemblée Générale, projet de résolutions ; rapports annuel, des CAC, du Comité d'Audit, du Directoire sur l'utilisation de la délégation de compétence, et présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2015 ; projet de statuts et projet de résolutions ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne (art. 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 ;
- Dispositif d'appétence aux risques de la CEPAL ;
- Projet de titrisation de crédits à la consommation ;
- Compte-rendu des Comités d'Audit, des Risques, des Nominations, des Rémunérations ;
- Reporting périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, Direction de l'Audit, Direction de la Conformité et des contrôles permanents, qualité) ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Points d'étape sur le plan stratégique Ariane 7 ;
- Reporting sur les formations du COS ; évaluation du fonctionnement annuel du COS ;
- Politique de la CEPAL visant à stabiliser le capital détenu par les sociétaires ;
- Décisions, sur proposition du Directoire sur les orientations générales de la société, les plans de développement 2017, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE ;
- Rapports d'activité trimestriels du Directoire.

### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 24 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses Comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations. Les membres de ces Comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 avril 2015.

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires Aux Comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

<b>JACQUINET</b>	<b>Elisabeth</b>	<b>Présidente du Comité d'Audit</b>	<b>Voix délibérative</b>
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
LASSALLE	Alain	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité d'Audit	Voix consultative

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2016 pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Rappel des missions et responsabilités des membres du Comité d'Audit ;
- Analyse de la rentabilité de la production crédits amortissable en 2015 ;
- Examen des comptes annuels, du projet des rapports et documents soumis à l'AGM ;
- Examens de l'arrêté des comptes trimestriels, perspectives de résultat, actualisation du Plan Moyen Terme ;
- Examens du programme d'intervention des CAC et l'accomplissement de leur mission ; mesure de l'indépendance ;
- Suivi des délégations de compétences données au Directoire ;
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS ;
- Projet « titrisation de crédits à la consommation » ;
- Rémunération des parts sociales ;
- Bilan social de la CEPAL ;
- Situation des participations financières détenues par la CEPAL
- Point sur le portefeuille financier ;
- Examen des plans de développement de la BDD et de la BDR, des budgets 2017 et PMT 2018-2020 ;
- Approbation du programme annuel des actions de Responsabilité Sociétale ;
- Appréciation de la clarté et la qualité des informations données au COS.

### **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques. Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité des Risques avec voix consultative.

<b>LASSALLE</b>	<b>Alain</b>	<b>Président du Comité des Risques</b>	<b>Voix délibérative</b>
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative

JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité des Risques	Voix consultative

Le Comité des Risques s'est réuni à cinq reprises en 2016 pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Rappel des missions et responsabilités des membres du Comité des Risques ;
- Suivi des limites financières et clientèles et, des ratios prudentiels ; suivi des limites de risques de la CEPAL et coût du risque ;
- Dispositif d'appétence aux risques de la CEPAL ; point sur les critères et seuils de significativité ; mise en place de plafonds internes ;
- Point sur les risques opérationnels ; Présentation des mesures prises pour assurer la continuité d'activité ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne (articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03) ;
- Actualité Conformité trimestrielle et plan d'actions 2017 ;
- Rapport sur le contrôle des chèques 2015, Référentiel Sécurité Chèques ;
- Questionnaire de l'ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle ;
- Rapport sur les Prestations Essentielles Externalisées ;
- Reporting sur les parts sociales ; Politique de la CEPAL visant à stabiliser le capital détenu par les sociétaires ;
- Compte-rendu d'activité de la Direction de l'Audit, actualisation du plan d'actions, description du plan d'actions 2017 et budget, synthèse des missions d'audit finalisées ;
- Suivi trimestriel des recommandations ;
- Appréciation du Comité sur la clarté et la qualité des informations données au COS.

### Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>DUCHER</b>	<b>Christian</b>	<b>Président du Comité des rémunérations</b>	<b>Voix délibérative</b>
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative
PELISSIER	Serge	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative

- Le Comité des Rémunérations s'est réuni quatre fois en 2016, pour aborder les principaux thèmes suivants :
- Rappel des missions et compétences du Comité des Rémunérations ;
- Intérim du Président du Directoire
- Proposition de rémunération globale annuelle du Président du Directoire ;
- Etudes des rémunérations des membres du Directoire, fixation du montant de part variable du Directoire au titre de l'exercice 2015, fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2016 ;
- Contrat de travail et rémunération du membre du directoire en charge du Pôle Ressources ;
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2015 – Politique et pratiques de rémunération de la CEPAL ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article L.511-71-1-B du CMF au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Indemnités compensatrices au temps passé à allouer aux membres du COS au titre de 2015 ;
- Remboursement des dépenses et frais des membres de COS.

### Le Comité des Nominations

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>DUCHER</b>	<b>Christian</b>	<b>Président du Comité des Nominations</b>	<b>Voix délibérative</b>
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative
PELISSIER	Serge	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative

Le Comité des Nominations s'est réuni trois fois en 2016, pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Rappel des missions et compétences du Comité des Nominations ;
- Désignation du Président du Directoire ;
- Etude des candidatures des membres du Directoire pour le mandat 2016-2021 ;
- Etude de la candidature pour le poste de membre du Directoire en charge du Pôle Ressources ;
- Evaluation du fonctionnement du COS / suivi du plan d'actions.

#### **Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité**

Le Comité RSE & Qualité est chargé d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et le plan de financement proposés par le Directoire et, d'émettre un avis à destination du COS. Il est chargé d'assurer le suivi des évaluations réalisées par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés et de s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie. Il prend connaissance de la politique qualité de la CEPAL, et émet tous avis utiles ; prend connaissance des résultats en matière de satisfaction.

Le Comité RSE & Qualité comprend 16 membres titulaires qui sont les 16 Sociétés Locales d'Epargne, chacune représentée par son Président ou son Vice-Président. Le Président du Directoire, le Directeur de la Qualité et de la Communication ainsi que le Directeur de l'Animation Banque Coopérative et RSE participent de droit, tous les trois, aux séances de ce Comité.

Le Comité RSE & Qualité s'est réuni trois fois en 2016, pour aborder les principaux thèmes suivants :

<b>PELISSIER</b>	<b>Serge</b>	<b>Président du Comité RSE &amp; Qualité</b>	<b>Voix délibérative</b>
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
ALAZARD	Catherine	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
COGNET	Alain	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GAUDY	Georges	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GOURCY	Jean-Pierre	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
LASSALLE	Alain	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
MEUNIER	Jean-François	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
PONCET	Sylvie	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative

SANCIER	Evelyne	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative

Le Comité RSE & Qualité s'est réuni trois fois en 2016, pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Démarche et plan d'actions RSE ;
- Démarche qualité ;
- Dossiers mécénat.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. Ainsi, les statuts des CEPAL prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Les conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

## 1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités. Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion. Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<b>Cabinet de CAC</b>	<b>MAZARS SA</b>	<b>KPMG AUDIT</b>
Adresses des sièges sociaux	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Tour Eqho 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex
Associés responsables du dossier titulaires	Cabinet MAZARS représenté par Emmanuel CHARNAVEL	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Philippe SAINT PIERRE
Associés responsables du dossier suppléants	Anne VEAUTE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Jean-Marc LABORIE
Date de nomination	24 avril 2015	24 avril 2015



### 1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER

#### UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayé le ralentissement chinois à l'œuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenu de l'activité.

A l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BOE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15% de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45ème président des Etats-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsion positive d'au moins de 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atterrissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5% et 0,75%), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre, contre une moyenne annuelle à 0,45% en 2016 (0,84% en 2015) et un minimum à 0,105% observé le 11 juillet 2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20% du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE – avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité - et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40% ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accentuation des fuites à l'importation. La médiocre performance de

l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7% en moyenne annuelle (contre 10% en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en œuvre au 1er trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500.000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

## 1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2016

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;

La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;

Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;

Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.



Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de

18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;

une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;

des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

## 1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales

### **Mouvements au sein du Directoire de la CEPAL**

Le 4 avril 2016, Paul KERANGUEVEN a pris ses fonctions au sein du Directoire, en qualité de Membre et Président, mettant un terme à la présidence par intérim de Thierry MARTIGNON, également Membre du Directoire en charge de la BDD, présidence qu'il exerçait depuis le 9 décembre 2015, suite à la mobilité au sein du Groupe de Maurice BOURRIGAUD.

Par ailleurs, suite à la mobilité groupe de Fabrice GOURGEONNET, membre associé du Directoire en charge de la BDR en octobre 2015 ; Pascal POUYET, Membre du Directoire en Charge du Pôle Ressources a pris la supervision du Pôle BDR jusqu'au 31 décembre 2016. Concomitamment, le COS, réuni le 7 octobre 2016, nommait comme 5<sup>ème</sup> membre du Directoire, Monsieur Emmanuel KIEKEN en qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources humaines, Communication et Transformation digitale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Projet de développement et de transformation de notre modèle de distribution**

Au cours du troisième trimestre 2016, le Directoire de la CEPAL a entamé une réflexion sur un plan de développement et un plan de transformation de son modèle de distribution, face à différents constats notamment une baisse continue de la fréquentation des agences, une évolution du comportement des clients et, un essoufflement de son modèle de distribution. Ces projets fondamentaux pour l'avenir de la CEPAL ont pour ambition de transformer l'agence et de développer l'expertise par une nouvelle relation client, d'installer une nouvelle politique distributive en milieu urbain, d'allouer avec plus de pertinence ses ressources en milieu rural mais aussi d'activer les relais de croissance de PNB de la CEPAL. Ils ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux jusqu'à la fin d'année 2016.

## 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

# 1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

## 1.5.1 INTRODUCTION

### 1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

La démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait figure d'exemple à l'échelle du Groupe BPCE. Plus encore, la banque régionale est aujourd'hui reconnue parmi les institutions et les acteurs locaux de ses territoires pour son intégration pleine et entière des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux à sa stratégie d'entreprise. Elle l'a encore démontré au cours de l'année 2016.

Impulsée et formalisée dans le cadre de son plan stratégique **Ariane 7** (2014-2017), la politique de RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'articule autour de six principales catégories de parties prenantes : les clients, les collaborateurs (ressources humaines), l'environnement, la gouvernance d'entreprise, les territoires et leurs forces vives (engagement sociétal), ainsi que les fournisseurs (achats).



Après un autodiagnostic mis en œuvre à partir d'un référentiel proposé par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité valider son niveau d'intégration et d'interprétation de la RSE par une évaluation externe, sollicitée auprès d'**AFNOR CERTIFICATION**. Aligné sur la norme internationale ISO 26 000, ce diagnostic – dit « AFAQ 26 000 » – a consisté en la rencontre de plus de 80 parties prenantes internes et externes, au cours du mois de juin 2015. A l'issue, le niveau de **maturité « Confirmé »** a été attribué à la banque régionale pour sa démarche de RSE, soit le troisième meilleur niveau sur une échelle qui en compte quatre.

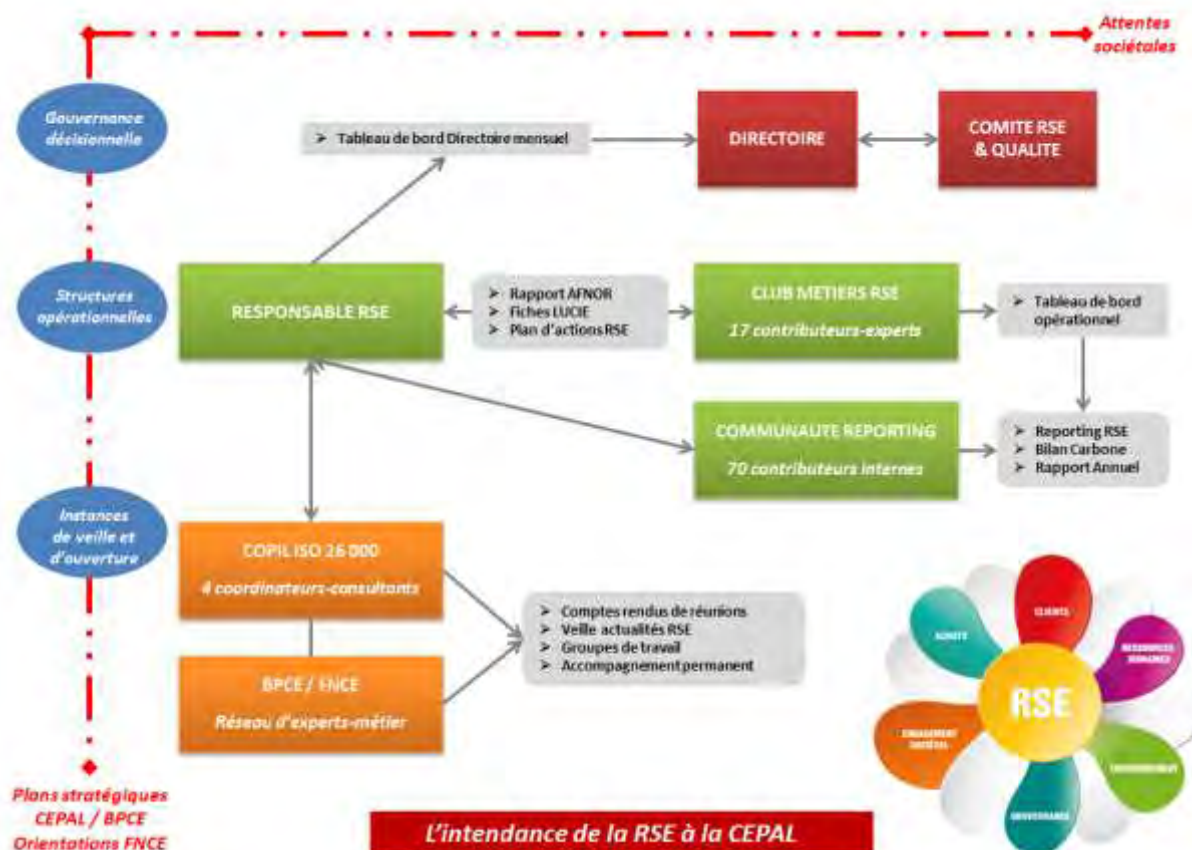
Sur la base du rapport d'évaluation, **seize engagements** de progrès ont été définis et soumis, en octobre 2015, au comité de labellisation LUCIE, label français de référence en matière de RSE. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est ainsi devenue la première Caisse d'Epargne labellisée du Groupe BPCE, ainsi que l'unique banque sur ses territoires à faire reconnaître ses engagements responsables selon la norme internationale ISO 26 000. Et de rejoindre, à cette occasion, la communauté encore restreinte d'entreprises françaises labellisées LUCIE, alors au nombre de 135.



Ce cycle d'évaluation / labellisation, qui l'engage pour une durée de trois ans – soit jusqu'en octobre 2018 –, doit permettre à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'entrer dans une démarche structurante de progrès continus en matière de RSE, pour asseoir son rôle moteur au service du développement durable et rentable de la banque régionale, laquelle se veut « *Proche, Engagée, Solidaire* »... et *Utile* aux territoires de son ressort.

Ainsi, l'année 2016 aura d'abord été celle de la mise en place, du développement et de l'animation d'un **système de management de RSE** solide et pertinent, au regard des ambitions stratégiques de la banque régionale. Son intendance se compose de plusieurs niveaux, chacun doté de ses propres outils de pilotage et de suivi :

- une **gouvernance décisionnelle** avec :
  - le Directoire, d'une part, via les comités de pilotage dédiés au plan stratégique **Ariane 7** ;
  - le Comité RSE & Qualité émanant du Conseil d'Orientation et de Surveillance, d'autre part. Composée des seize membres titulaires représentant des Sociétés Locales d'Épargne, cette instance est garante de la politique de RSE et du dispositif de philanthropie de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;
- des **structures opérationnelles** avec :
  - un poste de Responsable RSE, rattaché, jusque fin 2016, à la Direction Animation Banque Coopérative et RSE (Pôle Banque de Détail), en charge de la coordination globale de la démarche ;
  - un Club Métiers RSE, qui rassemble les principaux pilotes et acteurs des engagements responsables de l'entité (17 personnes mobilisées en 2016) ;
  - à l'occasion de l'exercice annuel de reporting et bilan carbone, une communauté de près de 70 contributeurs-experts qui participent aux enjeux de la réglementation et de la communication extra-financières ;
- des **cercles de veille et d'ouverture** avec, notamment :
  - un comité de pilotage « ISO 26 000 » ;
  - un réseau d'experts métiers appartenant à la filière RSE du Groupe BPCE et de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne ;
  - des liens resserrés avec le Club des 1 000 entreprises citoyennes d'Auvergne ou encore la Plateforme 21 pour le développement durable.



L'année 2016 aura ensuite été marquée par une **visibilité et un enrichissement accru** de la démarche responsable de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin :

- auprès des **acteurs de l'économie et du tissu associatif locaux** :
  - pour partager la façon dont elle s'est saisie de ce nouveau domaine de pratiques ;
  - pour, à l'inverse, mieux appréhender et intégrer certaines dimensions encore trop peu couvertes dans ses plans d'actions, tel que l'avait souligné AFNOR CERTIFICATION en 2015 (exemple de la prise en compte de la biodiversité qui a amené la banque régionale à se rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, l'occasion de définir plus précisément les enjeux que représentent l'environnement et la gestion des ressources naturelles pour les territoires, d'une part, et leurs différents acteurs – dont les banques –, d'autre part) ;



- auprès des **autres entités de BPCE** :
  - un rôle moteur reconnu en matière de RSE, avec la sollicitation de témoignages lors de rencontres annuelles ;
  - l'intégration de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dans les réflexions et les chantiers engagés dans le cadre de la construction de la démarche de RSE du Groupe ;
  - l'engagement de la banque régionale, en tant qu'établissement pilote, dans l'étude diligentée par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, destinée à mesurer et valoriser l'empreinte économique, sociale et culturelle des Caisses d'Épargne sur leurs territoires (conduit entre novembre 2016 et avril 2017, ce diagnostic permettra de nourrir les futures orientations RSE du réseau des Caisses d'Épargne) ;
- auprès de ses **parties prenantes internes** et de sa **gouvernance** : communication régulière et multi-supports (magazine, webzine, réseau social d'entreprise, site internet d'intégration des nouveaux collaborateurs, réseaux sociaux, lettre aux sociétaires, etc.), manifestations événementielles (assemblées générales des sociétaires, conseils d'administration des Sociétés Locales d'Épargne, Assemblée Annuelle des Administrateurs, etc.), module de formation dédié dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant (accueil des nouveaux collaborateurs), module *Tous Ecole CEPAL !* pour les managers, formation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ou encore module d'e-learning à l'attention des administrateurs, etc.

L'année 2016 aura enfin correspondu à la conduite de l'**évaluation de suivi de la démarche de RSE**, intervenue à la mi-parcours du cycle de reconnaissance des engagements responsables de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (décembre 2016). Près de 30 parties prenantes internes et externes ont été mobilisées et rencontrées par AFNOR CERTIFICATION – dont un focus groupe de collaborateurs dédié à l'intégration du digital dans les métiers bancaires – afin d'illustrer la pérennisation de la dynamique de progrès en matière de RSE. A l'issue, l'organisme certificateur a conclu au maintien du niveau de maturité « Confirmé » ; sur la base du rapport d'évaluation, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se présentera à nouveau devant le comité de labellisation LUCIE, le 11 avril 2017, lequel statuera sur son droit de poursuivre l'utilisation du label jusqu'en 2018.



Le **plan d'actions RSE 2016-2017**, qu'elle a établi au cours de l'année, compte parmi les éléments vertueux soulignés par AFNOR CERTIFICATION. Calée sur ses engagements de progrès responsables et co-construite avec le Club Métiers RSE, cette stratégie de développement durable permet d'envisager, pour chaque action, les objectifs chiffrés visés, ainsi que les livrables attendus. Un outil de pilotage efficient et transverse, qui a été partagé puis validé par le Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en octobre 2016. Ce plan d'actions est complété par le suivi d'un périmètre global de dépenses en lien avec les enjeux de RSE, évalué pour l'année 2016 à **1,7 million d'euros**.<sup>6</sup>

La politique responsable de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est alignée avec les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>7</sup>, lesquelles fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26 000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, celle-ci se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

<sup>6</sup> Inclusion des achats effectués auprès du Secteur du Travail Adapté & Protégé.

<sup>7</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse à l'engagement de BPCE dans le Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, le 7 avril 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne du Limousin a signé la **Charte de la Diversité en entreprise**, s'engageant ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

## 1.5.1.2 Identité coopérative

Depuis 1999, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque coopérative. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

**TABLEAU 1 - LA CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN ET LES PRINCIPES COOPERATIFS DE L'ACI (CHIFFRES CLES AU 31/12/2016)**

### 1. ADHESION VOLONTAIRE ET OUVERTE A TOUS

*Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.*

- **200 832** sociétaires, en hausse de **4,32 %** par rapport à 2015 (192 507) ;
- **8 325** nouveaux sociétaires en 2016 ;
- **27 %** de sociétaires parmi les clients (744 979), en hausse de **18 %** par rapport à 2015 ;
- **99,4 %** des sociétaires sont des particuliers ;
- **52 %** de femmes parmi les sociétaires personnes physiques ;
- **4,12 %** : poids des sociétaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin parmi l'ensemble des sociétaires du réseau des Caisses d'Epargne ;
- **9,14 %** : poids de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin parmi l'ensemble des nouveaux sociétaires du réseau des Caisses d'Epargne en 2016<sup>8</sup>.

### 2. POUVOIR DEMOCRATIQUE EXERCE PAR LES MEMBRES

*Les sociétaires votent lors des Assemblées Générales des seize Sociétés Locales d'Epargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».*

- **274** administrateurs de SLE élus pour un mandat d'une durée de six ans (mandature 2015-2021)
- **43 %** de femmes parmi les administrateurs ;
- Moyenne d'âge des administrateurs : **56,2 ans** ;
- **48** Conseils d'Administration réunis (mars, juin, novembre) dans les seize SLE ;
- **68 %** : taux de présence des administrateurs aux Conseils d'Administration des SLE ;
- **54 %** : taux de présence des administrateurs aux Assemblées Générales des sociétaires ;
- Assemblées Générales des sociétaires de juin 2016 : **12,29 %** de voix exprimées (1 825 votants, dont mandats, sur **2 238** personnes présentes) ;
- **18** membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et **1** censeur, dont **44,4 %** de femmes ;
- **82,7 %** de participation au COS.

### 3. PARTICIPATION ECONOMIQUE DES MEMBRES

*La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.*

- **20 €** : valeur unitaire de la part sociale ;
- **2 180 €** : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (tous clients confondus) ;
- **1,75 %** : taux de rémunération des parts sociales servi au titre de l'exercice clos le 31 mai 2016 ;
- **7,4/10** : note de satisfaction globale des sociétaires (7,2/10 pour l'ensemble des clients) ;
- **86 %** : taux de recommandation global des sociétaires (82 % pour l'ensemble des clients).

<sup>8</sup> Le poids naturel de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au sein de réseau des Caisses d'Epargne est de 3,8 % à fin 2016 (consolidation sur la base des effectifs).

## 4. AUTONOMIE ET INDEPENDANCE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse.

- **100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est détenu par les 16 SLE qui lui sont affiliées.

## 5. ÉDUCATION, FORMATION ET INFORMATION

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de son identité et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.

- Conseil d'Orientation et de Surveillance :
  - **100 %** des membres représentants des SLE ont suivi au moins une formation réglementaire en présentiel sur l'année parmi les thématiques suivantes : les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit, la gestion des risques et le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, l'information comptable et financière, le fonctionnement comptable d'une SLE ;
  - un total de 150 heures de formation suivies soit, en moyenne, plus de **8 heures** de formation par personne.
- Conseils d'Administration de SLE :
  - animation d'un programme complet de formation, à partir d'un extranet dédié :
    - **27** modules de formation proposés en e-learning, dont 1 module d'auto-évaluation des connaissances ;
    - mise à disposition de **ressources documentaires** ;
    - de **nombreuses thématiques couvertes** : Groupe BPCE et réseau des Caisses d'Epargne, métiers bancaires, banque et finance, réglementation, RSE, etc. ;
    - depuis le lancement de leur extranet, **39 %** des administrateurs ont suivi au moins un module de formation en e-learning (soit, en 2016, une hausse de 70 % du nombre d'administrateurs formés) ;
    - **suivi collectif d'un module de formation** lors des Conseils d'Administration de novembre 2016 ;
    - organisation de **séances d'accompagnement aux formations en e-learning** par petits groupes, à l'initiative des Directeurs d'Agences ;
  - animation d'un dispositif de communication, via :
    - un **réseau social de communication exclusif** avec application mobile dédiée : diffusion d'une newsletter d'information (9 numéros en 2016), partage de l'actualité quotidienne de chaque SLE, etc. ;
    - l'organisation de **manifestations sur le ressort géographique de leur SLE** : rencontres en agences avec les managers et les collaborateurs, « Heures du Jeudi », réunions thématiques, inaugurations de locaux, vernissages d'expositions, remises de dons, etc. ;
    - l'organisation de **visites au sein de la direction commerciale en charge de la banque à distance**, afin de permettre aux administrateurs de découvrir les services digitaux mis à la disposition des clients ;
    - l'organisation d'une **Assemblée Annuelle des Administrateurs**, le mardi 26 avril 2016 à Châtel-Guyon, qui a été l'occasion de présenter le nouveau Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et de partager les actualités commerciales, financières et sociales de la banque régionale, à travers le prisme de sa démarche de RSE. **73** administrateurs ont participé à ce rendez-vous incontournable de la vie coopérative et institutionnelle.
- Sociétaires :
  - invitation aux manifestations institutionnelles organisées par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur le ressort géographique de la SLE dont ils détiennent des parts sociales ;
  - dispositif d'information et de communication multicanal :
    - lettre d'information annuelle jointe à la convocation à l'Assemblée Générale ;
    - points d'information en agences ;
    - site internet dédié ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)).

## 6. COOPERATION ENTRE LES COOPERATIVES

*Comme toutes les Caisses d'Épargne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est représentée dans différentes instances ou organisations de la coopération.*

- Aux niveaux national et européen :
  - Conseil supérieur de la coopération ;
  - Coop FR ;
  - Groupement européen des banques coopératives.
- Au niveau régional :
  - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Auvergne ;
  - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire du Limousin.

## 7. ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTE

*La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.*

Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs locaux (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

#### Parties prenantes internes

Fin 2014, la deuxième édition du baromètre social « Diapason » avait montré que seuls 37 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se sentaient acteurs des changements – organisationnels, de procédures, d'outils, de produits et services, etc. – menés au sein de l'entreprise. Dès l'année suivante, la banque régionale a ainsi souhaité **associer davantage ses salariés, notamment ses managers, à la conduite de ses différents projets de transformation.**

Les nouveaux référentiels métiers, qui impliquent le passage d'une logique de rendez-vous physiques à une logique de « contacts clients » selon 5 parcours de relation prédéfinis, ont été **co-construits** avec les collaborateurs du réseau commercial, à travers :

- des sessions de co-développement en janvier et février 2016 avec 16 Directeurs d'Agence issus des 7 départements de l'Auvergne et du Limousin, afin d'identifier les problématiques à prendre en compte ;
- en complément, des séminaires avec des Conseillers et Gestionnaires de Clientèle ;
- une phase de test au sein de 10 agences « pilote » ;
- une mobilisation des promoteurs commerciaux pour accompagner le test ;
- des analyses effectuées en parallèle par l'observatoire de la Qualité de Vie au Travail mis en place en 2015 dans le cadre d'un plan d'actions mené par la Direction des Ressources Humaines.

Dans le prolongement de ce projet, la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation du travail, testé tout au long de l'année 2016 au sein de l'agence de Vichy Clémenceau, a adopté une forte dimension participative grâce à la co-construction des espaces et agendas de travail – un point d'ailleurs souligné par AFNOR CERTIFICATION lors de l'évaluation de suivi de la démarche de RSE.

Par ailleurs, la méthode du **co-développement professionnel** a de nouveau été mobilisée :

- à la suite de la réorganisation commerciale de janvier 2016, pour accompagner les Directeurs de Secteurs dans l'appréhension de leur nouveau métier ;
- en juillet 2016, avec des Directeurs de Secteur et d'Agence invités à réfléchir sur les « rituels managériaux » de demain ;
- régulièrement, avec les managers du Pôle Ressources.

En octobre 2016, l'évaluation de la politique Qualité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin selon le **Modèle d'Excellence du Groupe BPCE** – qui a engagé le concours de plus de 50 collaborateurs et managers – a constitué un autre moment fort de la démarche participative souhaitée par la banque régionale : visites de l'évaluateur dans le réseau commercial (Vichy, Aurillac, Tulle), tables rondes thématiques, focus groupes, etc. Un exercice renouvelé lors de l'évaluation de suivi de la démarche de RSE, en décembre 2016, avec la tenue d'un focus group de collaborateurs sur l'accompagnement à l'intégration du digital dans leurs métiers respectifs.



D'autres exemples témoignent enfin du niveau de dialogue important souhaité en 2016 par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin avec ses collaborateurs :

- mise en place d'un cycle de **réunions d'information mensuelles** pour les managers des fonctions support ;
- mise en pratique du **management visuel** (tableau d'affichage présentant les principaux indicateurs de production, enrichi en permanence par l'ensemble des membres de l'équipe) au sein des entités de la Direction des Services Bancaires ;
- pour la première fois, animation d'un **tchat** entre le Directoire et les collaborateurs de la banque régionale, le 30 septembre 2016, pour partager l'actualité, l'environnement et les enjeux du moment. Avec 180 questions posées, dont 50 répondues en direct, et 623 personnes connectées, ce tchat a été un succès ; 95 % des répondants à l'enquête de satisfaction réalisée à l'issue disent avoir apprécié ce temps d'échanges inédit.

Un dialogue et une écoute renforcés sont également mis en œuvre avec **les instances et les acteurs de la gouvernance**. Lors de chaque Conseil d'Administration de SLE, la séquence « A votre écoute » est ainsi l'occasion de partager avec les administrateurs un sujet d'actualité et de leur présenter un produit ou un service en cours de lancement. Il s'agit aussi de recueillir leur point de vue en tant que client, d'une part, et acteur local – par leur fonction, leur mandat ou leur réseau de relations – sur leurs territoires.

Dans cette même logique de collaboration mutuelle permanente, et conformément à l'engagement pris par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, une enquête destinée à mesurer leur appréhension de la démarche d'innovation et des outils digitaux leur a été adressée en février 2016. Ce premier **sondage aux administrateurs** a enregistré 90 répondants et a notamment permis de mettre l'accent sur un besoin d'accompagnement supplémentaire de ces derniers dans la prise en main de leur extranet, outil support des modules de formation mis à leur disposition. C'est à la suite de ce constat que le suivi collectif d'un module de formation a été proposé lors des Conseils d'Administration de novembre 2016.

En avril 2016, dans le cadre du chantier national « Nouvel R », huit administrateurs ont été réunis à Clermont-Ferrand pour une première **table ronde d'échanges**. Ils ont ainsi pris part aux réflexions que le Groupe BPCE mène dans le domaine de la Silver économie, en réponse au vieillissement des populations et à l'enjeu de la préservation de l'autonomie des personnes sur leur lieu de vie. Les représentants des clients sociétaires de la banque régionale ont apporté leur regard en lien avec les problématiques spécifiques des territoires ruraux de l'Auvergne et du Limousin.

Une autre démarche d'écoute active, à l'initiative de sa Présidente, a consisté en la réunion du Conseil d'Administration de la SLE Puy-de-Dôme Est, en septembre 2016, afin de partager un temps d'échanges sur :

- la façon de mettre en lumière les valeurs historiques et coopératives de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;
- les attentes en matière de relation client ;
- le rôle donné aux administrateurs, notamment aux côtés des équipes du réseau commercial.

### **Parties prenantes externes**

En 2016, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a eu de cesse d'enrichir et de renforcer son accompagnement aux territoires de son ressort.

La banque régionale a tout d'abord **soutenu deux démarches de labellisation French Tech**, lesquelles ont abouti positivement le 25 juillet 2016 :

- Limoges Métropole, dont elle a été le seul partenaire bancaire mentionné dans le dossier de candidature (label retenu sur la thématique « Santé » avec deux axes majeurs : la Silver économie et les bâtiments intelligents et adaptés) ;
- Clermont Auvergne Métropole, par le biais du *Bivouac*, l'incubateur de start-ups aux côtés duquel elle s'est engagée et dont l'objet est de participer au développement économique du territoire, en mettant en place un espace collaboratif à forte composante numérique et digitale, dédié à l'entrepreneuriat et ouvert au public (label retenu sur la thématique « Mobilité »).

Le 17 novembre 2016, dans le prolongement de cette dernière labellisation, et dans le cadre de son Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)<sup>9</sup>, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a accueilli, dans ses locaux, le **Club PDE** co-organisé avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise. Cette rencontre annuelle, qui rassemble les entreprises, collectivités et structures associatives engagées dans une convention de partenariat PDE à l'échelle de Clermont-Ferrand, a cette année été intégrée dans le dispositif AuverMoov, lequel consiste, entre autres, en un cycle de réunions citoyennes destinées à donner la parole aux parties prenantes locales sur des sujets en lien avec la mobilité de demain.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin **participe également activement aux conseils d'administration de diverses structures** – certains de ses collaborateurs y siègent, au titre de leurs fonctions –, telles la Société d'Équipement du Limousin ou de la Corrèze. Elle joue aussi un rôle de conseil et d'intermédiation relationnelle entre les investisseurs potentiels et les acteurs territoriaux.

---

<sup>9</sup> Le Plan de Déplacements d'Entreprise de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été signé en 2012 – renouvelé en 2015 –, sous la coordination du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Enfin, au-delà de ces parties prenantes institutionnelles, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin coopère et interagit avec nombre de structures et réseaux d'influence :

- **soutien à quatre chaires Universitaires en Auvergne et en Limousin :**
  - **la Chaire Alter-Gouvernance** : chaire de recherche sur l'étude d'entreprises altergouvernées, pilotée par le Groupe ESC Clermont et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Crédit Agricole Centre France, Limagrain) – participation à la journée de lancement du référentiel pour une gouvernance stratégique des coopératives agricoles<sup>10</sup>, le 17 février 2016 ;
  - **la Chaire Valeur et RSE** : chaire de recherche en finance pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et Limagrain, notamment) – participation à la quatrième journée scientifique auprès des mécènes, le 6 décembre 2016 ;
  - **la Chaire Confiance Numérique** : chaire pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne, dont l'objet est d'apporter une contribution sur les questions liées à la fiabilisation et à la sécurisation des systèmes et services de la confiance numérique (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et Almerys) ;
  - **la Chaire internationale « Prévention de la rupture d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie »** : pilotée par la Fondation de l'Université de Limoges, cette chaire a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de la personne et de développer de nouveaux outils technologiques au bénéfice de l'autonomie (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Fondation partenariale, Université de Limoges, Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, Agence Régionale de Santé du Limousin, Avenir Electrique de Limoges, Mutualité Française Limousine, Institut sur le vieillissement de Boston, Autonom'Lab, Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Ville de Limoges) ;
- **participation à la conférence-débat « Les entreprises à l'ère du digital : perspectives et enjeux »**, le 10 mars 2016, initiée par la Fondation de l'Université de Limoges ;
- **accueil d'une centaine de membres du Réseau de Développement Technologique de la Nouvelle-Aquitaine<sup>11</sup>**, à l'occasion d'une réunion organisée en marge de la deuxième édition de l'« Innovation Day », le 27 octobre 2016<sup>12</sup> ;
- **adhésion à la Plate-forme 21 pour le Développement Durable**, association réunissant des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions ;
- **participation à la gouvernance du Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne**, dont l'objet est de proposer des actions régionales destinées à essaimer les bonnes pratiques en matière de cohésion et l'équité sociale par la promotion de la diversité et de la RSE ;
- **partenariat avec l'association Unis-Cité** (association pionnière du service civique en France), pour l'organisation de la cinquième édition de sa Semaine de la Solidarité en mai 2016 ;
- **renforcement des liens avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, suite à la recommandation d'AFNOR CERTIFICATION d'investir la problématique de la préservation de la biodiversité :
  - mise en place d'un projet emblématique dans le cadre de la Semaine de la Solidarité : 26 collaborateurs et administrateurs mobilisés pendant une journée au Puy de Gandaillat, site géologique de 9 hectares, au cœur de la faille de Limagne, sur lequel intervient l'association (entretien des aménagements et du sentier de découverte, nettoyage du site, accueil de bénéficiaires et bénévoles de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et participation aux travaux d'embellissement du site) ;
  - à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, animation d'une conférence « Entreprises et biodiversité : quelles interactions ? » à l'attention des collaborateurs du siège social et des administrateurs du Puy-de-Dôme.

Dans ce dernier exemple, notamment, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin œuvre dans une logique d'intérêts partagés : alors que la banque régionale doit accroître son expertise dans l'appréhension des enjeux environnementaux, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne bénéficie d'un accompagnement dans sa stratégie de communication et de dialogue avec les entreprises, un acteur devenu essentiel pour la conduite à long terme de son projet associatif.

<sup>10</sup> Par Xavier HOLLANDTS et Bertrand VALIORGUE.

<sup>11</sup> Le Réseau de Développement Technologique de la Nouvelle-Aquitaine est constitué d'un ensemble d'experts de différentes structures publiques et parapubliques, qui apportent des réponses concrètes aux besoins en matière d'innovation et de développement technologique des TPE/PME régionales (environ 300 membres sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine).

<sup>12</sup> Événement organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Limousin, aux côtés de la Mairie de Limoges, de Limoges Métropole et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.



### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE. Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible [partie 1.5.8](#).

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2016, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2015 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « Bilan Carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de services de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 sur la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols, en dehors du risque de nuisance lumineuse (voir [1.5.5.4 « Pollution et gestion des déchets »](#)). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, l'emprise au sol de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- le gaspillage alimentaire, en raison de l'absence d'un restaurant interne d'entreprise sur les deux sites administratifs de la banque régionale.

## Comparabilité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas en 2015.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Pour l'exercice 2016, l'indicateur concerné est l'émission de gaz à effet de serre liée aux déplacements de personnes (tableau 28, page 72).

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne **la totalité des sites de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**. La filiale IMMOCEAL n'est pas prise en compte dans le périmètre de reporting RSE, cette limitation se justifiant par le fait que cette entité n'a pas de salarié propre et aucun impact environnemental.

## 1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire ainsi que du logement social sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin. Chaque jour, grâce à sa Banque des Décideurs en Région, elle travaille notamment aux côtés de près de 3 150 entreprises et établissements institutionnels<sup>13</sup>, en mettant en avant sa caractéristique singulière et différenciante : être une banque mutualiste et coopérative régionale au sein de laquelle les décisions sont prises en proximité. 8 espaces d'affaires et 4 centres d'affaires sont ainsi implantés sur les 7 départements de son ressort géographique, permettant à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les initiatives locales qui alimentent le dynamisme des territoires. En 2016, en dépit d'un contexte économique tendu, la banque régionale s'est ainsi efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**TABLEAU 2 - FINANCEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE  
(PRODUCTION ANNUELLE EN MILLIONS D'EUROS)**

	<b>2016</b>	2015	2014
Secteur public territorial (CIL)	<b>266</b>	225 <sup>14</sup>	186
Economie sociale	<b>29</b>	40	30
Logement social / Sociétés d'économie mixte (HLM – SEM)	<b>36</b>	126 <sup>15</sup>	172
Promoteur constructeur aménageur (PCA)	<b>31</b>	59	55
Petites et moyennes entreprises (PME)	<b>125</b>	172	107

En étant présente depuis toujours auprès des grandes comme des plus petites collectivités, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a tissé des liens de confiance étroits avec les élus et les représentants institutionnels : le 4 novembre 2016, elle a ainsi procédé à la **signature de la vingtième convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne** sur le financement des communes à faible potentiel fiscal. Vingt ans de collaboration qui ont permis la mise en place de 890 financements depuis l'origine, permettant à 45 communes de bénéficier tous les ans de ce dispositif de prêts à taux bonifié, soit 22 % du nombre total de collectivités concernées sur le département de la Haute-Vienne.

<sup>13</sup> A fin décembre 2016, parmi ses clients, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comptait 2 312 entreprises et 842 structures et établissements issus du secteur de l'économie sociale (hôpitaux, maisons de retraite, etc.).

<sup>14</sup> Rectification de la donnée publiée dans le Rapport Annuel 2015.

<sup>15</sup> Rectification de la donnée publiée dans le Rapport Annuel 2015.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose depuis avril 2014 un compte sur livret régional Auvergne et un compte sur livret régional Limousin, deux produits d'épargne réservés à ses clients sociétaires. Les fonds déposés sur ces livrets sont exclusivement investis dans des projets locaux permettant la création ou la sauvegarde d'emplois, sur deux thématiques clairement identifiées : la santé (centre de santé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aide médicalisée, structure de prévention) et les initiatives locales (création d'entreprise, commerce équitable, production de biens, etc.). Enfin, les épargnants peuvent suivre l'utilisation qui est faite de leur épargne, grâce à une traçabilité des financements accordés : Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA) Auvergne, Centre Jean Perrin, Association Vieillesse Et Handicap de Chamberet (AVEHC), Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Corrèze. L'année 2016 a été marquée par une progression significative de l'encours de collecte sur ces deux produits d'épargne : au 31 décembre, **13 947** comptes sur livret régional (Auvergne et Limousin) étaient ouverts, pour un encours de collecte total de **35,4 millions d'euros**.

**TABLEAU 3 - COMPTE SUR LIVRET REGIONAL (AUVERGNE ET LIMOUSIN) :  
PRODUCTION EN NOMBRE ET EN ENCOURS AU 31 DECEMBRE**

2016		2015		2014	
Nombre (stock)	Encours de collecte (M€)	Nombre (stock)	Encours de collecte (M€)	Nombre (stock)	Encours de collecte (M€)
<b>13 947</b>	<b>35,4</b>	12 333	29,5	9 527	21,1

Enfin, le CICE<sup>16</sup> – d'un montant de **1 900 274,81 euros**, dont elle a bénéficié au titre des rémunérations versées en 2015 a permis à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin d'engager divers investissements sur la période 2015-2016 :

- **immobilier :**  
Pour un coût global de 602 K€, des investissements immobiliers ont été conduits afin de renforcer la proximité territoriale de la banque régionale : ouverture d'une nouvelle agence à Royat (270 K€), projet d'ouverture d'une nouvelle agence à Clermont Lafayette (332 K€).
- **dématérialisation des documents :**  
Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, notamment dans les processus de Ressources Humaines. Ainsi, pour un coût total de 7,6 K€, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été la première Caisse d'Épargne à développer et déployer un site entièrement dédié à ses nouveaux collaborateurs. Baptisée *ONBOARDING by CEPAL*, cette plateforme d'intégration offre une présentation complète de l'entreprise et permet aux nouveaux collaborateurs de partager avec la Direction des Ressources Humaines, sous format numérique, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de leur dossier. Depuis son lancement en novembre 2015, 122 collaborateurs ont été intégrés via la plateforme (contrats CDI et auxiliaires d'été).
- **innovations technologiques et informatiques :**  
Après de premiers tests menés fin 2015, la signature électronique des contrats de travail a été mise en place au cours de l'année 2016. Avec 1 453 documents envoyés, cette innovation a compté parmi les précurseurs au sein du Groupe BPCE. Pour un coût total de 6,5 K€, la Direction des Ressources Humaines a également déployé Formavea, une solution informatique destinée à évaluer et améliorer le suivi des formations proposées. Enfin, la digitalisation des Ressources Humaines s'est accompagnée d'un abonnement au réseau professionnel LinkedIn (souscription d'une licence Recruteur et ouverture d'une page Carrières pour 6,1 K€) et d'une diffusion via les Job Boards des offres d'emploi disponibles (9,5 K€).
- **recrutement/formation :**
  - pour un coût total de 428 K€, 102 collaborateurs ont été recrutés en CDI en 2015 (contre 93 en 2014), soit un accroissement net de 10 CDI inscrits au 31 décembre par rapport à l'année précédente ; en 2016, ce sont 77 collaborateurs qui ont été recrutés en CDI ;
  - pour un coût total de 1 580 K€ (coût des formations et rémunérations versées), 69 collaborateurs ont été accueillis en alternance au cours de l'année 2015 (contre 67 en 2014) ; en 2016, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a accueilli 71 alternants ;
  - pour un coût total de 140 K€ (montant de l'investissement, ainsi que des coûts directs et indirects de formation), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a développé et mis en place des parcours de formation à l'attention de ses nouveaux collaborateurs.

Autant d'efforts qui ont permis un renforcement de la qualité du service rendu, un accroissement de la productivité de l'ensemble des métiers et une maîtrise des charges de fonctionnement de la banque régionale.

<sup>16</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



## 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En 2016, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué, auprès de ses clients, des fonds ISR et solidaires pour un montant de près de **22,3 millions d'euros**, parmi une gamme de **16** fonds :

- ECUREUIL BENEFICES EMPLOI C ;
- ECUREUIL BENEFICES EMPLOI D ;
- ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT ;
- ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT D ;
- ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE ;
- ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE NC € ;
- FONCIER INVESTISSEMENT RC ;
- FONCIER INVESTISSEMENT RD ;
- HORIZON ACTIONS MONDE ;
- INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RC ;
- INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD ;
- INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE ;
- MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND RC € ;
- MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC ;
- MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID ;
- NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3 NC €.

**TABLEAU 4 - FONDS ISR ET SOLIDAIRES  
(ENCOURS EN € AU 31 DECEMBRE DES FONDS COMMERCIALISES  
PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN)**

	<b>2016</b>	2015	2014
Compte-titres ordinaire (CTO)	<b>4 902 683</b>	5 172 180	4 857 330
Plan d'épargne en actions (PEA)	<b>9 331 842</b>	9 023 733	9 189 578
Assurance-vie	<b>8 051 795</b>	3 778 042	2 651 891
<i>Total</i>	<b>22 286 320</b>	17 973 955	16 698 801

Parmi cette gamme de fonds ISR et solidaires, **ECUREUIL BENEFICES EMPLOI** sélectionne des actions d'entreprises européennes qui, selon leurs gérants, participent à la création d'emplois en France. Le fonds consacre également une partie de ses investissements à l'emploi solidaire, en partenariat avec France Active, première société d'investissement solidaire en France. A travers la distribution de ce fonds, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi participé<sup>17</sup>, sur ses territoires, au cours de la période 2011-2017:

- à la création ou la consolidation de **2 670** emplois (1 930 en Auvergne, 740 en Limousin), dont **102** pour des personnes en difficulté dans des entreprises ou structures solidaires ;
- à l'investissement de **4,6 millions** d'euros dans des entreprises ou structures solidaires (3 090 500 € en Auvergne, 1 503 350 € en Limousin) ;
- au financement de **58** entreprises ou structures solidaires (37 en Auvergne, 21 en Limousin).

Enfin, en matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de **8,2 millions d'euros**, parmi une gamme de **15** fonds.

<sup>17</sup> En partenariat avec Auvergne Active et Limousin Actif.

**TABEAU 5 - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ENTREPRISE SOLIDAIRES - FCPE  
(ENCOURS EN € FIN DE MOIS DES FONDS COMMERCIALISES  
PAR LA CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN)**

	<b>2016</b>	2015	2014
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	<b>188</b>	113	107
CAP ISR ACTIONS EUROPE	<b>261 595</b>	214 454	158 475
CAP ISR CROISSANCE	<b>97 937</b>	25 139	13 854
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	<b>731 525</b>	594 603	420 022
CAP ISR MONETAIRE	<b>4 198 814</b>	3 362 723	2 939 296
CAP ISR OBLIG EURO	<b>302 279</b>	93 856	12 944
CAP ISR RENDEMENT	<b>1 028 576</b>	967 837	829 153
IMPACT ISR CROISSANCE	<b>15 784</b>	11 712	-
IMPACT ISR DYNAMIQUE	<b>59 191</b>	53 306	20 956
IMPACT ISR EQUILIBRE	<b>271 584</b>	164 436	66 345
IMPACT ISR MONETAIRE	<b>1 027 343</b>	918 746	815 727
IMPACT ISR OBLIG EURO	<b>26 599</b>	18 579	20 514
IMPACT ISR PERFORMANCE	<b>84 427</b>	69 105	59 084
IMPACT ISR PROTECTION 90	<b>17 691</b>	16 467	17 483
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	<b>126 840</b>	73 705	37 135
<i>Total</i>	<b>8 250 373</b>	6 584 781	5 411 095

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Caisses d'Epargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste ainsi attentive à maintenir une forte présence locale, avec un réseau d'agences performant et conquérant, au plus près de ses clients et adapté à la réalité de ses territoires. Fin 2016, la banque régionale comptait **170 agences** ouvertes à ses clients particuliers, dont **34** en zones rurales et **6** en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>18</sup>.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : au 31 décembre 2016, **140 sites** (soit **82,3 %** de l'ensemble des sites, dont agences et guichets automatiques bancaires) remplissent cette obligation. Cela représente, pour l'année 2016, une hausse de 9,7 % du nombre de sites conformes à la loi Handicap, pour un coût total d'investissement de près de **236 000 euros**. Une demande d'échelonnement des travaux d'accessibilité sur une durée de 6 ans a par ailleurs été déposée en 2015 auprès des préfetures de Région – dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée mis en place par les pouvoirs publics –, pour atteindre une conformité totale des sites au 31 décembre 2021. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a cependant pour ambition de réaliser tous les travaux nécessaires d'ici 2018.

<sup>18</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**TABLEAU 6 - RESEAU D'AGENCES**

	2016	2015	2014
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	178	207	208
Centres d'affaires	4	4	4
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	34	37	37
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	6	6	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	82,3 %	75 %	52 %

Depuis novembre 2014, grâce au **service Acceo**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose l'accessibilité aux services bancaires par téléphone à ses clients souffrant d'une déficience auditive. Les personnes concernées peuvent ainsi, sans se déplacer, obtenir des informations, prendre rendez-vous et échanger en toute autonomie avec leur conseiller bancaire, par l'intermédiaire d'un visio-interprète en langue des signes ou via un système de transcription instantanée de la parole. En ayant recours à la solution Acceo, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin renforce non seulement sa qualité de service, mais aussi la confiance et l'autonomie de ses clients malentendants ou sourds.

La politique d'accessibilité à tous les clients est par ailleurs complétée des dispositifs suivants :

- la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin permet à ses clients d'opter pour des relevés de compte en braille ;
- **71 %** de ses guichets automatiques bancaires sont accessibles aux personnes malvoyantes équipées d'un casque audio afin que celles-ci puissent effectuer un retrait en toute autonomie grâce à un système de transcription vocale intégré (fonctionnalité installée d'office lors du renouvellement des guichets automatiques bancaires) ;
- **100 %** de ces mêmes automates et distributeurs disposent de touches en braille.

### Microcrédit

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs, qu'ils soient clients ou non, et dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique : personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs modestes ou confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), etc.

Elle est aujourd'hui un acteur de premier plan du **microcrédit personnel** accompagné sur ses territoires, grâce à l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin qui œuvre depuis 2008 :

- **38 %** de parts de marché (chiffre à avril 2016), avec jusqu'à 70 % dans le Cantal, 57 % en Creuse, 48 % dans le Puy-de-Dôme, 45 % en Haute-Loire et 42 % en Corrèze ;
- **1 344** microcrédits personnels octroyés en neuf ans, dont **227** en 2016 ;
- une équipe de deux conseillers dédiés correspondant à **1 ETP** (équivalent temps plein).

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Auvergne Limousin propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, un dispositif bancaire adapté (le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). En 2016, Parcours Confiance Auvergne Limousin a ainsi principalement coopéré avec le Secours Populaire (31 % des demandes de microcrédits personnels reçues), les Restos du Cœur (11 % des demandes) et le Secours Catholique (9 % des demandes).

**2** nouveaux partenariats ont également été signés<sup>19</sup> avec :

- l'Association Tutélaire de Haute-Loire ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat (Puy-de-Dôme), conjointement avec l'association Finances & Pédagogie Auvergne et Limousin afin d'apporter un soutien pédagogique à travers des formations à la gestion budgétaire.

Le **microcrédit professionnel**, quant à lui, est octroyé directement en agence. Lorsqu'il est accordé dans le cadre du dispositif Parcours Confiance, il s'accompagne à la fois d'une remise tarifaire de 50 % pendant 5 ans sur le forfait professionnel pour permettre une meilleure inclusion bancaire des personnes en situation de fragilité qui souhaitent créer leur emploi, mais aussi de l'expertise, en amont et en aval du projet, des antennes auvergnates et limousines du réseau France Active.

<sup>19</sup> Cela porte à 47 le nombre total de partenariats signés par Parcours Confiance Auvergne Limousin depuis l'origine.



En 2016, 8 % des bénéficiaires d'un microcrédit personnel ou professionnel ont été orientés vers cette solution de financement par les agences du réseau commercial.

**TABLEAU 7 - MICROCREDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS  
(PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT ENGAGE)**

	2016		2015		2014	
	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)
Microcrédits personnels Parcours Confiance Auvergne Limousin	232	562	233	581	313	697
Microcrédits professionnels Parcours Confiance Auvergne Limousin	18	235	25	295	53	584
Autres microcrédits professionnels garantis par France Active (accordés en agences)	64	1 434	58	958	83	1 540
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	<i>Donnée non encore disponible</i>	<i>Donnée non encore disponible</i>	77	8 840	64	4 575

Comme en témoigne le tableau ci-dessus, l'activité est restée particulièrement soutenue en 2016, notamment pour les microcrédits personnels. Un fait qui montre que les besoins des populations accompagnées, sinon en croissance, demeurent très importants et que l'action de détection puis de relais des structures partenaires est toujours aussi efficace. Et de légitimer d'autant plus, s'il en était encore besoin, la solution proposée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin via son association dédiée.

Trois autres faits majeurs sont à mettre en évidence pour l'année 2016 :

- la **maîtrise du niveau de risque** sur les microcrédits personnels, avec une forte baisse du taux de douteux (9,46 % à fin 2016 vs. 13,09 % à fin 2015) ;
- la poursuite du test sur les microcrédits habitat, proposés depuis 2013 par l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, à travers des conventions d'expérimentation sur 12 mois signées avec des partenaires locaux. Une solution destinée à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité des particuliers, ou encore d'adaptation au handicap ou au vieillissement. **3 microcrédits habitat** ont ainsi été octroyés l'an passé, en collaboration avec trois partenaires (Conseil départemental de la Creuse, Secours Populaire Haute-Vienne, Fédération SOLIHA) ;
- l'accueil, dans les locaux de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, du **séminaire national des responsables Parcours Confiance et Créa-Sol** (dispositif dédié des Caisses d'Epargne Provence Alpes Corse et Côte d'Azur), co-organisé avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Enfin, au cours de l'année 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé à l'organisation et l'animation de l'Assemblée Générale annuelle de l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, le 17 mai, ainsi que de son Conseil d'Administration, le 21 décembre.

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché, dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : en 2016, près de **5 500 mailings** ont ainsi été adressés aux clients correspondant à ce profil ;
- **prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de leur situation financière, des solutions et un accompagnement. En 2016, la prévention du surendettement a fait l'objet de près de **10 000 mailings** par la banque régionale ;
- **formation des collaborateurs** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF (« Droit au compte et clientèle fragile ») déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : **185** collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, sous la forme de classes virtuelles.

**TABLEAU 8 - NOMBRE DE CLIENTS AYANT BENEFICIE  
DE L'OFFRE SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB)  
ET DE L'OFFRE CLIENTS FRAGILES (OCF)**

	2016		2015		2014	
	SBB	OCF	SBB	OCF	SBB	OCF
Stock de clients bénéficiaires au 31/12	<b>612</b>	<b>3 613</b>	806	2 731	645	1 950
Nombre d'ouvertures d'offres	<b>0</b>	<b>1 547</b>	263	1 070	420	1 013
Nombre de clôtures d'offres	<b>201</b>	<b>658</b>	-	-	-	-

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a placé la satisfaction de ses clients au cœur de ses ambitions : la ligne de conduite de son plan stratégique **Ariane 7** (2014-2017) est ainsi de « *Toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque Client* ».

Dans la continuité des actions menées en 2015 sur l'**accessibilité téléphonique** des services de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, chaque agence a fait l'objet de plusieurs visites de la part d'Animateurs Qualité dédiés, afin de s'assurer de la bonne compréhension des process mis en place et d'apporter, au besoin, des actions correctrices. Les résultats de l'enquête annuelle 2016 démontrent l'efficacité des efforts déployés en faveur de l'amélioration de l'accessibilité téléphonique, lesquels ont permis une hausse significative de la satisfaction des clients de la banque régionale.



#### Satisfaction quant à la facilité à joindre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin : situation comparée 2015/2016<sup>20</sup>

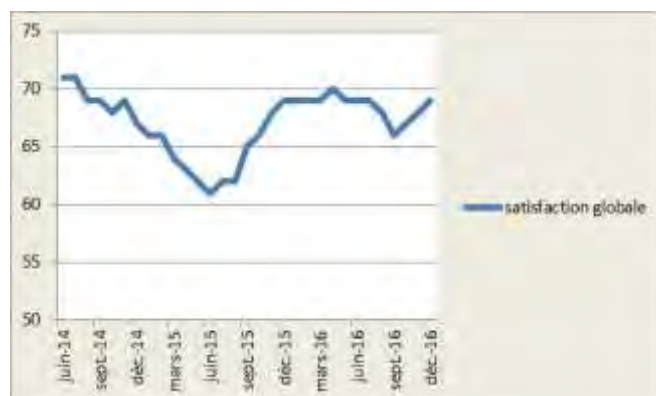
Cette démarche d'amélioration continue est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « **Qualité Haute Définition** » (QHD) qui interroge systématiquement les clients après chaque entretien avec leurs conseillers. Il s'agit ici de connaître leur niveau de satisfaction sur l'accessibilité de ces derniers, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

La mesure de la qualité perçue a été complétée par une mesure de la qualité servie. En effet, des **visites et appels mystères** ont été régulièrement effectués sur l'ensemble du réseau commercial afin d'évaluer le respect des référentiels d'accueil et d'écoute clients. Cette recherche de qualité irréprochable s'est accompagnée d'une gestion rigoureuse des réclamations, offrant là encore des opportunités d'ajustements éventuels.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche « Esprit de Service » lancée par le Groupe BPCE, des réflexions ont été menées pour **répondre aux attentes des collaborateurs sur le traitement des mails**. Ce projet vise à simplifier la lecture de la boîte mails en agence afin de prioriser les contacts clients et, *in fine*, garantir une réponse rapide, source de satisfaction pour chaque partie prenante (clients et collaborateurs). Des tests ont été conduits en fin d'année, avant une généralisation au réseau commercial prévue en 2017.

Depuis plus de deux ans, l'impact de l'ensemble de ces actions est mesuré par l'enquête quotidienne menée auprès des clients ayant un contact avec leur agence.

<sup>20</sup> Source : Enquête par Agence 2016 (TS = Très Satisfait / I = Insatisfait)



Evolution de la satisfaction clients en TS-I (enquête QHD)

## Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit et des documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

Au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, le **Comité Interne des Mises en Marché de la Banque de Détail** et le **Comité Interne des Mises en Marché de la Banque des Décideurs en Région** sont animés dans le prolongement du CEVANOP. Ils ont tenu respectivement **11** séances au cours de l'année 2016.

## 1.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### 1.5.3.1 Emploi et formation

#### Emploi

Confortée par ses ambitions stratégiques – et malgré un contexte qui reste tendu –, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin demeure un employeur local de référence sur ses territoires.

Avec **1 460** collaborateurs recensés au 31 décembre 2016, dont **90,3 %** en CDI, elle participe à la création d'emplois durables de proximité, parfaitement ancrés sur les sept départements de son ressort – 100 % de ses effectifs sont basés dans l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Loire, la Haute-Vienne et le Puy-de-Dôme.

**TABLEAU 9 - REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE**

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI dont alternance	<b>1 319</b>	<b>90,3</b>	1 350	89,9	1 340	90,2
CDD dont alternance	<b>141</b>	<b>9,7</b>	152	10,1	146	9,8
TOTAL	<b>1 460</b>	<b>100</b>	1 502	100 %	1 486	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

**Non cadre / cadre**

Effectif non cadre	<b>932</b>	<b>70,6</b>	1 045	77,4	1 038	77,5
Effectif cadre	<b>387</b>	<b>29,3</b>	305	22,6	302	22,5
TOTAL	<b>1 319</b>	<b>100</b>	1 350	100 %	1 340	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

**Femmes / hommes**

Femmes	<b>729</b>	<b>55,2</b>	742	55,0	723	54,0
Hommes	<b>590</b>	<b>44,8</b>	608	45,0	617	46,0
TOTAL	<b>1 319</b>	<b>100</b>	1 350	100 %	1 340	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

**TABLEAU 10 - ANCIENNETE MOYENNE DES CDI PAR SEXE ET PAR STATUT**

	Sexe		Statut	
	Femmes	Hommes	Non cadre	Cadre
Moins de 10 ans	<b>260</b>	<b>172</b>	<b>359</b>	<b>73</b>
10-19 ans	<b>163</b>	<b>142</b>	<b>162</b>	<b>143</b>
20-29 ans	<b>154</b>	<b>119</b>	<b>179</b>	<b>94</b>
30-39 ans	<b>148</b>	<b>155</b>	<b>227</b>	<b>76</b>
40 ans et plus	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
TOTAL	<b>729</b>	<b>590</b>	<b>932</b>	<b>387</b>

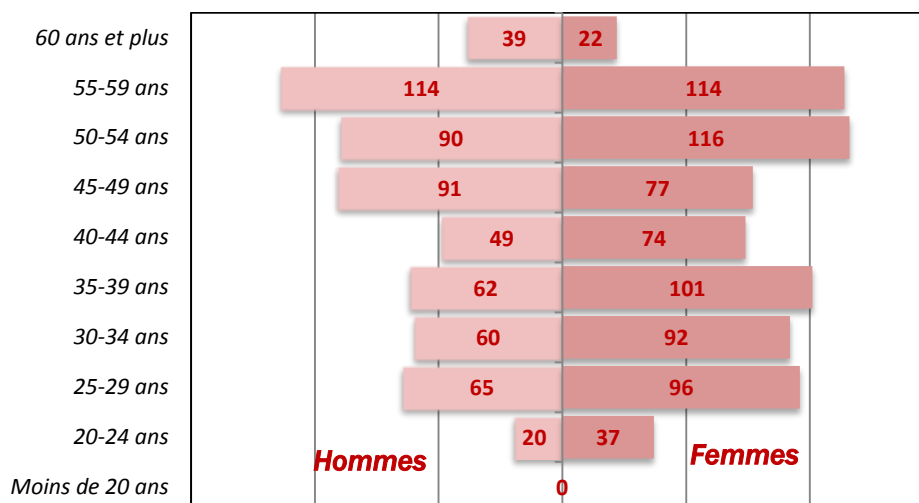
CDI inscrits au 31 décembre 2016

**TABLEAU 11 - AGE MOYEN DES CDI PAR SEXE ET PAR STATUT**

	Sexe		Statut	
	Femmes	Hommes	Non cadre	Cadre
Moins de 25 ans	<b>37</b>	<b>20</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
25-34 ans	<b>188</b>	<b>125</b>	<b>272</b>	<b>41</b>
35-44 ans	<b>175</b>	<b>111</b>	<b>161</b>	<b>125</b>
45-54 ans	<b>193</b>	<b>181</b>	<b>237</b>	<b>137</b>
55-59 ans	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>159</b>	<b>69</b>
60 ans et plus	<b>22</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>15</b>
TOTAL	<b>729</b>	<b>590</b>	<b>932</b>	<b>387</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2016

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 30 ans (**16,5 %** de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (**21,9 %** de l'effectif est âgé de 55 ans et plus – taux moyen sur l'année 2016 par rapport au total des CDI inscrits, tranche définie d'après le contrat de génération en vigueur à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, à travers la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat. Au 31 décembre 2016, la banque régionale comptait au total **71 collaborateurs en alternance** (65 contrats de professionnalisation et 6 contrats d'apprentissage), dont **52 accueillis au cours de l'année**.

**77 collaborateurs** – 50 femmes et 27 hommes – ont été recrutés en CDI l'an passé. **32** correspondent à une transformation de contrats CDD en contrats CDI, tandis que **13** sont issus de l'alternance.

En moyenne, **110 entretiens de recrutement** ont été menés, chaque trimestre, par les quatre Chargés de Développement que compte la Direction des Ressources Humaines. Aux-côtés des équipes en charge des relations sociales, ces derniers ont bénéficié d'une formation en **neurosciences** appliquée à la conduite d'entretien d'embauche et/ou individuel<sup>21</sup>. En complément, un outil portant sur les entretiens collectifs a été créé puis testé. En adéquation avec une grille de lecture neuroscientifique, cet outil doit permettre de mieux maîtriser l'appréhension de la personnalité des individus et de projeter leurs comportements en situation réelle d'entreprise – une méthode qui pourra, à terme, être employée dans l'appréhension des compétences au sein de l'entreprise, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) ou de parcours managérial. Enfin, la Direction des Ressources Humaines a formé ses recruteurs au **test de personnalité 16PF**<sup>22</sup>, qui entend fournir une mesure objective et empirique des traits de personnalité des « candidats » afin de prédire leurs comportements. Ce label est aujourd'hui reconnu comme étant le plus fiable et le plus complet sur le marché du recrutement.

TABLEAU 12 - REPARTITION DES EMBAUCHES

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	<b>77</b>	<b>12,3</b>	102	13,7	93	12,7
Dont cadres	<b>4</b>	<b>5,2</b>	14	13,7	13	14,0
Dont femmes	<b>50</b>	<b>64,9</b>	62	60,8	55	59,1
Dont jeunes (- de 30 ans)	<b>54</b>	<b>70,1</b>	68	66,7	65	69,9
CDD y compris alternance	<b>547</b>	<b>87,7</b>	641	86,3	639	87,3
TOTAL	<b>624</b>	<b>100</b>	743	100	732	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

<sup>21</sup> L'approche neuroscientifique permet une lecture plus fine et plus objective, à la fois des compétences et des potentiels des individus.

<sup>22</sup> 16 Personality Factor Questionnaire (ou « questionnaire des seize facteurs de performance »).

**TABLEAU 13 - REPARTITION DES EMBAUCHES CDI PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE**

	2016		2015		2014		Total		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	2016	2015	2014
- de 30 ans	34	20	41	27	41	24	54	68	65
30-39 ans	13	5	16	7	11	9	18	23	20
40-49 ans	3	1	5	5	3	4	4	10	7
50 ans et plus	0	1	0	1	0	1	1	1	1
TOTAL	50	27	62	40	55	38	77	102	93

CDI inscrits au 31 décembre

Au cours de l'année 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a enregistré le départ de **108 collaborateurs CDI** (63 femmes, 45 hommes). Par ailleurs, les mouvements de personnel (entrées et sorties des CDI, CDD, alternants, auxiliaires d'été) ont globalement diminué de 10 % entre 2015 et 2016.

**TABLEAU 14 - REPARTITION DES DEPARTS CDI PAR MOTIF**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	48	44,4	36	39,1	33	46,5
Démission	27	27	20	21,7	14	19,7
Mutation groupe	6	5,6	9	9,8	3	4,2
Licenciement	12	11,1	11	12	14	19,7
Rupture conventionnelle	11	10,2	7	7,6	6	8,5
Rupture période d'essai	4	3,7	8	8,7	1	1,4
Autres	0	0	1	1,1	0	0
TOTAL	108	100	92	100	71	100

CDI inscrits au 31 décembre

**TABLEAU 15 - REPARTITION DES DEPARTS CDI PAR MOTIF ET PAR SEXE**

	2016		2015		2014		Total		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	2016	2015	2014
Départs en retraite	23	25	14	22	10	23	48	36	33
Démission	22	5	13	7	7	7	27	20	14
Mutation groupe	3	3	2	7	2	1	6	9	3
Licenciement	4	8	7	4	9	5	12	11	14
Rupture conventionnelle	9	2	2	5	5	1	11	7	6
Rupture période d'essai	2	2	4	4	0	1	4	8	1
Autres	0	0	1	0	0	0	0	1	0
TOTAL	63	45	43	49	33	38	108	92	71

CDI inscrits au 31 décembre

Impulsée en 2015 avec la conduite de premiers tests, la **digitalisation des processus de Ressources Humaines** s'est poursuivie de façon importante en 2016. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, qui avait été la première entité du Groupe BPCE à développer une plateforme d'intégration online, a déployé son **ONBOARDING by CEPAL** à l'ensemble de ses nouveaux arrivants CDI et auxiliaires d'été. Par ailleurs, le déploiement opérationnel de la **signature électronique des contrats de travail**, en mars, a permis de proposer aux collaborateurs un parcours d'intégration et de gestion RH performant : outre le bénéfice environnemental d'une telle démarche (voir [Utilisation durable des ressources](#)), le gain de temps, de fluidité et d'efficacité dans le traitement des processus concernés (contrats de travail,



avenants, courriers d'accompagnement) a permis d'accroître considérablement l' « expérience-utilisateur », qu'il s'agisse des équipes RH ou des collaborateurs eux-mêmes.

L'année 2016 a enfin été celle de la **promotion de l'image employeur** de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les réseaux sociaux, notamment **LinkedIn**. Dès l'été 2015, la banque régionale avait choisi de lancer une page « Entreprise », afin de promouvoir son actualité institutionnelle – inhérente, notamment, à sa démarche de RSE – et une page « Carrières », entièrement à la main de la Direction des Ressources Humaines. Après un an et demi d'animation et de mobilisation auprès de ses collaborateurs – ses premiers ambassadeurs –, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin compte aujourd'hui quelque 861 « followers »<sup>23</sup> pour près de 20 000 « vues »<sup>24</sup> enregistrées sur ses posts<sup>25</sup>. 5 recrutements en pro-activité ont également été initiés par les Chargés de Développement RH, lesquels ont démarché des potentiels directement sur le réseau social.

En complément de LinkedIn, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin lancera, au cours du premier trimestre 2017, son site internet de recrutement, développé tout au long de l'année 2016. Dès le tout premier contact avec ses futurs collaborateurs, la banque régionale sera ainsi en mesure d'offrir un **parcours de recrutement et d'intégration entièrement digitalisé**. Et de cultiver ainsi son caractère précurseur et innovant au sein du Groupe BPCE.

## Formation

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a construit sa politique de formation en cohérence avec les enjeux et les objectifs de son plan stratégique **Ariane 7** (2014-2017), dans un souci d'accompagner la nécessaire montée en compétences et le développement personnel de chacun de ses collaborateurs. L'offre de formation qu'elle propose est un gage de perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, lesquels connaissent régulièrement des évolutions règlementaires et font face à des exigences toujours plus fortes de la part des clients, en termes de personnalisation des conseils et d'expertise.

Cette offre s'appuie sur :

- une dynamique de professionnalisation permanente, pour garantir le développement et le renforcement des compétences techniques et relationnelles ;
- un accompagnement au quotidien et en proximité, grâce à l'implication des managers et des équipes d'animation ;
- une structuration de la transmission des connaissances et du partage des savoirs ;
- une gestion proactive des besoins de formation par rapport aux évolutions professionnelles et managériales envisagées.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'est élevé à **7,1 %**, soit une dépense moyenne de **2 891 € par salarié CDI** (effectif mensuel moyen 2016 : 1 360 ETP – Equivalent Temps Plein). La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % (soit 800 € en moyenne, tous secteurs confondus, d'après le Centre d'études et de recherches sur les qualifications)<sup>26</sup>, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de :

- **3 932 K€** de dépenses globales en matière de formation ;
- **94 986 heures**, soit 13 569 jours, de formation, pour **84 %** de l'effectif formé.

**56,72 %** des heures de formation réalisées avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi ; **43,12 %** concernaient le développement des compétences. De plus, **95 modules de formation en e-learning** ont été proposés aux 1 293 collaborateurs inscrits en 2016, donnant lieu au suivi de **12 377 modules** au total.

Plus spécifiquement, afin de préparer ses commerciaux au déploiement de sa **nouvelle gamme de contrats en assurance vie et prévoyance**, le 18 octobre 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place un programme de formation dédié via des sessions en présentiel et en e-learning. **855** collaborateurs ont suivi les modules proposés, pour un total de **1 696** jours de formation, lesquels ont mobilisé le concours de **19** formateurs internes et un accompagnement au plus près du terrain par les promoteurs commerciaux de la banque régionale.

Enfin, les **formations managériales** initiées les années précédentes auprès des Directeurs de Groupes Commerciaux (devenus en 2016 Directeurs de Départements) ont, quant à elles, permis de former et d'accompagner les managers du Pôle Ressources (250 jours de formation au total) ainsi que les nouveaux Directeurs de Secteurs (76 jours), par le biais de sessions en présentiel, de séances de co-développement professionnel ou encore d'accompagnements individuels (voir aussi Parties prenantes internes).

<sup>23</sup> Personnes ou groupes de personnes (entreprises, associations, groupes de discussion) abonnés à l'actualité diffusée sur le compte LinkedIn de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

<sup>24</sup> Lectures / Consultations.

<sup>25</sup> Articles d'actualités ou annonces mis en ligne.

<sup>26</sup> [www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument](http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument)

**TABLEAU 16 - REPARTITION DES COLLABORATEURS CDI FORMES, PAR SEXE ET PAR STATUT**

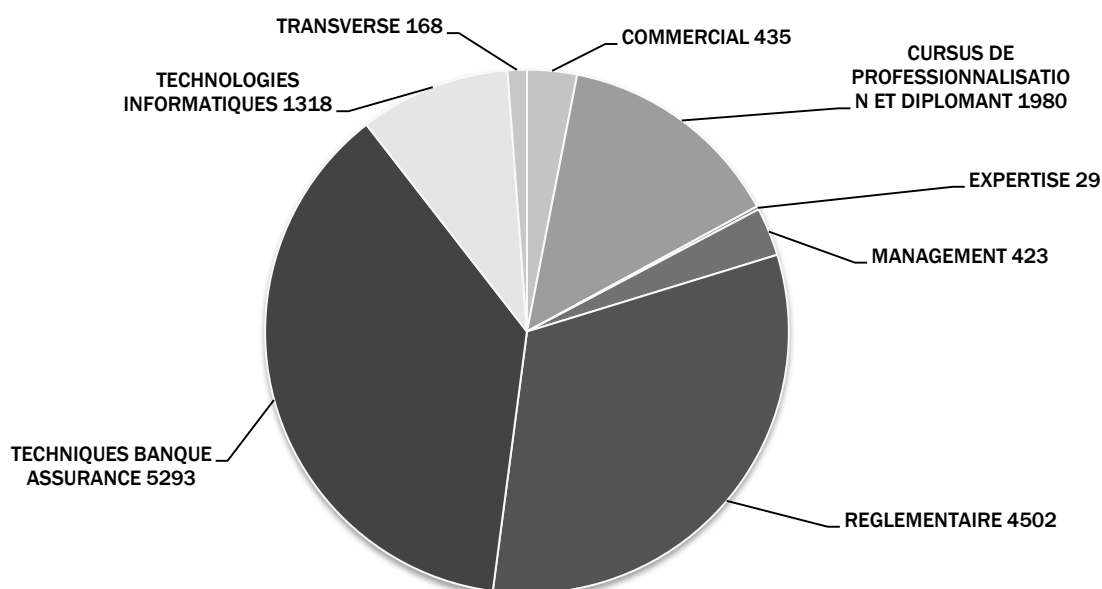
Sexe	Nombre	%
Femmes	677	55,9
Hommes	534	44,1
TOTAL	1 211	100

CDI inscrits au 31 décembre 2016

Statut	Nombre	%
Effectif non cadre	849	70,11
Effectif cadre	362	29,89
TOTAL	1 208	100

CDI inscrits au 31 décembre 2016

**FIGURE 2 - REPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNEE 2016**



En 2016, dans le cadre de ses parcours de formation internalisés, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a proposé :

- **4 « Parcours Nouvel Entrant »** : 52 collaborateurs concernés (parcours complets et modules à la carte), pour un total de 11 420 heures de formation ;
- **4 « Parcours Talents GC »** : 43 collaborateurs concernés (parcours complets et modules à la carte), pour un total de 5 096 heures de formation ;
- **1 « Parcours Ambition Pro »**<sup>27</sup> : 10 collaborateurs concernés (parcours complets et modules à la carte), pour un total de 1 456 heures de formation.

Dans le cadre de leur Parcours Nouvel Entrant ou Talents GC, 87 collaborateurs<sup>28</sup> ont été accueillis au sein de l'agence **eMedia** (banque à distance), véritable agence-école du digital au sein de laquelle près de 70 autres collaborateurs ont effectué une journée d'immersion en 2016.

En lien avec l'intégration du digital dans les métiers bancaires, et parallèlement à la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation du travail au sein de leur équipe, les collaborateurs de l'agence de Vichy Clémenceau ont bénéficié d'un dispositif innovant en matière de formation. Avec l'objectif d'adapter leurs compétences et leurs méthodes de travail à l'émergence de nouveaux comportements clients, ils ont été intégrés dans un processus de « **labellisation 3.0** » : en collaboration avec leurs managers, un expert interne de la relation client multicanal les a accompagnés pendant un

<sup>27</sup> Préalablement au lancement de sa première session, le 14 novembre 2016, le Parcours Ambition Pro a fait l'objet d'un important travail en matière d'ingénierie pédagogique.

<sup>28</sup> 53 collaborateurs inscrits sur un Parcours Nouvel Entrant, 34 sur un Parcours Talents GC.



semestre afin de redéfinir, développer et valider les compétences digitales désormais nécessaires dans les métiers commerciaux. Ce projet pilote, mené en co-construction, a d'abord consisté à établir un diagnostic de la maturité digitale de chacun (via une grille d'évaluation nommée « Digi'diag »), afin de définir un parcours de formation individualisé. Un examen final est venu confirmer la maîtrise de ces nouveaux savoirs pour l'obtention d'un « Label 3.0 ». L'essaimage de cette expérimentation parmi les autres agences du réseau commercial de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sera conduit en 2017, grâce au relais des promoteurs commerciaux, formés tout au long du second semestre 2016.

Le **programme de diffusion interne des connaissances** *Tous Ecole CEPAL !*, lancé en novembre 2014 sous l'impulsion du plan stratégique **Ariane 7**, s'est poursuivi à travers des sessions de visioconférence ouvertes aux managers et la mise à disposition des supports de formation (dont certains sous format vidéo), accessibles à l'ensemble des collaborateurs depuis le réseau social interne de l'entreprise. Au total, pour l'année 2016 :

- **31** sessions différentes ont été organisées selon un rythme hebdomadaire – une même session étant proposée deux semaines de suite ;
- **9** thématiques ont été couvertes : assistance, assurance, épargne financière, finance, fiscalité, immobilier, outils numériques et digitaux, qualité, successions ;
- **2** modules « hors-série » ont été présentés : l'un sur les associations de proximité, l'autre sur la démarche de RSE et les produits et services composant l'**offre sociétale** de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (voir [Les solutions aux particuliers](#)) ;
- une quarantaine de contributeurs ont été mobilisés pour construire et animer les modules ;
- plus de 120 participants, en moyenne, ont assisté à chaque session (sur deux semaines) ;
- plus de 96 % des managers se sont dits satisfaits de ce dispositif<sup>29</sup>.

Par ailleurs, concernant les **parcours de formation diplômants**, **11** collaborateurs de la banque régionale ont suivi une formation initiale au sein de l'Institut Technique de Banque (ITB), **3** ont préparé le Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine, et **1** le Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine des Séniors et Personnes Agées Vulnérables (SPAV).

Enfin, l'année 2016 a été marquée par de **nombreuses promotions** au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, notamment au mois de janvier avec la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale destinée à offrir plus de proximité et de réactivité dans la relation client. De nouveaux métiers ont été créés (Directeur Départemental, Directeur de Secteur, Spécialiste Crédits, Promoteur Commercial, Responsable Professionnel, Gestionnaire de Clientèle Patrimonial) et des mobilités ont eu lieu, dans un mouvement global de transformation des métiers de Responsable d'Agence en Directeur d'Agence. A fin 2016, la banque régionale comptait ainsi quelque 111 Directeurs d'Agence, contre 44 dans son schéma managérial initial. Globalement le nombre de promotions s'est accru de **76 %** par rapport à l'année précédente. Le taux de femmes dans l'encadrement a, lui aussi, considérablement progressé (49 collaboratrices promues), passant de 29,9 % en 2015 à **33,7 %** en 2016<sup>30</sup>.

**TABLEAU 17 - REPARTITION DES PROMOTIONS/EVOLUTIONS DES COLLABORATEURS CDI PAR SEXE, STATUT ET TRANCHE D'AGE<sup>31</sup>**

<b>Sexe</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<i>Femmes</i>	<b>112</b>	<b>18,9</b>
<i>Hommes</i>	<b>135</b>	<b>18,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>18,7</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2016*

<b>Statut</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<i>Effectif non cadre</i>	<b>111</b>	<b>11,9</b>
<i>Effectif cadre</i>	<b>136</b>	<b>35,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>18,7</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2016*

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<i>Moins de 30 ans</i>	<b>82</b>	<b>37,6</b>
<i>30-39 ans</i>	<b>82</b>	<b>26</b>
<i>40-49 ans</i>	<b>53</b>	<b>18,2</b>
<i>Plus de 50 ans</i>	<b>30</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>18,7</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2016*

<sup>29</sup> Mesure du taux de satisfaction à chaud par un questionnaire diffusé à l'issue de chaque session.

<sup>30</sup> Par rapport à l'encadrement global.

<sup>31</sup> Prise en compte des salariés promus dans un nouveau niveau de classification.

### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations : deux problématiques au cœur du projet de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, depuis ses origines. La banque régionale en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines, pleinement intégré dans sa démarche de RSE grâce à son partenariat avec le Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne et FACE Limousin, promoteurs sur ses territoires de la **Charte de la Diversité en Entreprise**, qu'elle a d'ailleurs signée en avril 2014.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. **55,2 %** de ses effectifs sont des femmes (voir [Emploi](#)) ; même si ces dernières restent moins nombreuses que les hommes aux postes de direction, leur représentation dans l'encadrement a considérablement progressé en 2016 grâce à une politique active de promotion et de gestion des mobilités qui promeut la mixité à tous les niveaux de l'entreprise (voir plus haut).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est efforcée de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir l'égalité professionnelle, conformément aux dispositions prévues par **l'accord d'entreprise conclu le 16 juin 2015**. Cet accord associe des objectifs de progression, des actions et mesures, ainsi que des indicateurs de suivi dans cinq domaines d'intervention choisis : l'embauche, la rémunération effective, la formation, la promotion professionnelle, et l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit chaque année un document récapitulatif des informations relatives à la situation comparée des femmes et des hommes.

En matière de politique salariale, notamment, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est ainsi attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre une procédure annuelle d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. En 2016, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes s'établit à **1,12**.

**TABLEAU 18 - SALAIRE DE BASE MEDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT**

	2016		2015	2014
	Salaire médian (€)	Evolution (%)		
Femme non cadre	29 970	- 1,6	30 463	30 574
Femme cadre	40 441	- 2,4	41 417	41 531
<b>Total des femmes</b>	<b>31 314</b>	<b>+ 0,4</b>	31 179	31 319
Homme non cadre	31 878	- 1,6	32 385	32 577
Homme cadre	45 105	- 3,4	46 711	46 672
<b>Total des hommes</b>	<b>35 781</b>	<b>+ 2,1</b>	35 044	35 471

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

**TABLEAU 19 - RATIO H/F SUR SALAIRE MEDIAN**

	2016	2015	2014
Non cadre	1,06	1,06	1,07
Cadre	1,12	1,13	1,12
<b>TOTAL</b>	<b>1,14</b>	1,12	1,13

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, un **correspondant dédié** est en charge de l'animation de la politique mixité de la banque régionale, laquelle possède également un réseau féminin. Créé en mars 2013, le **réseau des Voy'Elles** a connu trois temps forts au cours de l'année 2016 :

- à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le 8 mars, organisation d'une conférence « Egalité hommes-femmes : où en est-on aujourd'hui ? » en présence, notamment, de Valérie LASSALLE, Présidente des Transports LASSALLE et récipiendaire du Trophée 2015 Femme Chef d'Entreprise des « Femmes de l'Economie » Rhône-Alpes Auvergne & Genevois, ainsi que Sylvie WEISS, Chargée du Mécénat et des partenariats à la Comédie de Clermont – Scène Nationale<sup>32</sup> ;
- en amont du lancement de la Semaine de la Mixité, ouverture du réseau à l'ensemble des collaborateurs, femmes et hommes, quel que soit leur niveau hiérarchique ;
- en septembre, élection d'un nouveau bureau pour la période 2016-2018.

<sup>32</sup> Auprès de ses collaborateurs et sur ses réseaux sociaux, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs relayé l'opération nationale GENEROSE : en soutien à l'association « Le Cancer du Sein, Parlons-en ! », une collecte de dons a été organisée avec le concours de célébrités féminines et masculines.

Dernier événement majeur pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin : l'obtention du **Label Egalité Professionnelle**, délivré par AFNOR CERTIFICATION le 15 décembre 2016, aux côtés de 17 autres entités du Groupe BPCE. Portée localement par le Directoire et la Direction des Ressources Humaines de la banque régionale, cette démarche de labellisation est le résultat d'une politique d'entreprise engagée et de valeurs humaines fortes qui visent à lever les freins et à accompagner les femmes dans l'évolution de leur carrière. Une reconnaissance qui s'appuie sur l'évaluation des actions menées en matière d'égalité et de mixité dans la gestion des carrières, le management, la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, ou encore la rémunération.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Elle s'appuie sur l'accord collectif national signé le 6 novembre 2013 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016), en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**TABLEAU 20 - EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	<b>4,56 %</b>	4,86 %	5,06 %
Nb de recrutements	<b>3 CDI 7 CDD 2 Contrats Pros</b>	1 CDI 16 CDD 3 contrats Pros	1 CDI 9 CDD 5 contrats Pros
Nb d'adaptations de postes de travail	<b>8</b>	6	5
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	<b>0,68 %</b>	0,71 %	0,87 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	<b>5,24 %</b>	5,57 %	5,93 %

*CDI et CDD (dont alternance) inscrits au 31 décembre*

**TABLEAU 21 - REPARTITION DES COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP PAR STATUT**

Statut	Nombre	%
<i>Effectif non cadre</i>	<b>68</b>	<b>92</b>
<i>Effectif cadre</i>	<b>6</b>	<b>8</b>
TOTAL	<b>74</b>	<b>100</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016*

A la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, une politique volontariste en matière d'emploi des personnes handicapées a été définie, que ce soit au niveau du recrutement, de l'aménagement des conditions de travail, de la formation ou du recours au secteur adapté et protégé (voir aussi [Achats au Secteur Adapté et Protégé](#)). Elle est animée par un **référé handicap**, rattaché à la Direction des Ressources Humaines, dont les équipes se mobilisent au quotidien pour permettre à chacun des **74** collaborateurs ayant une reconnaissance de travailleur handicapé de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans les meilleures conditions.

Tout au long de l'année et sur l'ensemble de son territoire, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a affiché sa présence sur de nombreuses manifestations. Point d'orgue de cet engagement, la vingtième édition de la **Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées** (novembre 2016), a été l'occasion, pour la banque régionale :

- de financer le plan de communication du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH Limousin) et participer au **forum « Emploi et handicap »** organisé à Limoges, le 17 novembre, afin d'échanger avec de futurs collaborateurs ou alternants potentiels (environ 600 participants en situation de handicap) ;
- de s'associer à l'opération **« Un jour, un métier en action »**, en accueillant au sein de ses agences de Brive Bordeaux et Tulle République, deux demandeurs d'emploi handicapés souhaitant découvrir, pendant une journée, le milieu bancaire et l'offre de métiers proposée ;
- de présenter à ses collaborateurs et administrateurs une exposition de photographies mettant en lumière des duos de personnalités valides et en situation de handicap. Proposée par l'association DAHLIR<sup>33</sup>, l'**exposition « Hein ? Différence ! »** a été soutenue par L'Equipe, Canon, Limagrain, AppartCity, Volvic, le Conseil

<sup>33</sup> L'association DAHLIR (Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers) a pour objectif de faciliter l'intégration et de favoriser la mixité des personnes en situation de handicap, d'exclusion sociale ou atteintes de maladies chroniques dans le milieu ordinaire, grâce à des activités sportives ou culturelles.

départemental de la Haute-Loire et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Son pré-vernissage a eu lieu le 17 novembre, au sein du siège social de la banque régionale, en présence de Timothée BOMMIER, 1<sup>er</sup> français au marathon de Paris 2016, et Nicolas BOMPARD, semi-marathonien non-voyant.

Les partenariats et les liens avec les formations en alternance sont également, pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, des moyens importants de développer l'emploi de personnes en situation de handicap. En 2016, pour la douzième année consécutive, elle a ainsi renouvelé son soutien à l'association **Handi-Sup Auvergne** par la remise d'un don de 5 000 € afin de participer à l'organisation du sixième Forum Emploi-Handicap de Clermont-Ferrand.

### Accompagnement des séniors

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'engage à anticiper l'évolution des emplois et des compétences et à promouvoir l'égalité des chances, notamment par la mise en œuvre des dispositions de l'article 4.5 de l'accord du Groupe BPCE relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, en date du 20 janvier 2015. Parmi les mesures d'accompagnement prévues, la banque régionale est attentive à favoriser :

- **l'embauche et le maintien dans l'emploi des séniors**, par le recrutement, *a minima*, de 3 % de salariés de 45 ans et plus sur la période 2015/2017, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés ;
- **l'amélioration des conditions de travail des séniors** (adaptation et aménagement du poste et du temps de travail, actions de sensibilisation et de prévention de la pénibilité, etc.) ;
- **l'anticipation des évolutions professionnelles**, sans discrimination relative à l'âge ;
- **le développement des compétences et des qualifications** par des actions de formation spécifiques, pour les salariés de 55 ans et plus ;
- **l'aménagement de la fin de carrière**, par la mise en place d'un dispositif de temps partiel pour les salariés de 58 ans et plus ayant acté leur intention de départ à la retraite sous trois ans.

De plus, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sollicite auprès de l'association Finances & Pédagogie Auvergne Limousin des **journées de sensibilisation et d'aide à la préparation à la retraite**, pour permettre à ses collaborateurs de connaître l'impact des dernières réformes, calculer et optimiser leurs droits, ou encore mieux appréhender les changements liés au passage à la retraite et réussir cette nouvelle étape de leur vie. En 2016, **4** interventions d'une journée ont ainsi été effectuées pour la banque régionale et ont réuni **40** collaborateurs.

### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de **38 heures**, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs (base annuelle de 1 600 heures).

#### Santé et sécurité

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin enregistre en 2016 un taux d'absentéisme moyen de **5,67 %** sur le périmètre global suivi (maladie, accident, événement familial).

**TABLEAU 22 - ABSENTEISME ET ACCIDENTS DU TRAVAIL**

	<b>2016</b>	2015	2014
Taux d'absentéisme	<b>5,67 %</b>	6,06 %	5,57 %
Taux d'absentéisme de courte durée (moins de 3 jours)	<b>0,23 %</b>	0,13 %	0,20 %
Nombre d'accidents du travail	<b>7</b>	13	15
Taux de gravité des accidents du travail	<b>0,04 %</b>	0,09 %	0,14 %
Taux de fréquence des accidents du travail	<b>2,83 %</b>	5,16 %	6,10 %
Nombre de maladies professionnelles	<b>0</b>	0	0

*CDI et CDD (dont alternance) inscrits au 31 décembre*

Fin 2016, un **accord collectif sur les conditions de vie au travail** a été signé au sein de la branche des Caisses d'Epargne. Cet accord s'articule autour de 4 axes :

- l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail (utilisation des nouveaux outils numériques et digitaux, etc.) ;
- l'environnement de travail et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée (aménagement des espaces de travail, etc.) ;
- l'organisation du travail (nouvelles formes d'organisation du travail de type télétravail) ;
- le management et les relations de travail (formation, espaces de partage, etc.).

De plus, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'un accord, signé en 2002, qui concerne plus particulièrement les **conditions de travail des femmes enceintes** et prévoit des mesures concernant :

- la réduction du temps de travail sans diminution de la rémunération :
  - à partir du 4<sup>e</sup> mois : 30 minutes à prendre par journée complète de travail (en début ou fin de plage horaire) ;
  - à partir du 6<sup>e</sup> mois : 1 heure à prendre par journée complète de travail (en début ou fin de plage horaire) ;
- un changement d'affectation facilité, à la demande de la femme enceinte ;
- des autorisations d'absence pour se rendre aux examens prénataux (reprise d'une disposition légale) ;
- un accès au temps partiel facilité.

En ce qui concerne la sécurité de ses équipes commerciales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a continué de proposer, en 2016, des formations spécifiques :

- « Sécurité des personnes et des biens » : **361** collaborateurs formés ;
- « Agressivité et gestion des incivilités » : **63** collaborateurs formés ;
- « Sauveteur secouriste du travail » : **72** collaborateurs formés ;
- « Prévention incendie » : **422** collaborateurs formés.

Enfin, l'année 2016 a été celle du lancement opérationnel de l'**Observatoire de la Qualité de Vie au Travail** (QVT), commission paritaire dotée d'une représentation employeur, collaborateurs et organisations syndicales, et dont le but est de procéder à l'élaboration d'indicateurs de suivi QVT – il intègre à ce titre une thématique précédemment prise en charge par le CHSCT, à savoir les mesures ponctuelles du temps de travail et du temps de récupération. L'Observatoire s'est réuni à plusieurs reprises en 2016 et a conduit diverses actions :

- réalisation de visites et d'enquêtes auprès des collaborateurs concernés par la mise en place d'écrans de vigilance en cas d'agression client. Certains écrans ont été repositionnés en fonction des retours fournis ;
- envoi d'un message d'information plus complet auprès des collaborateurs qui déclarent une incivilité ou une agression client ;
- élaboration d'une liste de mails redondants afin d'aider à la constitution d'une bibliothèque de mails pour les collaborateurs du réseau commercial ;
- lancement d'une enquête portant sur le ressenti des collaborateurs des agences concernées par les pilotes des nouveaux référentiels métiers (voir aussi [Parties prenantes internes](#))<sup>34</sup>.

### **Conciliation vie professionnelle/vie personnelle**

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs. De manière générale, ces derniers ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, **11,7 %** des 1 319 collaborateurs en CDI (soit 154 personnes, dont **143 femmes**) ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne ses collaborateurs vis-à-vis de leurs contraintes personnelles en leur proposant divers services et prestations sociales, notamment :

- la prise en charge du Chèque Emploi Service Universel (CESU) classique et d'un CESU spécifique avec majoration de la participation employeur pour la garde d'enfant et le handicap, lequel permet de financer uniquement la garde d'enfants de moins de 6 ans et l'aide aux personnes en situation de handicap (ascendants, descendants et conjoint du salarié). Il est préfinancé par l'entreprise à hauteur de 50 % de la valeur faciale du chèque et à concurrence de 900 € maximum par an et par salarié, dans la limite de 120 titres ;
- le préfinancement d'un CESU spécifique pour le collaborateur ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à hauteur de 80 % de la valeur faciale du chèque et à concurrence de 720 € maximum par an et par salarié, dans la limite de 60 titres ;
- la mise en œuvre des accords relatifs à l'aménagement du temps de travail pour les seniors et les femmes enceintes (voir respectivement [1.5.3.2 « Egalité et diversité »](#) et [1.5.3.3 « Dialogue social et qualité de vie au travail »](#)) ;
- les services d'un cabinet spécialisé dans la prévention et la gestion des risques psychosociaux, ainsi que la mise à disposition d'une assistante sociale pour informer, conseiller, accompagner dans les étapes de la vie professionnelle mais aussi dans les démarches de la vie privée.

<sup>34</sup> Parmi ces agences, celle de Vichy Clémenceau a accueilli un ergonome sollicité par la Direction des Ressources Humaines afin de garantir un aménagement optimal des postes de travail au sein de l'espace collaboratif dédié au traitement des contacts clients à distance.

**TABLEAU 23 - STRUCTURE DES EFFECTIFS CDI HOMMES  
A TEMPS PARTIEL PAR STATUT (EN NOMBRE)**

Tranches taux d'activité	2016		2015		2014	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Moins de 50 %	0	0	0	0	0	0
De 50 à 80 %	1	8	0	10	1	10
Plus de 80 %	1	1	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	1	11	1	12

*CDI hommes inscrits au 31 décembre*

**TABLEAU 24 - STRUCTURE DES EFFECTIFS CDI FEMMES  
A TEMPS PARTIEL PAR STATUT (EN NOMBRE)**

Tranches taux d'activité	2016		2015		2014	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Moins de 50 %	0	8	0	7	0	11
De 50 à 80 %	0	75	0	90	0	99
Plus de 80 %	1	59	1	50	0	43
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>142</b>	1	147	0	153

*CDI femmes inscrites au 31 décembre*

## Dialogue social

**100 %** des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2016, les organisations syndicales ont été réunies à trois reprises dans le cadre de réunions de négociations qui ont permis d'aboutir à la conclusion de **3 accords collectifs** :

- un accord portant sur les modalités d'attribution et de versement de l'indemnité liée à la fonction de Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale ;
- un accord portant sur les modalités d'attribution et de versement de l'indemnité liée à la fonction de Responsable de Point de Vente ;
- un accord portant sur l'Intéressement d'entreprise.

A l'instar des années précédentes, le dialogue social a été soutenu avec, en 2016 :

- **19 réunions du Comité d'Entreprise** ;
- **24 réunions des Délégués du Personnel** (12 en Limousin, 12 en Auvergne) : 575 questions ont été posées, soit une moyenne de 24 questions par réunion pour la délégation du personnel Auvergne et 23 questions pour la délégation du personnel Limousin ;
- **9 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

La Direction de l'Emploi et des Relations Sociales a poursuivi son activité d'assistance et de conseil auprès des managers et a renforcé sa gestion des situations individuelles par le biais d'une écoute active et d'interventions en prévention lors de situations complexes constatées en amont. Sa capacité de négociation a permis de diminuer considérablement les charges liées à des situations de conflit, tout en maintenant un climat social serein, caractérisé par un dialogue constructif avec les organisations syndicales.

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (voir [1.5.3.2 Egalité et diversité](#)).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail (élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent



à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin, avec, en 2016, une enveloppe budgétaire globale de près d'**1 million d'euros** consacrée à des actions de mécénat, dont **670 101 euros** octroyés pour des projets de proximité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins de la société et des parties prenantes concernées. Elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, à partir d'un diagnostic du territoire. Composé des seize membres titulaires représentant des SLE, le Comité RSE & Qualité, véritable instance de gouvernance de la politique de RSE et du dispositif de philanthropie au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance, est chargé, notamment, d'examiner et émettre un avis sur les dossiers d'engagement sociétal avant amendement final du Directoire. Il doit également donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire, dans le respect des orientations nationales. L'an passé, le Comité RSE & Qualité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est réuni à trois reprises et a validé un montant global de dons de 178 300 euros, dont 142 700 euros ont été versés au cours de l'exercice 2016.

Les administrateurs de SLE, qui assurent la détection des projets en proximité, sont largement mobilisés pour faire vivre le dispositif de mécénat. Encadrés par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision, ils participent au suivi des projets et à leur évaluation. Ainsi, en 2016, **10 évaluations** ont été effectuées afin de vérifier la bonne utilisation des dons octroyés :

- lors de l'exercice 2014 : IME L'Aquarelle, Club subaquatique de Limoges, Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés, Centre d'accueil de demandeurs d'asile Emmaüs de Bussières-et-Pruns, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification BTP 43, ESAT Les Amis du Plateau, Les Jardins de Cocagne ;
- lors de l'exercice 2015 : Habitat et Humanisme, La Frigolée, Restos et Relais du Cœur de l'Allier.

**TABLEAU 25 - ENGAGEMENT SOCIÉTAL  
DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN (2016)**

	2016	2015	2014
Montant total des dons relevant directement du mécénat (€)	<b>914 552</b>	830 407	772 354
...dont montant des dons présentés au Comité RSE & Qualité (€) <sup>35</sup>	<b>142 700</b>	141 800	143 380
Montant total des dons éligibles au régime fiscal, décaissé en 2016 (€)	<b>733 727</b>	659 262	628 615
Nombre total de projets de proximité soutenus	<b>92<sup>36</sup></b>	95	74
...dont nombre de dossiers présentés en Comité RSE et Qualité	<b>46<sup>37</sup></b>	56	49

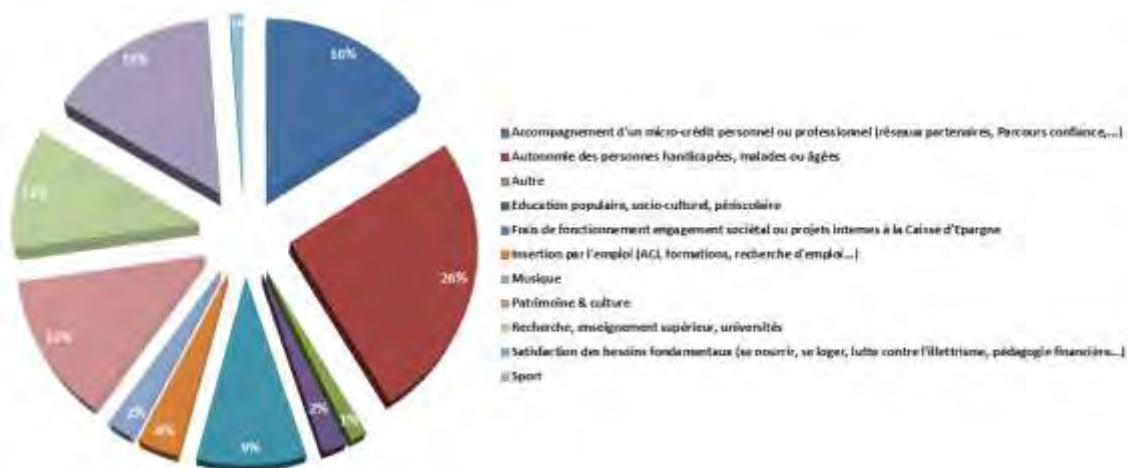
<sup>35</sup> Ne sont pas inclus les dons présentés en 2016 et dont le déblocage des fonds n'interviendra qu'en 2017.

<sup>36</sup> Dont 68 projets éligibles au régime fiscal.

<sup>37</sup> Ne sont pas inclus les dons présentés en 2016 et dont le déblocage des fonds n'interviendra qu'en 2017.



**FIGURE 3 - REPARTITION DES PROJETS DE PROXIMITE SOUTENUS, PAR THEME**



Comme chaque année, à travers les **Prix Sociétaires de la Philanthropie**, les Assemblées Générales des sociétaires (juin 2016) ont été l'occasion de distinguer deux projets emblématiques dotés en 2015 :

- pour l'Auvergne, l'association L'Outil en Main du Val d'Allier a reçu un don supplémentaire de 1 000 euros pour son projet de sensibilisation de jeunes âgés de 9 à 14 ans aux métiers manuels et artisanaux ;
- pour le Limousin, 1 000 euros supplémentaires ont été alloués à l'association Pain pour l'Emploi 87 pour son chantier d'insertion autour de la collecte et de la revalorisation du pain non vendu et/ou non consommé sous la forme de chapelure servant à l'alimentation animale.

Au-delà de ses actions de mécénat en nom propre, la banque régionale a créé et anime, depuis 2002, la **Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire**, dont l'objet principal est la gestion du Musée Alfred Douët, installé à Saint-Flour (Cantal). Labellisé Musée de France, il présente une importante collection d'œuvres d'art (5 000 pièces environ). Le bâtiment qui l'abrite, célèbre pour sa façade Renaissance directement inspirée du Château de Chambord, est classé monument historique depuis 1928. Cet ensemble unique en Auvergne est, depuis son legs en 1952, la propriété de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire – le Musée Alfred-Douët est d'ailleurs le seul musée de France appartenant à une banque. Il a fait l'objet de nombreux travaux de rénovation, d'abord de 2007 à 2011 (450 K€), puis jusqu'en 2014 (282 K€), destinés à offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation, d'une part, et restaurer le bâtiment afin de proposer au public un parcours de découverte plus moderne et confortable, d'autre part. A travers sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin apporte ici un soutien à la fois financier (255 000 euros octroyés depuis 2012, dont 45 000 euros en 2016) et réglementaire (organisation des Conseils d'Administration trimestriels en mars, juin, septembre et décembre 2016).

De plus, par l'intermédiaire de la Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité<sup>38</sup>, la banque régionale a pris part, le 8 avril 2016, à l'inauguration de l'Appartement d'Évaluation Domotisé du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande de Noth, l'un des établissements gérés par la Fondation. Au sein de cet espace, l'aménagement d'un sol intelligent muni de capteurs avait été soutenu à hauteur de 79 000 € en 2015.

Par ailleurs, concomitamment à la modification des statuts de cette dernière (21 avril 2016), devenue Fondation Partage & Vie, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a fait le choix de dissoudre la Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et de se doter d'un Fonds de dotation, lequel s'est vu attribuer l'ensemble des encours de ladite Fondation restant disponibles au 31 décembre 2015, soit la somme de 57 345,64 €. Le **Fonds de dotation de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin** aura désormais pour objet l'accompagnement d'initiatives locales relevant de secteurs d'activité agissant dans des domaines à forts enjeux pour les territoires de l'Auvergne et du Limousin (santé, autonomie, emplois durables). Il aura également pour ambition de soutenir la lutte contre toute forme d'exclusion et de participer à la mission de responsabilité sociétale de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Ses interventions auront pour but de favoriser, d'une part, la création ou la sauvegarde d'emplois des porteurs de projets dans le domaine de la santé, et, d'autre part, des initiatives locales en matière de création d'entreprise, de commerce équitable et de production de biens pour les personnes en difficulté.

<sup>38</sup> Créée par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin fin 2005 avec la vocation de développer localement des technologies d'assistance pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie.

### 1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative, laquelle affirme que « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au-delà du soutien apporté à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, devenue en 2016 la **Fondation Partage & Vie**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est associée au dispositif national d'engagement sociétal avec le **fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne**. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité, notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Au niveau local, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a tissé **des liens avec de nombreux acteurs de la solidarité**, notamment par l'intermédiaire de son dispositif d'inclusion financière et d'accompagnement bancaire Parcours Confiance : antennes départementales du Secours Populaire et des Restos du Cœur, Union Départementale des Associations Familiales, Fondations Agir Contre l'Exclusion (FACE), etc. La banque régionale a également été partenaire du 23<sup>e</sup> Congrès national de l'Union des Associations l'Outil en Main, organisé à Limoges les 15 et 16 octobre 2016 (soutien financier à hauteur de 1 500 €).

Enfin, l'année 2016 a permis de célébrer le **cinquième anniversaire de la Semaine de la Solidarité**, une opération emblématique de bénévolat solidaire que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose à ses collaborateurs (actifs et retraités) et administrateurs depuis 2011. Du 24 au 27 mai, ce sont ainsi **157 participants** – dont 13 administrateurs – qui ont prêté main forte, le temps d'une journée, à **18 structures** installées sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin et œuvrant dans les domaines de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap, de la lutte contre les exclusions, de l'insertion, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de l'environnement. Deux soirées événementielles, l'une à Clermont-Ferrand, l'autre à Limoges, ont permis de dresser le bilan de cinq années d'engagement de la banque régionale :

- près de 1 000 bénévoles impliqués ;
- plus de 100 projets soutenus sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin ;
- près de 8 500 heures de bénévolat au profit de 54 structures ;
- 8 % des collaborateurs participants ont, depuis, développé un engagement associatif personnel.

A noter enfin que, dans le cadre de l'organisation de cette cinquième édition de la Semaine de la Solidarité, le partenariat noué avec l'association du service civique citoyen Unis-Cité a permis de cofinancer l'accueil de 15 jeunes en service civique pendant neuf mois.

### 1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, elles apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la Fondation Belem<sup>39</sup> a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au-delà de ces engagements nationaux, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est un acteur important de la **vie culturelle et artistique** locale. Elle l'a encore démontré au cours de l'année 2016, en soutenant diverses manifestations emblématiques :

- Festi'BD, à Moulins, les 25 et 26 mars (16<sup>e</sup> édition) :
  - partenariat à hauteur de 4 500 € ;
  - organisation d'un réceptif avec des clients, administrateurs et collaborateurs, suivi d'une séance de dédicaces en agence avec Vincent Pompetti, scénariste belge ;
  - participation au jury et remise du prix Coup de Cœur Caisse d'Epargne ;
- le Festival des Hautes Terres de Saint-Flour : partenariat à hauteur de 2 500 € et organisation d'une soirée-concert privée, le 24 juin ;
- le Festival de la Vézère : participation à hauteur de 4 000 € et organisation d'une soirée clients lors du concert de Pumeza Matshikiza aux côtés de l'Orchestre de la Garde Républicaine, le 19 juillet ;
- le Festival de la Chaise-Dieu : participation à hauteur de 8 000 € et organisation d'une soirée clients lors du concert *Magnificat de Bach*, le 25 août ;

<sup>39</sup> Paul KERANGUEVEN, Président du Directoire, représente la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au sein du collège des fondateurs.

- le Festival du Haut Limousin (18<sup>e</sup> édition) : participation à hauteur de 5 000 € ;
- le Festival musical de Saint-Yrieix : participation à hauteur de 4 000 € ;
- les balades du Populaire et la Traversée de Limoges, organisées par le Groupe Centre France à destination du grand public et des familles, et mettant à l'honneur le bâti local : partenariat à hauteur de 2 160 €.

Dans le cadre, notamment, du dispositif Esprit Musique et du concours Jeunes Talents Caisse d'Epargne, la banque régionale a de nouveau été présente aux côtés des **salles de musiques actuelles de ses territoires** :

- la Coopérative de Mai, à Clermont-Ferrand, où elle a remis un trophée et un chèque de 1 000 € à l'artiste clermontois Thomas Kahn, Jeunes Talent 2015, en présence de clients, collaborateurs et partenaires, le 24 juin ;
- Des Lendemains Qui Chantent, à Tulle, où elle a proposé une soirée clients, le 25 novembre, à l'occasion du concert de Sinsemilia.

Par ailleurs, comme en 2015 à Limoges, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pris part à la Grande Soirée Radio Classique organisée à l'Opéra-Théâtre de Clermont-Ferrand, le 16 novembre. Près de 200 invités clients, prospects et partenaires ont ainsi pu découvrir les œuvres de Felix Mendelssohn et de Ludwig van Beethoven, jouées par le violoniste Daniel Hope, aux côtés de l'Orchestre d'Auvergne, sous la direction de Roberto Forés Veses. Un concert retransmis en direct sur les ondes de Radio Classique.

Enfin, la banque régionale a apporté son **mécénat à des institutions culturelles** de premier plan sur ses territoires :

- la Comédie de Clermont – Scène Nationale (9 000 €) ;
- l'Opéra de Limoges (3 000 €) ;
- le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Auvergne, à l'occasion de l'exposition *En mon cœur, l'histoire devient mélancolie*, d'Ilse d'Holland (10 000 €) ;
- la Fresque historique de Bridiers (4 000 €) ;
- la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson (2 000 €) ;
- le Centre d'Enseignement et de Diffusion Artistique du Pays de Saint-Flour-Margeride (2 000 €).

**Sur le plan sportif**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a soutenu nombre de structures et clubs dans de multiples disciplines, notamment par l'achat de places ou d'abonnements :

- rugby : ASM (Clermont-Ferrand), CABCL (Brive-la-Gaillarde), USAL Rugby (Limoges), Stade Aurillacois (Aurillac – jusqu'en juin 2016) ;
- football : Clermont Foot 63 ;
- volley-ball : Tulle Naves ;
- basket-ball : JA Vichy Clermont Métropole (jusqu'en juin 2016), Limoges CSP ;
- handball et basket-ball : déclinaison locale du partenariat national des Caisses d'Epargne (invitation de clients et administrateurs lors d'entraînements ou matchs de l'équipe de France sur ses territoires, animations grand public).

En 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également compté parmi les partenaires de quatre grands rendez-vous sportifs :

- la 5<sup>e</sup> édition de la GDT Cup – du nom du Vice-champion du monde 2013 de ski alpin, Gauthier de Tessières –, compétition de ski en slalom géant qui a rassemblé plus de 260 jeunes âgés de 6 à 15 ans (Le Mont-Dore, 12 mars) ;
- la 18<sup>e</sup> édition de La Pastourelle, manifestation lors de laquelle plus de 4 000 personnes ont participé à des épreuves de trail, VTT et randonnée pédestre (Salers, le 21 mai) ;
- le trail du Sancy Mont-Dore / Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, qui a réuni plus de 2 700 coureurs (Le Mont-Dore, 24 et 25 septembre) ;
- le Royat Urban Trail, course de plus en plus populaire, qui a enregistré plus de 500 inscriptions (Royat, 6 novembre).

A travers ses engagements, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine et à accompagner de nombreuses structures et manifestations sportives, favorisant la prise de conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble de ses territoires.

### 1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux **Auvergne Active** et **Limousin Actif**, **Réseau Entreprendre Auvergne** et **Réseau Entreprendre Limousin**, ainsi que l'ensemble des **plateformes d'initiatives locales** (PFIL) présentes sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin (adhérentes du réseau Initiative France).

Afin de favoriser les synergies avec ces PFIL, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé des conventions-cadres de partenariat sur 3 ans avec les coordinations régionales des plateformes d'Auvergne (2013) et du Limousin (2014), instaurant notamment :

- une participation de sa part dans tous les comités et les conseils d'administration des plateformes ;
- un suivi annuel des réalisations de celles-ci en termes de nombre et de montant de prêts d'honneur, et les impacts en matière d'emploi local ;
- l'attribution d'une enveloppe annuelle de mécénat répartie, en accord avec la coordination régionale, sur les plateformes ayant des besoins prioritaires.

Depuis 2013, la banque régionale est l'une des six Caisses d'Epargne partenaires du programme **Cap'Jeunes** porté par France Active, dont l'objet est de venir en aide aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité et dotés de ressources limitées, qui souhaitent créer leur entreprise. Cette solution leur permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une prime de démarrage de 2 000 €, financée par le dispositif européen « Initiative pour l'Emploi des Jeunes ». En septembre 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité **élargir le programme Cap'Jeunes aux porteurs de projets âgés de moins de 30 ans**, par la signature d'une convention de mécénat exclusive parmi le réseau des Caisses d'Epargne, valable uniquement sur les territoires de son ressort. Au titre de l'année 2016, ce sont ainsi :

- en Auvergne, **49** porteurs de projets qui ont bénéficié de la solution Cap'Jeunes, dont **6** âgés de 26 à 30 ans ;
- en Limousin, **20** porteurs de projets qui ont été accompagnés.

Par ailleurs, aux côtés d'Auvergne Active, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a organisé et accueilli l'événement « Mettons le Cap' sur les Jeunes », le 20 mai 2016. L'occasion pour les partenaires de dresser le bilan 2013/2015 du dispositif et de mettre à l'honneur deux jeunes créateurs d'entreprises bénéficiaires.

De plus, il est rappelé qu'une contribution aux fonds de prêts des Réseaux Entreprendre Auvergne et Entreprendre Limousin avait été décidée en 2014, en sus du mécénat, pour un montant de 150 K€ chacun sur trois ans, permettant des avances à taux 0 sur 5 ans.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également répondu favorablement à la sollicitation du Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion Auvergne pour l'accueil, le 9 juin 2016, d'un groupe de 11 personnes en réinsertion professionnelle. L'objectif était ici de pouvoir visiter une entreprise de services et en comprendre l'organisation. Les équipes de l'agence eMedia (banque à distance) et de la Direction Animation Banque Coopérative et RSE ont été mobilisées afin de présenter leurs activités, dont la conduite de la démarche de responsabilité sociale d'entreprise, au regard des enjeux sociétaux d'aujourd'hui.

Pour les plus jeunes encore, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a de nouveau pris part au dispositif **Entreprendre pour Apprendre (EPA) Auvergne** qui entend sensibiliser les jeunes scolaires à la création d'entreprise. A l'occasion du salon régional des mini-entreprises EPA Auvergne, la banque régionale a diligenté quatre de ses représentants – parmi lesquels deux administrateurs de SLE, dont le Président du Comité RSE & Qualité, par ailleurs Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance – afin de participer au jury et remettre le prix du Business Model et Modèle Economique au lycée Albert Einstein de Montluçon.

Enfin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé de manière active à la **valorisation et au développement de l'entrepreneuriat féminin**<sup>40</sup>. Pour cela, elle a apporté son soutien à deux initiatives locales :

- participation au financement (5 000 €) et au jury de la quatrième édition du concours *L'Envol au Féminin*, organisé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Nouvelle Aquitaine, Orange et Limousin Actif, afin de récompenser les femmes ayant créé ou repris une entreprise grâce à un accompagnement, un financement ou une aide à la bancarisation. Le 18 octobre 2016, la banque régionale a ainsi remis les prix « Fonds de garantie à l'initiative des femmes » et « Reprise d'entreprise » à quatre lauréates limousines ;
- soutien, à hauteur de 6 000 €, du concours *Initiative ♀ Féminin*, organisé par Auvergne-Rhône-Alpes Active et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en valeur des exemples de réussites entrepreneuriales féminines et donner envie à d'autres femmes d'oser entreprendre sur les territoires concernés.

Dans le prolongement de ces engagements, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pris part, le 23 septembre 2016, à une réunion d'échanges avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée à dresser le bilan des actions menées dans le cadre du Plan d'Action Régional 2013-2015<sup>41</sup> et envisager la mise en place d'un nouveau Plan porté par la grande Région.

En tant que nouveau partenaire (depuis le 1<sup>er</sup> février 2016), la banque régionale a également participé à la soirée de remise des Trophées 2015 de la délégation Clermont-Ferrand-Auvergne de l'association Femmes Cheffes d'Entreprises.

Enfin, suite à son implication dans les réflexions d'un chantier national mené par le Groupe BPCE et destiné à renforcer la position de la Caisse d'Epargne dans l'accompagnement des femmes entrepreneures, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré une nouvelle offre bancaire, validée en juillet 2016 par son Comité Interne des

<sup>40</sup> A l'échelle nationale et depuis 2012, les Caisses d'Epargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. En 2016, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

<sup>41</sup> Dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a été partenaire, via la signature d'une charte d'engagement en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.



Mises en Marché. Destinée exclusivement aux femmes porteuses d'un projet de création ou reprise d'entreprise – ou ayant un projet de développement dans les cinq ans suivant la création ou la reprise d'une entreprise détenue majoritairement par une ou plusieurs femmes –, cette offre de crédit permet d'emprunter de 5 000 € à 20 000 € sur une durée maximale de 7 ans, tout en bénéficiant d'un taux attractif et préférentiel à 0,20 %. Une offre qui exige cependant l'attribution, en tant que caution, du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF). Aussi, parmi l'ensemble des crédits et des microcrédits professionnels accordés par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en 2016, **32** ont été engagés avec une caution du FGIF pour un montant total de prêts garantis évalué à **707 200 €**.

#### 1.5.4.4 Education financière

Créée en 1957 avec le soutien des Caisses d'Épargne, l'association **Finances & Pédagogie** emploie aujourd'hui 25 collaborateurs en région et met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, ou encore la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

En 2016, sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin, l'association Finances & Pédagogie a réalisé, par le biais de son correspondant régional, quelque **146 interventions** auprès de **1 909 personnes**, notamment :

- 571 élèves ou étudiants ;
- 128 apprentis ;
- 453 jeunes en insertion, notamment dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes » ;
- 410 adultes en difficulté, employés auprès de chantiers d'insertion ;
- 80 personnes en situation de handicap ;
- 11 créateurs d'entreprises ;
- 206 salariés d'entreprises des secteurs public et privé (activité marchande n'entrant pas dans le cadre du mécénat) :
  - 149 agents d'Etat, à travers une intervention dans chaque Préfecture d'Auvergne sur le thème de la transmission patrimoniale (pour la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Auvergne – SRIAS Auvergne) ;
  - 40 collaborateurs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et 17 collaborateurs de la Banque Populaire du Massif Central (dans le cadre de l'accord BPCE relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Pour ce faire, les interventions de Finances & Pédagogie se sont principalement concentrées dans :

- les missions locales d'Ambert, d'Aurillac, de Brioude, de Haute-Vienne et de Riom ;
- les lycées et les Lycées d'Enseignement Agricole Professionnel (LEAP) ;
- les Maisons Familiales et Rurales (MFR) ;
- les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) ;
- des écoles ou instituts de formation des futurs travailleurs sociaux : Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne de Moulins, Institut d'Économie Sociale et Familiale de Limoges, lycée Suzanne Valadon de Limoges et lycée Bernart de Ventadour d'Ussel (BTS Économie Sociale et Familiale) ;
- le centre de réadaptation professionnelle – ESAT de Saint-Amant-Tallende et l'institut médico-éducatif d'Isle (pour les personnes en situation de handicap).

L'année 2016 a également été marquée par la signature de **20 conventions de partenariat** :

- 10 pour des interventions à titre gracieux : Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat, Association Solidarité Emploi de Vic-le-Comte et ses environs, lycée Eugène Jamot d'Aubusson, atelier 2N de Panazol, Foyer Jeunes Travailleurs Victoria de Vichy, association Pain pour l'Emploi 87 d'Aixe-sur-Vienne, association Réagir de Riom-ès-Montagnes, A.I.L.E d'Ussel, Lycée d'Enseignement Agricole Professionnel d'Ennezat, Service d'Accompagnement à l'Insertion Sociale de Saint-Junien ;
- 10 autres avec participation financière en raison de la régularité et du nombre d'interventions demandées : missions locales rurales d'Ambert, d'Aurillac, de Brioude, de Haute-Vienne et de Riom, association INSERFAC de Clermont-Ferrand, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification EPI de Clermont-Ferrand, association Créatelier d'Aurillac, régie de quartiers Moulins Sud et association Coup de Main de Montluçon.

Ces interventions s'effectuent sous la forme d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges, principalement autour des thématiques suivantes : **les finances personnelles, la relation avec la banque, le crédit, les assurances de la famille, la transmission du patrimoine**. Toutes les interventions ainsi réalisées sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin et entrant dans le cadre du mécénat se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Enfin, comme chaque année, Finances & Pédagogie est partenaire du concours « **Apprendre la Bourse** », mis en place à l'initiative des Caisses d'Épargne européennes. En 2016, la 33<sup>e</sup> édition de ce jeu éducatif boursier a réuni 28 équipes sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin, soit **148 élèves et étudiants** représentant 6 lycées. Le 26 avril, la remise des récompenses, organisée dans les locaux de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, a permis de distinguer les lycées clermontois Fénelon (1<sup>e</sup> place Auvergne et 13<sup>e</sup> place au niveau national dans la catégorie « Concours élèves ») et Ambroise Brugière (1<sup>e</sup> place Auvergne et 33<sup>e</sup> place au niveau national dans la catégorie « Concours étudiants »).

## 1.5.5 ENVIRONNEMENT

Dans le prolongement du plan d'actions en cours d'élaboration par le Groupe BPCE, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comporte deux volets principaux :

- **le financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne le changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) et soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de « mieux-disant environnemental », en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- **la réduction de l'empreinte environnementale**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche environnementale est portée conjointement par les **Directions Logistique et Informatique**, fortement mobilisées en 2016 à l'occasion de la conduite du Bilan Carbone complet de la banque régionale. Leurs actions sont placées sous la coordination du **Responsable RSE**, rattaché, jusqu'en fin d'année, à la Direction Animation Banque Coopérative et RSE. Les enjeux environnementaux ont également été largement partagés avec les principales directions opérationnelles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dans le cadre de l'animation du **Club Métiers RSE** (voir partie [1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise](#)). Enfin, la banque régionale a souhaité renforcer son niveau de dialogue avec le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, afin d'œuvrer dans une logique d'intérêts partagés entre les deux structures : alors que la première a besoin de gagner en expertise quant à l'appréhension des enjeux de biodiversité, notamment, la seconde entend favoriser la coopération entre parties prenantes de projets locaux à dimension environnementale en impliquant, plus encore aujourd'hui, les entreprises des territoires.

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est accompagnée par des **actions régulières d'information et de sensibilisation**, déployées par la Direction de la Communication auprès de l'ensemble des collaborateurs et administrateurs, principalement. En 2016, trois principaux temps forts sont à recenser :

- l'organisation, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, d'une conférence « Entreprises et biodiversité : quelles interactions ? », dans le cadre de la **Semaine Européenne du Développement Durable** (31 mai) ;
- à l'occasion de la **Semaine Européenne de la Mobilité**, la mise en place d'une matinée d'information autour de stands réunissant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, le réseau T2C, l'association Covoiturage Auvergne, les services MooviCité et C.Vélo, la SNCF, ainsi que l'entreprise de coursiers à vélo CycloMessage 63 (22 septembre) ;
- l'accueil du **Club PDE** réunissant l'ensemble des entreprises, collectivités et structures associatives engagées dans une convention de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » à l'échelle de Clermont-Ferrand (17 novembre).

De plus, suite à la recommandation d'AFNOR CERTIFICATION d'investir la problématique de la préservation de la biodiversité, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a fait le choix de doubler le nombre de projets environnementaux dans le cadre de sa **Semaine de la Solidarité**. Fin mai 2016, ce sont ainsi 52 collaborateurs (actifs et retraités) et administrateurs qui se sont retrouvés autour de cinq projets solidaires en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement :

- Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (site du Puy de Gandaillat, Clermont-Ferrand) : entretien des aménagements et du sentier de découverte, nettoyage des espaces, accueil de bénéficiaires et bénévoles de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et participation aux travaux d'embellissement du site (26 bénévoles présents) ;
- Ferme de Saintary (Rimondeix) : mise en culture de tomates et de légumes, tuteurage, paillage au sein de ce jardin solidaire membre du réseau Cocagne (9 bénévoles présents) ;
- Nature et Patrimoine du canton de Laurière (Bersac-sur-Rivalier) : entretien et valorisation d'un sentier de découverte botanique (nettoyage, débroussaillage, balisage) qui, sur 1 km, permet de découvrir plus de 30 espèces de fleurs, arbres et arbustes (11 bénévoles présents) ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux Corrèze (Tulle) : contribution à un programme d'implantation de nichoirs pour chouettes effraies, une espèce en déclin en raison de l'industrialisation de l'agriculture et de la monoculture intensive (disparition des bocages, des prairies et des haies), mais aussi de l'engrillagement des clochers d'églises, dont la conséquence est de limiter ses possibilités de reproduction (6 bénévoles présents).

## 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et, par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- **un défi financier** : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet via, notamment, la « **Plate-forme 21 pour le Développement Durable** », association réunissant des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions.

Elle s'appuie également sur les travaux de BPCE : en 2016, la Direction Développement Durable du Groupe a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés, ainsi que l'évaluation de leurs potentiels de développement commercial. Ces travaux ont permis de segmenter la transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- la construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- le transport et le pilotage de l'énergie (stockage, « smart grids ») ;
- le recyclage et les nouveaux matériaux ;
- le renouvellement des outils de production des entreprises ;
- l'agriculture durable ;
- le transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- l'éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale propres à chacune des filières susmentionnées.

Enfin, en 2016, dans le cadre de la conduite de son Bilan Carbone complet, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a choisi d'approcher **l'impact indirect de ses émissions de gaz à effet de serre**, à travers les financements qu'elle accorde sur ses territoires<sup>42</sup>. Pour cela, la banque régionale s'est appuyée sur le *Guide de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur financier*, proposé en 2016 par l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Association Bilan Carbone, l'ADEME et le Groupe Caisse des Dépôts. Dans son troisième volet, ce guide propose une méthodologie « Top-down » de quantification des émissions financées<sup>43</sup>, qui considère les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et les répartit par secteur d'activité de production – les émissions sont donc allouées au financement de l'économie et non au financement de la consommation. Au niveau d'une banque, le rapprochement des données d'encours avec les facteurs d'émission des secteurs d'activité permet ainsi d'apprécier la répartition des émissions financées. En s'engageant volontairement dans cette première étude exploratoire, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pu porter un regard nouveau sur les portefeuilles de crédits accordés par sa Banque des Décideurs en Région et le marché des clients professionnels de sa Banque de Détail. A terme, cette dimension Carbone pourra venir compléter l'analyse des demandes de financements qui seront sollicitées auprès de la banque régionale, au-delà de la traditionnelle appréciation comptable et financière du niveau de risque. Par cette démarche, **la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin nourrit l'ambition d'accompagner les projets et les structures de ses territoires répondant aux meilleures pratiques de leur secteur d'activité.**

<sup>42</sup> Pour cette étude, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a retenu les financements accordés en 2015 par la Banque des Décideurs en Région et le marché des clients professionnels de la Banque de Détail.

<sup>43</sup> Ce troisième volet propose également un outil de calcul des facteurs d'émissions liés à la méthode « Top-down ».



## Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, via le financement des travaux d'économie d'énergie, notamment, ou encore faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants :

- l'**éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ), distribué dans le cadre d'une convention avec l'Etat, qui permet de financer des travaux d'économie d'énergie ou d'éco-aménagement d'une résidence principale construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ;
- le **prêt Ecureuil Crédit Développement Durable Habitat**, qui permet de financer l'intégralité d'un projet de travaux d'amélioration énergétique, quel que soit le type de logement (ancien ou neuf) ;
- le **prêt Ecureuil Crédit Auto Verte**, proposé depuis juin 2015, qui permet de financer l'achat d'un véhicule électrique ou hybride.

En novembre 2016, dans le cadre de son Comité des Prix interne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a fait le choix d'abaisser d'un point le taux auquel ces deux dernières solutions de financement sont proposées : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prêts Ecureuil Crédit Développement Durable Habitat et Ecureuil Crédit Auto Verte affichent un taux de 3,50 %, au lieu de 4,50 %, sans modification de leurs caractéristiques propres. Enfin, la banque régionale continue de proposer une réduction tarifaire de 30 % sur la prime d'assurance de tout véhicule 100 % électrique : un exemple supplémentaire de la **co-responsabilité sociétale** qu'elle souhaite partager avec ses clients, dans le but d'encourager ces derniers vers des solutions et des modes de consommation durables.

L'ensemble des produits de bancarisation, d'épargne, de crédit, d'assurance, ou encore de placement composant l'offre sociétale de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ont été présentés aux managers de la banque régionale, à l'occasion d'un module de formation *Tous Ecole CEPAL !* animé par le Responsable RSE, le 16 novembre 2016.

**TABLEAU 26 - CREDITS VERTS : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT (ENGAGEMENTS NETS)**

	2016		2015		2014	
	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Eco-PTZ	4,31	248	4,45	271	5,54	351
Ecureuil Crédit DD Habitat sur ressource LDD	0,78	79	1,24	117	0,92	104
Ecureuil Crédit Auto Verte sur ressource LDD	0,32	28	0,24	22	-	-

**TABLEAU 27 - EPARGNE VERTE : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT**

	2016		2015	
	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	149,1	4 918	153,5 <sup>44</sup>	5 609

A travers l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose également une offre de microcrédit habitat destinée à financer, notamment, des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité des particuliers ([voir 1.5.2.3 « Microcrédit »](#)).

## Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les différents acteurs de sa Banque des Décideurs en Région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, etc. – dans l'ensemble de leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés (fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé) – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En 2016, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a financé tout ou partie d'installations d'énergies renouvelables permettant la production d'une puissance totale de 4,775 mégawatts :

<sup>44</sup> Rectification de la donnée publiée dans le Rapport Annuel 2015.

- dans le domaine du **photovoltaïque** : l'acquisition et l'installation de panneaux pour un montant total de 450 K€ (puissance : 0,25 mégawatt) ;
- dans le domaine de la **biomasse** : la mise en place d'une unité de cogénération pour un montant total de 1 863 K€ (puissance : 1,2 mégawatt) et la construction d'un réseau de chaleur à hauteur de 2,5 M€ (3 mégawatts) ;
- dans le domaine de la **méthanisation** : la construction d'une unité de production de méthane pour un montant total de 925 K€ (puissance : 0,325 mégawatt).

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin participe au développement d'une expertise des éco-filières sur ses territoires, laquelle profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne. Cette contribution se traduit, notamment, par le soutien qu'elle apporte :

- à **Limoges Métropole** et **Clermont Auvergne Métropole**, qui, dans le prolongement de leur labellisation French Tech, ont engagé des réflexions et projets sur les thématiques de l'e-santé, des bâtiments intelligents et de la mobilité de demain ;
- au **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise**, lequel coordonne l'animation du Club PDE (Plan de Déplacements d'Entreprise) qui, en 2016, a été intégré dans le dispositif AuverMoov<sup>45</sup> ;
- ou encore à la **Plate-forme 21 pour le Développement Durable**.

### Prise en compte des risques climatiques

Au niveau du Groupe BPCE, les actions ont été poursuivies autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique, deux points sont à souligner pour l'exercice 2016 :

- intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- intégration du risque environnemental au sein de la macro-cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Par ailleurs, la Groupe BPCE a activement participé aux initiatives de Place en France, en Europe et à l'international :

- engagement dans les travaux animés par la Direction Générale du Trésor et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs impactés par le risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée ;
- suivi attentif des orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

## 1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise chaque année un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié, lequel utilise une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG Protocol (Green House Gaz).

L'outil permet d'estimer les émissions de GES issues du fonctionnement des agences et des sites administratifs de la banque régionale. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de GES de l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions, à la fois par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres) et par scope.<sup>46</sup>

La banque régionale peut ainsi suivre annuellement le niveau et l'évolution de ses émissions afin d'établir un plan de réduction approprié.

<sup>45</sup> Initié en 2016 par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, AuverMoov est à la fois une plateforme internet et un cycle de réunions physiques destinés à proposer, faire émerger et tester des idées innovantes en lien avec la mobilité de demain.

<sup>46</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :  
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;  
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;  
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

**TABLEAU 28 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR POSTE**

	<b>2016</b> <b>(tonnes eq. CO<sub>2</sub>)</b>	2015 <sup>47</sup> (tonnes eq. CO <sub>2</sub> )
Energie	<b>1 030</b>	952
Achats et services	<b>5 320</b>	4 092
Déplacements de personnes	<b>3 480</b>	5 983
Immobilisations	<b>2 164</b>	3 014
Autres : déchets, fret, hors énergie	<b>3 063</b>	491
<b>TOTAL</b>	<b>15 057</b>	<b>14 532</b>

Au-delà de ses obligations déclaratives, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin procède, tous les quatre ans depuis 2008, à la conduite d'un **Bilan Carbone complet** qui lui permet d'envisager, de façon plus large, « l'ensemble des émissions de GES qui n'existeraient pas si elle-même n'existait pas », qu'elles soient directes ou indirectes. Elle a donc de nouveau conduit l'exercice en 2016, sur les données 2015 de ses « émissions de bureau ». Le résultat fait apparaître une baisse de 9 % des dites émissions entre 2011 et 2015, un résultat d'autant plus appréciable qu'il est consolidé à partir d'éléments fiabilisés, grâce à une meilleure précision des données brutes et des facteurs d'émission.

**TABLEAU 29 - EVOLUTION DES EMISSIONS DE BUREAU ENTRE 2011 ET 2015**

Poste	Sous-domaine	Evolution
Energie	Energie	- 33 %
Achats et services	Papier	- 28 %
	Autres fournitures	+ 14 %
Déplacements de personnes	Déplacements domicile / travail	- 22 %
	Déplacements professionnels	+ 11 %
	Déplacements de visiteurs	- 4 %
Immobilisations	Immobilisations	- 8 %
	Déchets	- 44 %
Autres	Fret	- 40 %
	Climatisation (fluides frigorigènes)	- 51 %

Le détail des résultats de ce Bilan Carbone complet met en évidence, notamment, une amélioration sensible de l'efficacité énergétique de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au cours des quatre dernières années, saluant la pertinence et l'intérêt des efforts d'investissement de la banque régionale dans ce domaine : recours aux énergies renouvelables, gestion technique des installations de chauffage et de climatisation, etc. Début 2016, elle a ainsi reçu de la part de son fournisseur Total une **prime de certificat d'économies d'énergie** d'un montant de 2 613 euros pour des travaux de rénovation énergétique effectués au sein de son agence de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

De plus, ce Bilan Carbone complet permet d'identifier, sur la base des données 2015, une évolution défavorable significative : les déplacements de personnes, notamment professionnels, poste figurant pourtant parmi les trois périmètres suivis dans les plans d'actions de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin depuis 2008. Dès 2017, en s'appuyant sur l'expertise des membres de son Club Métiers RSE, structure opérationnelle centrale dans le management de sa démarche responsable, la banque régionale entend ainsi passer d'une logique de suivi de postes à un véritable pilotage d'une stratégie bas Carbone. Elle poursuivra nécessairement :

- le maintien d'une forte pression sur les postes « Energie », « Déplacements professionnels » et « Consommation de papier » ;
- son implication dans une convention de Plan de Déplacements d'Entreprise à Clermont-Ferrand, tout en envisageant ses possibilités de duplication à Limoges, l'autre grande métropole de ses territoires ;
- le renforcement du volet « Carbone » sur les postes Achats ;
- son engagement sur la voie du numérique (dématérialisation de la relation commerciale, signature numérique, diminution des déplacements grâce à la visioconférence, etc.).

Par ailleurs, dans l'objectif de renforcer la fiabilité de l'estimation des déplacements de visiteurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a d'ores et déjà conduit deux actions en 2016 :

- la réalisation d'une enquête à l'accueil de ses deux sites administratifs de Clermont-Ferrand et Limoges, du 5 septembre au 5 décembre, afin de **mieux approcher les habitudes de déplacement des personnes accueillies** : lieu de provenance, mode de transport principal utilisé, type de visiteur (afin d'isoler les représentants des autres entités de BPCE et éviter ainsi un double comptage lors de la consolidation des données Bilan Carbone à l'échelle du Groupe) ;
- la sollicitation de reportings Carbone de la part de ses principaux fournisseurs, par exemple :

<sup>47</sup> Les données 2015 ont été rectifiées afin de les faire correspondre aux données consolidées dans le Bilan Carbone complet que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a conduit en 2016, sur données 2015.

- Lyreco (fournitures de bureau) : 5,56 tonnes eq. CO<sub>2</sub> pour l'année 2016, correspondant à 1 509 commandes passées ;
- Ricoh (fourniture et maintenance des imprimantes multifonctions) : 1,08 tonne eq. CO<sub>2</sub> pour l'année 2016, correspondant à 216 interventions effectuées sur site ;
- ISS World (nettoyage) : 56,4 tonnes eq. CO<sub>2</sub> pour l'année 2016, correspondant aux déplacements des polyvalents et encadrants qui interviennent au sein des agences auvergnates de la banque régionale ;
- SARL Fort & Fils (destruction de GAB) : 11 890 km effectués pour le compte de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au cours de l'année 2016.

Enfin, parallèlement à son Bilan Carbone complet, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité procéder à deux études exploratoires complémentaires :

- l'**analyse de l'impact de sa politique de dématérialisation**, un point de progrès souligné par AFNOR CERTIFICATION en 2015, dans le cadre de l'évaluation du niveau de maturité de l'entité en matière de RSE ;
- l'**approche du contenu Carbone de ses portefeuilles de financement** (voir [1.5.5.1 Financement de la croissance verte](#)).

Par sa volonté d'exploration de ces domaines encore peu investis par les entreprises, **la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a montré sa capacité à vouloir conjuguer son impératif de performance commerciale et de réponse aux attentes de ses clients et territoires avec la prise en compte de l'enjeu de la durabilité des ressources et, plus globalement, de l'ensemble du modèle économique actuel.**

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de GES et de consommation d'énergie. Au total, pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les déplacements professionnels en voiture ont représenté, en 2016, quelque **163 798 litres** de carburant consommé (gazole uniquement). Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de **88**.

**TABLEAU 30 - DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

	2016	2015	2014
Déplacements professionnels : quantité de carburant consommée (litres)	<b>163 798</b>	162 664	158 458
Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par kilomètre	<b>88</b>	92	93

Soucieuse de réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements de ses collaborateurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a renouvelé, en 2015, le **Plan de Déplacements d'Entreprise** (PDE) qu'elle avait souhaité mettre en place dès 2012 pour ses sites de l'agglomération clermontoise. Portée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun, la convention de partenariat mobilise le concours de plusieurs autres partenaires de la mobilité : T2C (Régie des Transports en Commun Clermontois), MooviCité (service de transport à la demande), C.vélo (service de location de vélos classiques ou à assistance électrique) et l'association Covoiturage Auvergne.

Au 31 décembre 2016, **457** collaborateurs répartis sur **25** sites de l'agglomération de Clermont-Ferrand (dont le siège social de la banque régionale) pouvaient ainsi bénéficier des dispositions prévues par ce PDE : au-delà de la prise en charge légale à hauteur de 50 % du coût de leur abonnement aux transports collectifs<sup>48</sup>, ils profitent d'une réduction supplémentaire de 15 % sur le prix de vente en vigueur. De plus, la banque régionale a mis à la disposition de ses collaborateurs auvergnats une **plateforme communautaire de covoiturage** pour les trajets professionnels et domicile-travail, largement mise en valeur lors d'une matinée d'information organisée à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité (voir [1.5.5 Environnement](#)). Ainsi, en 2016, l'espace communautaire de la banque régionale a enregistré une progression de **6 %** du nombre de membres utilisateurs (52 collaborateurs inscrits, proposant 27 trajets différents), lesquels, depuis mai 2015, ont covoituré sur **986 kilomètres**. Pour les collaborateurs travaillant en Limousin, et uniquement pour les trajets domicile-travail, un partenariat avait également été développé avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne afin de disposer d'un espace privatif sur le site de covoiturage proposé par le département.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin compte, parmi son parc automobile, **deux véhicules électriques** de type Renault Zoé<sup>49</sup>, disponibles pour des trajets de courte distance (moins de 120 km), depuis chacun de ses deux sites administratifs (Clermont-Ferrand et Limoges) – sa flotte de véhicules de services est par ailleurs composée de **voitures à faibles émissions de CO<sub>2</sub>** (sans malus). Une **flotte de vélos électriques** vient compléter l'offre de ses deux sites administratifs, depuis 2013 à Clermont-Ferrand et 2015 à Limoges.

Déployé en avril 2014 sur l'ensemble des postes de travail, l'outil de **visioconférence** de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est de plus en plus plébiscité par les collaborateurs, lesquels voient en cette solution un moyen de fluidifier et d'accroître l'efficacité de leurs échanges, tout en limitant le nombre de déplacements professionnels – un enjeu majeur au regard des territoires de la banque régionale. En 2016, ce sont ainsi **5 786** réunions à distance qui ont été programmées, un chiffre en hausse de 70 % par rapport à l'année précédente.

<sup>48</sup> En 2016, la Direction des Ressources Humaines de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a recensé 24 demandes individuelles de prime de transport.

<sup>49</sup> Ces véhicules ont été acquis en nom propre par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Enfin, suite à la réalisation de son Bilan Carbone complet (voir [Bilan des émissions de gaz à effet de serre](#)), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité optimiser les **déplacements de ses fournisseurs**, notamment en ce qui concerne le transport de fonds et la messagerie. Au-delà de la mutualisation de certaines tournées, la banque régionale a ainsi décidé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une navette hebdomadaire de messagerie au niveau de chacune de ses agences.

### Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, cela se traduit à trois niveaux :

- l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables ;
- l'utilisation durable des ressources (eau, matières premières, etc.) ;
- la prévention et la gestion des déchets.

### Optimisation des consommations d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**TABLEAU 31 - CONSOMMATION D'ENERGIE (BATIMENTS)**

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie en kW.h par m <sup>2</sup>	187 <sup>50</sup>	165	186

L'augmentation de la consommation d'énergie observée est principalement induite par une hausse des données de consommation d'électricité. Loin de remettre en cause la performance énergétique souhaitée sur le long terme grâce aux choix d'investissements de la banque régionale, cette évolution s'explique, notamment, par un défaut de facturation de la consommation électrique au cours de l'année 2015 – un dysfonctionnement constaté par ailleurs au sein des entreprises du Groupe BPCE. Une régularisation a été opérée au premier semestre 2016, avec imputation des consommations non comptabilisées l'année précédente, d'où une pondération anormale des dernières données ici publiées.

Toutes choses égales par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a engagé, en 2016, un certain nombre d'actions en faveur de l'optimisation de ses consommations d'énergies :

- en janvier, souscription à l'appel d'offre lancé par le Groupe BPCE sur la fourniture d'électricité. Depuis, la banque régionale dispose d'une **électricité 100 % renouvelable**, garantie d'origine France, sur la totalité de la consommation de ses sites (prix de fourniture majoré de 0,21 € / mégawatt) ;
- mise en place d'une **gestion technique des bâtiments** pour les installations de chauffage et de climatisation du siège social ;
- intégration de la **domotique** au sein des agences (10 agences équipées en 2016, 52 à venir en 2017) : utilisation d'un logiciel de suivi et de pilotage de la consommation énergétique (Powerbat®) pour optimiser les installations de chauffage et de climatisation, ainsi que les lumières et enseignes lumineuses (régulateurs, détecteurs et variateurs) ;
- poursuite d'une politique de **relamping** lors des travaux effectués au sein de ses agences et de son siège social (équipement en ampoules basse consommation et luminaires autonomes de basse consommation avec détection de présence et de luminosité) ;
- recours à la solution AVOB energy saver® qui permet, à distance, de réduire les coûts énergétiques et l'empreinte carbone générés par le parc informatique, grâce à une **mise en veille automatique des ordinateurs** les soirs ainsi que les week-ends et, depuis 2016, sur des plages horaires identifiées et prenant en compte les agendas.

### Utilisation durable des ressources

Les principaux postes de consommation en matières premières de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel bureautique.

En 2016, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi procédé à l'achat de près de **80 tonnes** de ramettes de papier A4 :

- 77,64 tonnes de ramettes de papier A4 recyclé et labellisé (EU Ecolabel, PEFC) ;
- 1,87 tonne de ramettes de papier A4 vierge.

<sup>50</sup> Donnée consolidée à partir des consommations d'électricité (8 185 476 kWh), de gaz naturel (1 478 560 kWh – hors propane) et de fioul (11 000 litres), sur l'ensemble des sites en exploitation de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (exclusion des sites hors-exploitation)



**TABLEAU 32 - CONSOMMATION DE PAPIER**

	2016	2015	2014
Ramettes de papier A4 achetées par ETP <sup>51</sup> (tonnes)	0,0585	0,0630	0,0647

D'importants efforts ont été réalisés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour réduire sa consommation globale de papier et son empreinte écologique qui en découle :

- poursuite du **pilotage et du suivi de la consommation de papier** par le Département Achats, avec des objectifs de réduction clairement identifiés (suivi semestriel de la consommation moyenne des entités de la banque régionale avec alertes et actions de pédagogie en cas de dépassement de budget) ;
- mise à disposition sur l'ensemble des postes de travail de l'**outil d'optimisation des impressions** Watchdoc®, qui permet de responsabiliser chaque collaborateur sur sa consommation de papier (au total, 12 132 feuilles imprimées en 2016, contre 13 121 en 2015, soit une diminution de 7,5 %) ;
- poursuite des actions d'équipement de la **fonction recto/verso en automatique** sur l'ensemble des imprimantes et de suppression des imprimantes individuelles.

De plus, les actions engagées en 2015 pour dématérialiser un nombre toujours plus important d'opérations se sont poursuivies :

- montée en puissance de la **signature électronique en agence** des bordereaux d'opérations courantes, de souscription de contrats d'épargne et, depuis le 19 septembre 2016, de comptes de dépôt : au total, **901 733** signatures dématérialisées ont été comptabilisées sur l'année (contre 225 574 en 2015) ;
- **dématérialisation des processus de Ressources Humaines** avec, en 2016 :
  - **1 481** documents numérisés et envoyés pour signature électronique via l'outil DocuSign (avec une moyenne de 2,53 pages par document, cela représente quelque 3 747 pages économisées) ;
  - 122 collaborateurs (contrats CDI et auxiliaires d'été) intégrés via la plateforme internet **ONBOARDING by CEPAL**, soit environ **122 000 feuilles économisées**<sup>52</sup> (dossier collaborateur numérisé dès l'origine, consultation en ligne des informations constituant le traditionnel livret d'accueil) ;
  - **53 593** documents chargés dans le Bureau Virtuel des Ressources Humaines (BVRH), sur un stock total de 393 987 documents.

Par ailleurs, chaque client de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a la possibilité, depuis son espace sécurisé en ligne, de souscrire gratuitement l'option « **e-relevé** ». Les relevés de compte ainsi numérisés sont autant de papier utilisé en moins. Leur archivage est automatique et ceux-ci sont conservés en toute sécurité pendant 10 ans. Au 31 décembre 2016, **119 225 clients** avaient fait le choix de souscrire de ce service, soit 7 412 clients de plus en un an.

Enfin, concernant les consommations et rejets d'eau, l'entité n'a pas d'impact propre important, en dehors des usages domestiques. En 2016, la consommation d'eau issue du réseau public s'est élevée à **9 958 m<sup>3</sup>** et a représenté un montant total de dépenses de **39 770 € TTC**. Des chiffres moindres qu'en 2015 (consommation en baisse de 24,6 %), en raison du changement de certains systèmes de climatisation et de la fin de chantiers majeurs (notamment autour du site administratif de Limoges, avec la construction du bâtiment abritant l'Espace Michel Sorbier, lieu d'accueil de réunions et manifestations).

### **Prévention et gestion des déchets**

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination, en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois, ainsi que de déchets électroniques et électriques (D3E). Si ce poste est peu émissif en GES, il supporte d'autres impacts environnementaux, économiques (gaspillage éventuel, coût d'enlèvement des déchets, etc.) et sociétaux (épuisement des ressources, traitement des déchets et pollutions liées).

Concernant **la gestion des déchets papier**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a équipé l'ensemble de ses collaborateurs d'un bac individuel de tri des papiers de bureau (« Super Papyrus »). Elle fait appel à deux sous-traitants pour la collecte de ces déchets :

- INO Recyclage (pour ses sites auvergnats, ainsi que dans le cadre de la fermeture de certains sites), entreprise adaptée clermontoise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets industriels et tertiaires (60,3 tonnes collectées en 2016) ;
- A2 Propreté (pour ses sites limousins), qui effectue une comptabilisation et un suivi précis des destinations (32,8 tonnes collectées en 2016)<sup>53</sup>.

<sup>51</sup> Base de calcul : 1 360 ETP (effectif mensuel moyen 2016).

<sup>52</sup> En considérant qu'auparavant, chaque nouveau collaborateur se voyait remettre un dossier comportant une centaine de pages, d'après les estimations de la Direction des Ressources Humaines.

Concernant les autres types de déchets :

- les chéquiers détruits rentrent également en filière de recyclage ;
- les toners commandés sont recyclés ;
- les D3E et néons/ampoules enlevés par les prestataires techniques sont également suivis.

**TABLEAU 33 - DECHETS**

	2016	2015	2014
Déchets électriques et électroniques - D3E (tonnes)	4,85	0,35	1,71
Déchets industriels banals - DIB <sup>54</sup> (tonnes)	105,27	99,41	218
Déchets tubes fluorescents / néons et ampoules fluo compactes (tonnes)	0,92	0,30	2
Quantité totale de déchets produits par l'entité (tonnes)	111,04	100,06	222
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets (€ TTC)	146 093	87 582	96 744

### **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>55</sup> (voir [Optimisation des consommations d'énergie](#)).

### **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont encore peu poussés, la banque régionale a témoigné, à plusieurs reprises au cours de l'année 2016, de son intérêt croissant pour les enjeux de biodiversité, faisant suite aux recommandations formulées par AFNOR CERTIFICATION lors de l'évaluation initiale de son niveau de maturité RSE.

Pour cela, elle s'est notamment entourée du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne afin de proposer à ses collaborateurs et administrateurs du Puy-de-Dôme une conférence « **Entreprises et biodiversité : quelles interactions ?** », dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable. A l'appui de cas concrets de financements accordés dans des secteurs exposés, tels que la sylviculture ou l'industrie laitière, plusieurs niveaux de dépendance de l'entreprise avec la biodiversité ont été envisagés. Et de conclure sur la nécessité grandissante, en particulier pour le monde de la banque-assurance, de mieux apprécier les risques extra-financiers des projets accompagnés, par l'intégration, à terme, de nouveaux critères d'évaluation, notamment environnementaux.

Par ailleurs, à travers l'édition 2016 de sa Semaine de la Solidarité, la banque régionale a offert **52 journées d'action bénévoles en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement** (voir [1.5.5 Environnement](#)). Dans le cadre de sa **politique de mécénat**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également souhaité renforcer le nombre de projets environnementaux présentés pour validation aux membres de son Comité RSE & Qualité : un mouvement initié en 2016 qui se développera encore en 2017.

Enfin, au-delà de sa stratégie et de ses actions, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est **propriétaire d'une forêt** de 62,74 hectares sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse), au cœur du Parc Naturel Régional de Milleval en Limousin. Elle en a confié la gestion à l'Office National des Forêts. Exploité en 2015, cet actif a permis de générer 63 000 € de revenus issus de la coupe de bois. Par ailleurs, le Bilan Carbone complet réalisé l'an passé a permis de montrer que la forêt de la banque régionale, majoritairement composée de conifères et taillis de feuillus, représentait un puits Carbone de 916 tonnes eq. CO<sub>2</sub> (estimation sur la base de données 2015 : 2 ventes sur pied correspondant à 1 749 tonnes de bois frais, soit environ 500 tonnes de bois sec).

## **1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS**

### **Politique achats responsables**

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et leurs fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris lors de la signature de la Charte

<sup>53</sup> Le papier collecté au sein des sites limousins de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribue à la production d'eau chaude par incinération pour la zone industrielle Nord de Limoges.

<sup>54</sup> Dont papier et carton.

<sup>55</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>



« Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010, laquelle a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est ici de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs pour construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>56</sup>.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et, d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien prend la forme suivante :

- **dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats-cadres et de référencement ;

- **dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan de Performance Achats ») en quatre leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal ;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe ;

- **dans la relation fournisseurs**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des dix priorités d'actions fixées par la démarche RSE du Groupe BPCE.

De son côté, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place, dès 2011, une **Charte Fournisseurs** ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation sur les engagements Développement Durable de ses fournisseurs. L'ensemble des acheteurs a été formé à cette évaluation et la **cotation développement durable** des fournisseurs est intégrée aux critères de sélection étudiés dans le cadre des appels d'offres par la Commission des Marchés interne de l'entreprise.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin attache une importance particulière à solliciter prioritairement les fournisseurs de ses territoires. En témoigne le bâtiment abritant l'espace Michel Sorbier, adjacent à son site administratif de Limoges et inauguré le 21 mars 2016, dont la construction – de l'esquisse des premiers plans au dernier coup de pinceau – a mobilisé le concours de 15 entreprises locales, soit 100 % d'artisans limousins. En 2016, 1 257 des 1 753 fournisseurs de la banque régionale avaient une adresse de facturation dans l'un des sept départements de l'Auvergne et du Limousin, soit un taux global de **71,7 % de fournisseurs locaux**.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin veille à limiter au maximum le délai de paiement de ses fournisseurs qui, d'après la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, correspond au délai écoulé entre la date d'émission de la facture et sa date de paiement. Pour l'exercice 2016, ce délai moyen est égal à **23,2 jours**<sup>57</sup>.

Enfin, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a engagé ou poursuivi plusieurs actions dans le cadre de sa politique d'achat, notamment :

<sup>56</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

<sup>57</sup> Le délai moyen de paiement annoncé par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dans son Rapport Annuel 2015 était de 11,75 jours. Il s'agissait alors du délai entre la date de réception (et non d'émission) de la facture et sa date de paiement. Ramené à la définition réglementaire désormais considérée, ce délai était alors de 20,79 jours.

- la mise en place d'un **suivi de son taux de dépendance fournisseurs** avec une alerte des Directions concernées et une information régulière de la Commission des Marchés ;
- l'adoption d'une **approche selon la méthode des coûts complets** ou TCO (Total Cost of Ownership) lors de certains achats importants (renouvellement de la flotte automobile et des imprimantes multifonctions, par exemple).

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées), lequel a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

### Achats au Secteur Adapté et Protégé

En juillet 2010, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) a été lancée au niveau du Groupe BPCE. Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap, en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se fixe pour ambition de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap. Fidèle à cet engagement, elle a participé de manière active au **premier colloque PHARE en région**, organisé à Lyon le 28 avril 2016, et dont l'objectif était de donner la parole aux acteurs de proximité afin de pouvoir mutualiser, à l'échelle locale, les bonnes pratiques et les compétences. Ce premier rendez-vous a été l'occasion de mettre à l'honneur l'offre de prestations du domaine marketing-communication, grâce aux témoignages d'entreprises adaptées (EA) et d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) spécialisés. Aux-côtés du Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, par ailleurs Président du Comité RSE & Qualité, les Directions et Départements Ressources Humaines, Animation Banque Coopérative et RSE, Achats et Services Logistiques et Communication ont représenté la banque régionale.

Enfin, sur l'exercice global 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à quelque **222 054 € TTC** d'achats auprès du SA&P, soit 98 % de l'objectif qu'elle s'était fixé en début d'année. Les achats confiés par la banque régionale à des structures dudit secteur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En 2016, ils correspondent à **8,86** Equivalents Temps Plein (ETP).

**TABLEAU 34 - ACHATS AU SECTEUR ADAPTE ET PROTEGE**

	2016	2015
Montant d'achats auprès du SA&P (€ TTC)	<b>222 054</b>	295 282
Nombre d'ETP développés auprès du SA&P	<b>8,86<sup>58</sup></b>	9,3 <sup>59</sup>

### Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sous-traite un certain nombre de ses activités (traitement du courrier, prestation ménage, numérisation des factures, etc.). Elle s'engage à entretenir des relations durables et équilibrées avec ses sous-traitants ([voir 1.5.6 « Politique achats responsables »](#)).

De plus, dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

<sup>58</sup> Nombre calculé sur la base d'un chiffre d'affaires utile de 162 588,80 € (d'après les attestations reçues de la part des structures du SA&P au moment de la rédaction du présent rapport).

<sup>59</sup> La donnée indiquée dans le Rapport Annuel 2015 (9,25 unités bénéficiaires indirectes) était une estimation.

## 1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies. La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- les principes de confidentialité ou secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôle, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques. Ainsi, chaque semaine, la Direction de la Conformité sensibilise l'ensemble des salariés aux grands principes de la lutte contre la corruption et la fraude via un message diffusé par voie électronique.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité de BPCE, la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place, en 2014, une procédure-cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Enfin, en matière de formation, la lutte anti-blanchiment a fait l'objet d'une vague de recyclage et de remise à jour, initiée dès 2015 (1 332 collaborateurs formés). En 2016, la mise en place du suivi automatisé des e-learning réglementaires a permis de cibler les réinscriptions en fonction des modules réalisés par les collaborateurs : 411 d'entre eux ont été concernés, soit **1 743 personnes formées aux politiques anti-blanchiment depuis deux ans**.

## 1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE DONNEES RSE PRODUITES / OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225<sup>60</sup>)

### 1.5.8.1 Informations sociales

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs Rapport Annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.51
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.52
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	<i>p.51</i>
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et statut</i>	<i>p.51</i>
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.52
		Structure des départs CDI par motif	p.53
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	<i>p.53</i>
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	<i>p.53</i>
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.57
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>		<i>p.57</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.60
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.59
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	<i>p.61</i>
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.59

<sup>60</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.61
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	p.61
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.61
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.59
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.60
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail <i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	p.59
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.54
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.55
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<b>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</b>	p.54
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.54
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.57
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.57, p.52
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	p.37
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.58
		Taux d'emploi de personnes handicapées direct (et indirect = ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.58 et p.78
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	
	<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	p.58	

	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.57
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.61
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.61

### 1.5.8.2 Informations environnementales

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs Rapport Annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.68	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.68	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	p.68
		Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs		
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		<i>p.72</i>
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	

b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.76	
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.76	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>				
<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>				
<i>Total de déchets produits par l'entité (= DIB + ampoules fluo compactes/néons + D3E)</i>				
	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	p.42	
	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.75	
		Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau		
	Utilisation durable des ressources	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.75
			<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>	p.75
		<i>Éditique vierge/recyclé (tonnes)</i>		
		<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)]</i>		
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.74
	<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>		p.74	
	Total des déplacements professionnels en voiture		p.73	
Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.71			



		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.73	
		Nombre de salariés concernés par ces PDE		
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p.73	
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.72	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.73	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	<b>Produits verts</b>		p.70
		<b>Crédits verts :</b>		
		<u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant)		
		<u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant)		
	<u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)			
	<b>Epargne</b>			
	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)			
	<b>Financement des énergies renouvelables</b>		p.70	
	<b>Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque</b>		p.71	
	Description des mesures prises		p.71	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.75	

### 1.5.8.3 Indicateurs sociétaux

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs Rapport Annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.43
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.44
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	p.77

		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.47
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	p.47
	- sur les populations riveraines ou locales	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>	p.49
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre Clients Fragiles</i>	p.49
		<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>	p.47
		Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.39
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.39
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.62
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.62
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p.78
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p.78
		Description de la politique d'achats responsables	p.76
		Formation « achats solidaires »	p.77
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.77
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
		<i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i>	p.77
		<i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.78

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.79
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.50
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.48
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2016	p.67	

#### 1.5.8.4 Indicateurs métier

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs Rapport Annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p.45
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	<i>p.46</i>
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.48
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur Initiative France : production annuelle en nombre et en montants			

#### 1.5.8.5 Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.37 et suivantes
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	

	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

## 1.5.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

---



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin S.A.

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du  
Limousin S.A.  
63, rue Montlosier  
63691 Clermont-Ferrand  
*Ce rapport contient 6 pages*





KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin S.A.**

Siège social : 63, rue Montlosier  
63691 Clermont-Ferrand  
Capital social : € 283 922 900

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

#### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>4</sup> du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>5</sup> du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

---

<sup>3</sup> Indicateurs sociaux : Effectifs inscrits 31/12, Répartition des effectifs par contrat, statut, âge et sexe, Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI dont licenciements, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergies, Consommation totale de carburant liées aux déplacements professionnels, Tonnes de ramettes de papier A4 achetées.

Indicateurs sociétaux : Nombre et montant des microcrédits personnels et professionnels Parcours Confiance.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, Les actions de partenariat ou de mécénat, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

<sup>4</sup> Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

<sup>5</sup> Voir la liste des indicateurs sociétaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



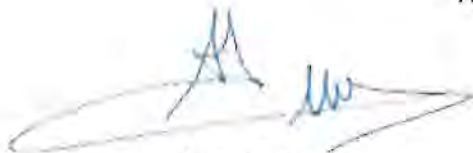
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense et Toulouse, le 4 avril 2017

KPMG S.A.



Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services



Philippe Saint-Pierre  
Associé

# 1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

## 1.6.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

2016 ne marque pas de rupture avec les quatre années précédentes : la croissance économique mondiale a été à nouveau proche de 3% en dépit du prolongement des mesures monétaires. Elle donne toutefois quelques signes d'accélération en fin d'année.

Dans un contexte de taux bas, peu attractifs en Epargne, la CEPAL enregistre une décollecte globale de -144 M€ portée par des échéances Corporates BDR volontairement non recyclées pour en optimiser le coût, les sorties en Livrets et la nouvelle Loi Eckert. Mais elle présente un développement toujours dynamique en bancarisation BDD (+8%) et BDR de proximité (+15%). Ainsi le Fonds De Commerce Collecte décroît de -1.2% sur ses encours moyens.

Des engagements record de 2,1 Milliards d'Euros sont consentis en 2016 sur tous les Marchés de la Banque Commerciale, progressant de +18% à l'an passé, tant en octroi à la consommation, en habitat qu'en équipements. Le Fonds De Commerce Crédits s'en trouve conforté avec une progression de près de 3% des encours moyens.

Au global, le Fonds De Commerce Clientèle CEPAL, dans un environnement très chahuté et hyper concurrentiel, enregistre une légère hausse de ses encours moyens gérés de +0.2%.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- Une baisse de PNB à 2015 (-7.6%), contraint par la contraction forte de MNI, une moindre distribution en dividendes nationaux, une baisse de commissionnement CDC sur les encours centralisés et enfin l'étalement 2016 des frais d'avenants ; ce dans un contexte de taux durablement bas, amplifiant les demandes de réaménagements. La hausse des commissions en assurance vie limite ces impacts.

Les frais de gestion sont abaissés (-2.1%), bien que supportant de nouvelles croissances d'impôts +14% (dont FRU et FGDR). Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 69,9%. Le coût du risque est très optimisé (-22%), et l'impôt sur les bénéfices diminue avec les baisses d'assiette et de taux (-27%). Le résultat net diminue -13%.

### Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			En Mnt	En %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>244 702</b>	<b>264 815</b>	<b>-20 114</b>	<b>-7,60%</b>
Charges de personnel	-97 238	-98 781	1 542	-1,56%
Autres charges de fonctionnement	-73 867	-76 019	2 153	-2,83%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>73 597</b>	<b>90 015</b>	<b>-16 419</b>	<b>-18,24%</b>
Coût du risque	-13 297	-16 946	3 650	-21,54%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>60 300</b>	<b>73 069</b>	<b>-12 769</b>	<b>-17,48%</b>
Résultat nets sur actifs immobilisés	52	16	36	226,99%
<b>Résultat Courant avant impôt</b>	<b>60 352</b>	<b>73 085</b>	<b>-12 733</b>	<b>-17,42%</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-16 313	-22 441	6 128	-27,31%
<b>Résultat Net Comptable</b>	<b>44 040</b>	<b>50 644</b>	<b>-6 605</b>	<b>-13,04%</b>
Coefficient d'exploitation	69,92%	66,01%		+ 392 pts



## Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2016	2015
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>133 364</b>	<b>150 911</b>
dont Portefeuille	-4 866	140
dont Participation	9 055	12 294
dont Clientèle	129 175	138 477
<b>Commissions perçues</b>	<b>37 926</b>	<b>37 613</b>
<b>Tarifications de services</b>	<b>73 412</b>	<b>76 291</b>
<b>Total PNB</b>	<b>244 702</b>	<b>264 815</b>

Le PNB se positionne à 244,7 M€ soit en baisse de 7,6% par rapport à 2015.

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en baisse de 17,5 M€, s'expliquant par :
  - Une baisse de la contribution du portefeuille financier impacté par des taux bas pesant fortement sur les couvertures et des tombées importantes d'actifs ne pouvant être renouvelés et faisant baisser le taux de rendement des actifs,
  - Une MNI clientèle qui baisse -9 M€ avec des produits de crédits qui continuent de se réduire. Les taux des dernières générations de crédits conjugués aux RA et RN connus depuis 3 ans pèsent fortement sur le taux moyen du stock. La progression importante de l'encours n'a pu compenser la baisse du taux du stock.
  - Des produits des participations qui diminuent sensiblement (-3,8 M€), le dividende complémentaire reçu en 2015 sur CE Holding Promotion n'a pas été reconduit sur 2016.
- Les commissions sont en retrait de -2,6 M€ du fait de la baisse du taux de rémunération de la centralisation du Livret A/ LDD (-10bp, soit -2.7 M€), la décision d'étalement des frais d'avenants -2.9 M€, la maîtrise des RA crédits (-2.7M€), contrés par les commissions OPCVM - Assurance Vie (+3M€), le développement intensif de la bancarisation et des crédits générant d'avantage d'équipements et d'accessoires (+2.7M€).

### Les charges de fonctionnement

Sur 2016, la CEPAL réduit ses charges de 3.7 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** abaissés de 1.5 M€, du fait de la réduction des effectifs,
- **autres charges de fonctionnement** : des impôts et taxes en hausse de 1 M€ dont FRU et FGDR, des cotisations nationales et dotations aux amortissements stabilisés, et des services extérieurs courants fortement réduits (-7%).

### Le résultat brut d'exploitation

Le RBE baisse de 18,2% du fait de la baisse du PNB et ce malgré une réduction importante des Frais de Gestion (-3,7 M€).

Le coefficient d'exploitation se positionne à 69.9%, en hausse de 392 points par rapport à 2015.

### Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque baisse de 17,5% ce, malgré une réduction du coût du risque en 2016 (-21,5%) qui marque nettement le pas par rapport à 2015.

### Le résultat net

L'impôt sur les bénéfices baisse pour sa part de 6,1 M€ sous l'effet conjugué d'une baisse du taux et d'assiette, avec le dénouement favorable fiscal Groupe (amende 3%) couvrant le supplément de retournement des impôts différés.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à 44,0 M€, en baisse de 6,6 M€ par rapport à 2015.

## 1.6.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le Reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

## 1.6.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

### 1.6.3.1 Banque de détail

#### **EPARGNE : « Une pression toujours plus forte sur le fonds de commerce historique »**

(Part de marché (hors DAV) au 30/09/2016 = 12,76 % - évolution 1 an : -0,19 %)

Une nouvelle année difficile pour la collecte, avec des taux poursuivant leur baisse et un cadre réglementaire toujours plus contraignant. Avec une décollecte sur les livrets de l'ordre de -200 M€ et un impact de la Loi Eckert se traduisant par des sorties de capitaux pour -21 M€, les contraintes sur notre collecte final étaient en la matière extrêmement fortes.

Mais deux actions vigoureuses sur l'épargne de placement nous ont permis de contenir la décollecte. Ainsi, dans un contexte de baisse du taux de rémunération des nouveaux PEL, ce sont +177 M€ qui ont été collectés sur ce produit. De même, la redynamisation de l'assurance-vie a permis de faire rentrer +88 M€ d'excédent sur ce produit, malgré l'existence de sorties importantes liées à la loi Eckert (traitement des contrats en déshérence). A noter également la diversification des supports Assurance-Vie entreprise, du fonds Euro vers les Unités de Compte, avec une part de 24,1% dans notre chiffre d'affaires pour ces dernières.

Au bilan d'une année à nouveau difficile sur le domaine, la CEPAL ne perd « que » -21 M€ en 2016 ; à comparer à une décollecte globale 2015 de -96 M€.

#### **CREDIT : « Une activité historique en termes de volumes prêtés, mais avec des marges faibles »**

(Part de marché crédits de trésorerie au 30/09/2016 = 12,72 % - évolution 1 an : +0,49 %)

(Part de marché crédits immobiliers au 30/09/2016 = 14,55 % - évolution 1 an : +0,17%)

Une nouvelle année historique et de nouveaux records battus pour la troisième année consécutive : la production de nouveaux prêts représente en 2016 presque 1,4 milliard de crédits engagés pour la seule Banque de Détail !

Ce niveau historique se retrouve notamment sur le crédit consommation dont la production a été très soutenue, avec plus de 310 M€. De plus, on assiste également à une reprise de part de marché, somme toute assez dynamique, avec +0,49% gagné en un an et une évolution de nos encours de plus de 7%.

Sur le domaine du crédit immobilier, c'est aussi l'année des superlatifs avec une production de crédits engagés de 964 M€, soutenue par une action vigoureuse de rachats de crédits auprès de la concurrence.

Cependant, le tout a été accompli dans un contexte de marges extrêmement serrées, avec nous concernant une part de rachats externes de nos encours toujours importante et un volume de renégociations de nos crédits significatif concernant près de 20% de l'encours global de la CEPAL.

Mais, malgré tout, les encours auront connu en 2016 une croissance de l'ordre de 9% et nous aurons maintenu voire développé notre part de marché.

#### **BANCARISATION ET SERVICES : « Conquérir de nouveaux clients et les équiper pour les fidéliser »**

(Part de marché DAV au 30/09/2016 = 9,68% - évolution 1 an : +0,11%)

Une activité de crédit immobilier soutenue avec des rachats à la concurrence importants ; cela nous a permis de continuer à faire progresser nos encours de clients domiciliant leurs revenus de +2.600 en net.

Nous avons également accru l'équipement de nos clients avec un stock de forfaits s'accroissant au total de plus de +5.300 forfaits et de + 5.700 cartes. Concernant ces dernières, nous devons maintenir nos efforts pour développer notre parc de cartes à débit différé et surtout de cartes haut de gamme.

Année d'innovation également dans le domaine des services au quotidiens, puisque le service Apple Pay a été proposé à nos clients.

#### **AMBITION BANQUIER ASSUREUR : « Pour être un partenaire financier exhaustif en garantissant les risques de nos clients »**

Une année contrastée sur cette thématique.

Nous avons à la fois plutôt bien réussi sur des contrats porteurs de valeurs pour nous et nos clients, comme la MRH, l'Auto et la GAV et où nos ventes se sont accrues de +7,5% par rapport à 2016 et notre stock de 7%.

Mais dans le même temps, nous avons connu l'impact de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) imposant à toutes les entreprises de disposer d'un contrat complémentaire Santé pour leurs salariés, entraînant de facto des résiliations et une baisse de nos encours de 15% des contrats complémentaires Santé individuels.

Enfin, nous avons connu un net repli de notre niveau de ventes de Protection Juridique, ce produit ayant été moins mis en avant que dans les années précédentes.

Pourtant, globalement, notre encours de contrats gérés d'assurances de bien et de personnes s'est encore accru à fin 2016 de près de 10.000 contrats, pour passer les 200 000 contrats gérés.

## **ASSOCIATIONS DE PROXIMITE « Participer à la vie de nos régions »**

L'année 2016 confirme la présence de la CEPAL sur le marché des associations de proximité.

A fin décembre, 540 forfaits ont été commercialisés. 338 associations sont devenues nouvellement clientes de la CEPAL.

Deux temps forts ont marqué l'année :

- le mois des Associations durant tout le mois de Mai avec des animations et des offres spécifiques,
- la mise en place d'une soirée thématique sur les associations et le lien social dans les quartiers.

## **PARTENARIATS « Vecteur de conquête »**

Les partenariats avec des Comités d'Entreprise, des Associations, et des Organismes de Formation constituent une source d'entrées en relation pour le marché des particuliers.

35 nouvelles conventions ont été signées en 2016 sur le territoire portant à 100 le nombre de partenariats en cours sur la CEPAL.

Chaque bénéficiaire Particulier peut ainsi bénéficier d'offres privilégiées sur tous nos compartiments : crédits, bancarisation, assurances IARD & Epargne.

## **AGENCE HABITAT "Notre expertise reconnue sur l'immobilier"**

Une année historique en termes de production avec près de 250 M€ représentant 26% des engagements de crédits immobilier de la CEPAL. Cette production est principalement réalisée sur des prospects à hauteur de 85%.

A noter un taux de recours à la SACCEF supérieur à 92%.

Par ailleurs le travail de recensement de nouveaux partenaires a continué tout au long de l'année 2016 avec près de 60 référencements.

## **LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS "le développement maîtrisé de notre Fonds de commerce"**

La CEPAL a continué d'orienter son développement sur la conquête qualifiée notamment au travers des Professions Libérales de Santé ainsi que les professionnels installés depuis + 5 ans. Nous avons réalisé une très belle année avec plus de 1.700 pros soit 106% de l'objectif annuel. Niveau jamais atteint jusqu'à présent en CEPAL.

Ce développement s'est confirmé avec un niveau de risque tout à fait exceptionnel et un niveau très bas avec moins de 2 M€ du coût du risque Global.

En termes de crédit MLT, également une année historique puisque nous avons réalisé plus de

112 M€ de crédits MLT et plus de 8 M € de CBM. On peut également relever la mise en place d'une Prescription Pro qui a permis d'apporter 16% de la production globale.

A noter également une forte participation du Marché des pros sur la collecte de la CEPAL avec un Compte Excédent Pro qui termine l'année à près de 23 M €.

## **LA GESTION PRIVÉE**

Le marché de la gestion Privée compte à fin 2016 : 16.107 Clients GP (+ de 150K€) soit 474 clients supplémentaires.

En 2016 nous avons créé le métier de Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale (GCP) pour apporter un conseil dédié à nos clients Haut de Gamme. 26 GCP sont en poste actuellement.

En gestion privée, nous avons collecté cette année plus de 171 M€ d'argent frais (soit une progression de +21%). Notre excédent en Assurance Vie s'élève à 161 M€ (+18%) et notre taux d'UC sur le CA atteint 26.1%.

Avec notre offre très large de placements de défiscalisation ISF et IR (FIP, FIP Corse, Mandat ISF, FCPI, SOFICA, Girardin, SCPI Pinel) nous avons collecté cette année 6.5M€ (progression de 18%).

Coté immobilier patrimonial, nous avons vendu et financé 90 lots en Pinel ou Résidences services (LMNP) ainsi que 17.6 M€ de SCPI de rendement (Bureaux et commerces).

## **ACTIVITE PARCOURS CONFIANCE**

Le dispositif Parcours Confiance a pour objectif d'aider les initiatives des populations fragiles. En effet, un français sur dix est confronté à une situation d'exclusion bancaire.

Le microcrédit des Professionnels, en partenariat avec Limousin Actif et Auvergne Active, est un crédit « coup de pouce » permettant de créer son emploi à travers la création d'entreprise. Sur 2016, 16 microcrédits Pro ont été engagés pour un montant global de 217 200 €.

Le fait marquant de l'année est la mise en valeur de « CAP'JEUNES » permettant l'octroi d'une subvention de 2 000 € pour les jeunes créateurs de moins de 26 ans. »

### 1.6.3.2 Banque de développement régional

Forte d'une présence historique et reconnue auprès des institutionnels (économie sociale, logement social et secteur public), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin développe de manière continue depuis 2007 sa présence sur les marchés des entreprises (PME) et des professionnels de l'immobilier (PCA – Promoteur Constructeur Aménageur). La progression de l'activité et des revenus a été très significative sur cette période. A 42,3 M€, le PNB BDR de l'année 2016 est en recul de 0,8 M€, il représente 18,5 % du PNB de la Banque Commerciale.

Marqués à la fois par une courbe des taux particulièrement basse et une concurrence accrue, ces résultats traduisent notre engagement sur tous les marchés et la progression de notre activité.

Pour l'année 2016, le PNB (42,3 M€) se répartit à hauteur de 12 M€ pour les PME et 15,5 M€ pour les collectivités, le solde étant porté par les autres marchés.

Le coût du risque (6,1 M€) en hausse de 22 % est marqué notamment par une provision sur une collectivité. Il est stable sur les entreprises à 3,9 M€. Les encours douteux à 42 M€ pour les marchés BDR sont en baisse de 2 M€ par rapport à 2015. Les taux de provision sont en hausse significative (+ 67,12 %) sur le marché des entreprises (vs 54,18 %) et 33,64 % sur le marché du secteur public (vs 6,21 %) signe de notre politique prudentielle.

En termes de résultats, les objectifs sont sensiblement dépassés. Sur nos priorités (conquête de nouveaux clients et accroissement des flux confiés), notre dynamique est confirmée. Ainsi nous pouvons noter l'entrée en relation avec 117 nouvelles PME et une progression des flux débiteurs de 16 %. A 174 M€, les engagements moyen long terme sur le marché des entreprises sont en hausse de 36 %.

Dans un contexte de moindre demande et de réorganisation territoriale liée à la loi NOTRe, nous avons pu accroître nos encours de 79 M € à 2 234 M€. Avec 262 M€ d'engagements MLT aux collectivités, nous avons remporté 40 % des appels d'offres émis sur la période (hors région Nouvelle Aquitaine).

L'épargne tous marchés s'élève à 1,8 Md€ en baisse de – 68 M€ et la bancarisation à 0,7 Md€ en baisse de –181 M€, ces deux compartiments étant fortement marqués par le désengagement piloté des ressources corporates.

Enfin, dans la droite ligne des actions engagées depuis plusieurs années, nous avons poursuivi l'équipement de nos clients des offres du Groupe, notamment le pôle service de Natixis. L'engagement des commerciaux a été reconnu par de nombreux podiums nationaux et une première place en assurance des crédits (ADE).

Dynamique, la BDR poursuivra son développement par la conquête, la présence sur les marchés, l'accroissement de son expertise et des produits proposés.

## 1.6.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

### 1.6.4.1 Bilan IFRS

En 2016, le bilan se contracte par rapport à 2015 (-505 M€, -3,4%) :

- A l'actif, hausse importante des encours de crédit à la clientèle +6,8% (+537 M€) compensée par des arrivées à échéance du portefeuille financier très importantes qui n'ont pu être remplacées ainsi que des cessions de titres.
- Au passif, les encours de collecte clientèle sont en réduction de -2,25% (clientèle + dettes représentées par titre) soit -224 M€, tout comme les refinancements financiers (-356 M€).

Actif (en K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution 2016/2015
Trésorerie	45 158	50 042	-9,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	112 197	121 663	-7,8%
Instruments dérivés de couverture	20 162	20 167	0,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 198 753	1 570 656	-23,7%
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 048 954	4 656 184	-13,0%
Prêts et créances sur la clientèle	8 482 660	7 945 324	6,8%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44 463	27 611	0,0%
Actifs financiers détenus à échéances	383 938	427 032	-10,1%
Actifs d'impôts	31 699	34 154	-7,2%
Comptes de régularisation et actifs divers	272 702	291 955	-6,6%
Immeubles de placement	3 885	3 348	16,1%
immobilisations	56 876	58 668	-3,1%
<b>Total</b>	<b>14 701 447</b>	<b>15 206 804</b>	<b>-3,4%</b>

Passif (en K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution 2016/2015
Trésorerie	0	0	0,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 862	13 747	0,8%
Instruments dérivés de couverture	136 986	154 896	-11,6%
Dettes envers les établissements de crédit	3 195 988	3 552 484	-10,0%
Dettes envers la clientèle	9 946 132	9 990 141	-0,4%
Dettes représentées par un titre	5 343	184 835	-97,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	
Passif d'impôts	10 396	10 852	-4,2%
Comptes de régularisation et passifs divers	181 595	151 183	20,1%
Provisions	49 092	50 079	-2,0%
Fonds propres (hors résultat)	1 118 015	1 047 943	6,7%
résultat	44 040	50 644	-13,0%
<b>Total</b>	<b>14 701 447</b>	<b>15 206 804</b>	<b>-3,4%</b>

## 1.6.4.2 Rendement des actifs

(en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat Net	44 040	50 644
Total Bilan	14 701 447	15 206 804
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,33%</b>

La baisse du résultat net étant plus forte que celle du pied de bilan, le rendement des actifs diminue de 3 pb entre 2015 et 2016.

## 1.6.4.3 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres Conso IFRS (en K€)	Capital	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
31-décembre-15	283 923	0	740 254	23 767	50 644	1 098 588
Affectation résultat N-1			50 644		-50 644	0
Variation de capital			20 255	-23 286		-3 031
Variation de réserves conso			-7 135			-7 135
Variation OCI				29 594		29 594
Résultat de l'exercice N					44 040	44 040
31-décembre-16	283 923	0	804 018	30 075	44 040	1 162 056

Les Capitaux Propres de la CEPAL sont en augmentation de 5,78% (soit +63 M€) et se positionnent à 1 162M€. Cette hausse résulte de la variation de l'OCI (en hausse du fait de la baisse des taux qui valorise les titres, +6 M€), des ventes nettes de parts sociales (+20 M€) et enfin de l'intégration du résultat minoré de la rémunération des parts sociales (+37 M€).

De fait, la composition des capitaux propres évolue. Les réserves représentent 69% (+2pts par rapport à 2015), le poids des parts sociales détenues par les SLE représentant 24,4% des Capitaux Propres à la fin de l'année (contre 25,8% en 2015) et l'OCI présente une contribution positive de 2,6% contre 2,2% en 2015.



# 1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

## 1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			En Mnt	En %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>242 165</b>	<b>262 766</b>	<b>-20 601</b>	<b>-7,84%</b>
Charges de personnel	-97 238	-98 741	1 503	-1,52%
Autres charges de fonctionnement	-73 508	-74 780	1 272	-1,70%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>71 419</b>	<b>89 245</b>	<b>-17 826</b>	<b>-19,97%</b>
Coût du risque	-12 674	-16 343	3 668	-22,45%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>58 745</b>	<b>72 902</b>	<b>-14 157</b>	<b>-19,42%</b>
Résultat nets sur actifs immobilisés	135	-682	817	-119,87%
<b>Résultat Courant avant impôt</b>	<b>58 880</b>	<b>72 220</b>	<b>-13 340</b>	<b>-18,47%</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	0,00%
Impôt sur les bénéfices	-16 736	-23 245	6 509	-28,00%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	0	0	0	0,00%
<b>Résultat Net Comptable</b>	<b>42 144</b>	<b>48 975</b>	<b>-6 831</b>	<b>-13,95%</b>
Coefficient d'exploitation	70,51%	66,04%		+ 447pts

Produit Net Bancaire

PNB FR (K€)	2016	2015
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>128 996</b>	<b>150 380</b>
dont Portefeuille	-4 260	426
dont Participation	8 364	12 138
dont Clientèle	124 891	137 816
<b>Commissions perçues</b>	<b>37 926</b>	<b>37 613</b>
<b>Tarifications de services</b>	<b>75 244</b>	<b>74 773</b>
<b>Total PNB</b>	<b>242 165</b>	<b>262 766</b>

Le PNB FR se positionne à 242M€ soit en réduction de 20,6 M€ par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par :

- Une diminution de la MNI clientèle (-13 M€) liée aux effets combinés des RA/RN toujours importants et à des taux de production nouvelle bas réduisant les produits de crédits ;
- La baisse de la MNI portefeuille (-4,7 M€) en lien avec une courbe des taux défavorable pesant sur les positions de couverture ;
- Un dividende complémentaire sur 2015 (CE Holding Promotion pour 3,8 M€) non reproduit sur 2016.

- Des commissions en retrait de -2,6 M€ du fait de la baisse du taux de rémunération de la centralisation du Livret A/ LDD, la décision d'étalement des frais d'avenants, la maîtrise des RA crédits, atténués par les commissions sur OPCVM et assurance vie, et le développement intensif de la bancarisation et des crédits.

### Les charges de fonctionnement

Sur 2016, la CEPAL réduit ses charges de 2.8 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** abaissés de 1.5 M€, du fait de la réduction des effectifs,
- **les autres charges de fonctionnement** : réduites de 1.3M€, bien que grevées par la hausse (1.8M€) d'impôts et taxes (périmètre FR 2015 hors C3S 0.8M€), les autres charges étant fortement réduites (3.1M€), avec des cotisations nationales et dotations aux amortissements stabilisées, et des services extérieurs courants volontairement réduits (-7%).

### Le résultat brut d'exploitation

La baisse du produit net bancaire, plus importante que la réduction des charges, entraîne une baisse du résultat brut d'exploitation de 17,8 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 70,5 %, en hausse de 447 points.

### Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 12,7 M€, en nette baisse par rapport à 2015 (-22%), ceci s'explique par une reprise très marqué du coût du risque collectif sur les marchés Particuliers et BDR compensée par une augmentation du coût du risque Individuel. Le coefficient après coût du risque augmente de 349 points et se positionne à 75,7%.

### Le résultat net

L'impôt sur les sociétés est en nette réduction (-6,5 M€). Le résultat net se positionne à près de 42 M€, en baisse de 6,8 M€.

## 1.7.2 ANALYSE DU BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2016, le bilan est en diminution par rapport à 2015 (- 411 M€), sous l'effet de :

- A l'actif, les échéances importantes d'actifs financiers ainsi que les cessions conjuguées aux opérations de defeasance (- 944 M€) font baisser le total bilan et cela malgré une croissance importante des encours de crédits clientèle sur l'année (+ 438 M€).
- Au passif, la baisse de l'actif se traduit par un recours moins important au refinancement de marché (- 395 M€). Les encours de dépôts clientèle sont quant à eux relativement stables sur l'année.

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 033 376	4 701 036	-667 660	-14,20%
Crédits à la clientèle	7 777 920	7 339 988	437 933	5,97%
Opérations sur titres	1 948 350	2 224 552	-276 202	-12,42%
Immobilisations	461 309	456 924	4 385	0,96%
Débiteurs divers et autres	444 744	354 364	90 380	25,50%
<b>Total</b>	<b>14 665 700</b>	<b>15 076 863</b>	<b>-411 163</b>	<b>-2,73%</b>

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 144 361	3 539 550	-395 189	-11,16%
Dépôts de la clientèle	9 947 253	9 990 477	-43 223	-0,43%
Créditeurs divers et autres	609 609	619 364	-9 756	-1,58%
Fonds propres (hors résultat)	922 333	878 497	43 836	4,99%
Résultat	42 144	48 975	-6 831	-13,95%
<b>Total</b>	<b>14 665 700</b>	<b>15 076 863</b>	<b>-411 163</b>	<b>-2,73%</b>

### **Politique de gestion actif passif en 2016**

Sur 2016, la politique de gestion actif passif de la CEPAL s'est axée sur :

- L'optimisation de la charge financière par la réalisation d'opérations de defeasance permettant de réduire le coût de charge des années futures.
- La protection de la MNI future par la réalisation d'opération de couverture à départ décalé. Dans ce cadre 2 enveloppes ont été réalisées :
  - 100 M€ départ 04/2017 sur 1 an, en couverture de passif indexé EONIA permettant de figer des taux bas sur les refinancements CT ;
  - 100 M€ départ 01/2019 sur 3 ans, en couverture de la production de crédit afin de profiter des taux longs historiquement bas.
- Prêt de 300 M€ à BPCE dans le cadre de la circulation de la liquidité au sein du Groupe.

### 1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement

(UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 078 millions d'euros.

### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 810 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 284 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué sur l'année. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 20,3 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 436,0 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 804 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 268 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 39 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés et d'action crédit logement

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

## 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 078 098	1 015 680	62 418	6,1%
Fonds propres complémentaire	0	0	0	-
Déductions	-268 213	-299 937	31 724	-10,6%
Fonds propres Bâle III	809 885	715 743	94 142	13,2%
Exigences de fonds propres Bâle III	319 282	310 920	8 362	2,7%
<b>Ratio de solvabilité Bâle II</b>	<b>20,29%</b>	<b>18,42%</b>	<b>+188 bp</b>	

Au 31 décembre 2016, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 20,29% en évolution de +188 points par rapport à 2015. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des fonds propres (intégration du résultat 2016, hausse de l'OCI) et à une réduction des déductions (sorties d'opérations subordonnées Groupe). L'augmentation des exigences en lien avec la hausse des encours de crédits pondère cette hausse.

## 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0,0%
Réserves consolidées	763 036	701 215	61 821	8,8%
OCI retraité	23 312	12 865	10 447	81,2%
Résultat après dividendes	44 040	50 643	-6 603	-13,0%
Dividendes et autres déductions	-8 753	-7 124	-1 629	22,9%
EL	-24 167	-21 858	-2 309	10,6%
AVA	-3 293	-3 984	691	0,0%
<b>Total des Fonds Propres</b>	<b>1 078 098</b>	<b>1 015 680</b>	<b>62 418</b>	<b>6,1%</b>

## 1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 587 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 319 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :



- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

en K€	Encours pondérés		Exigences	
	2016	2015	2016	2015
Risque de crédit	3 587 038	3 469 713	286 963	277 577
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	32 319	33 343
<b>Total</b>	<b>3 587 038</b>	<b>3 469 713</b>	<b>319 282</b>	<b>310 920</b>

## 1.8.4 RATIO DE LEVIER

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.14%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en K€	31/12/2016	31/12/2015
Valeur exposée au risque	16 066 844	16 328 226
Fonds propres Tier 1	809 888	715 740
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-302 027	-336 283
<b>Ratio de levier</b>	<b>5,14%</b>	<b>4,48%</b>

## 1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être validée début 2017 ainsi que la charte faitière du Contrôle interne par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

## 1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et des contrôles permanents ainsi que la direction des Risques (pour les aspects risques de crédits, opérationnels, financiers, et la sécurité des systèmes d'information). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision comptable, le département Juridique, et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit six fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire et l'ensemble des membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable et le Responsable de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## **1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte

d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.



### 1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité

Les Directions des Risques et de la Conformité de la CEPAL, sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de sécurité financière, de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de leurs domaines respectifs.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, les Directions des Risques et de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

##### **Périmètre couvert par les Direction des Risques et Conformité (filiales consolidées...)**

Les Directions des Risques et de la Conformité couvrent le fonctionnement de la CEPAL et de sa filiale Immoceal, société créée en 2015 dont l'objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

##### **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

Les Directions des Risques et de la Conformité :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifient les risques et en établit la cartographie
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)

- valident et assurent le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assurent la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...)
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 20 personnes et est organisée en deux directions et un département qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction à la responsabilité :

- Direction des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Direction Pilotage et contrôles permanents des risques composée d'un Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et d'une unité Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La direction de la Conformité a en charge la maîtrise et la surveillance des risques de non-conformité. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 10 personnes et est organisée en deux départements :

- Le Département Sécurité Bancaire, en charge de la partie « Normes - Expertises » et de la partie « Contrôles Permanents »
- Le Département Sécurité Financière, en charge de la partie « Lutte Anti-Blanchiment » et de la partie « Lutte Anti-Fraude ».

Conformément à la charte Groupe et en référence à la décision du Comité de Contrôle Interne du 18 avril 2011, le Directeur de la Conformité supervise les travaux de la Révision Comptable (rattachement fonctionnel). A ce titre, il valide le plan de la Révision Comptable, rend compte des travaux de la Révision Comptable au Comité de Contrôle Interne et s'assure qu'elle n'exerce aucune activité de production.

Le Directeur de la Conformité assure, également, les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14/06/2006), de Correspondant et de Déclarant Tracfin et de Déontologue.

Le Responsable du Département Sécurité Financière assure, la fonction de Correspondant et de Déclarant Tracfin (information donnée par courrier du 17 septembre 2015 à l'attention de l'ACPR, de Tracfin et de la Conformité Groupe).

### **Les évolutions intervenues en 2016**

L'année 2016 a vu la mise en place du dispositif d'appétit aux risques permettant à la CEPAL de définir l'équilibre qu'elle juge souhaitable entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté. Il se traduit dans les politiques de gestion des risques.

L'année 2016 a été aussi le démarrage du projet EDGAR (déclinaison BPCE de BCBS 239) qui a pour ambitions de :

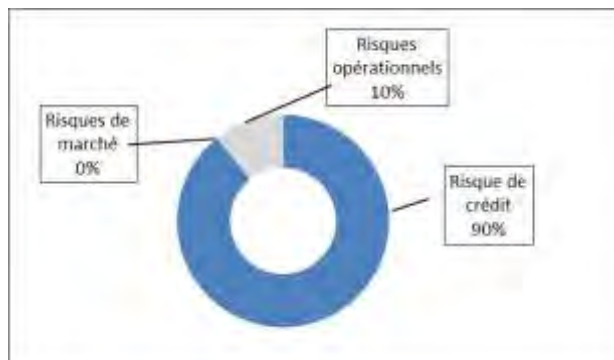
- Diffuser une culture de la donnée intégrée dans les comportements.
- Instaurer une gouvernance pérenne et transverse de la donnée au sein du Groupe.
- Constituer, à la source, le patrimoine de données (acte commercial, relation client, achats de fichiers...).
- Mettre en place une architecture SI Groupe (Zones d'Echange Normalisées - ZEN, asservissement/synchronisation des référentiels, Big Data,...).

Ce démarrage s'est traduit concrètement au dernier trimestre par le lancement de 3 projets : garanties retail Particuliers ; dispositif de surveillance de la clientèle Professionnelle et Corporate ; octroi et révision d'un dossier Corporate.

### 1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2016 est la suivante :



### 1.10.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAL.

D'une manière globale, les Directions des Risques et de la Conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- sont représentées par leurs Directeurs à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribuent, via ses Dirigeants ou ses Directeurs, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Ainsi, le Directeur des Risques est membre du CNM DRCCP.
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

De plus, elles réalisent des formations risques et conformité pour les nouveaux entrants, organisent des sensibilisations auprès des groupes commerciaux et des directions supports, rédigent des normes, procédures et documentation, communiquent plusieurs fois par an une information sur des risques spécifiques, alertent par messagerie sur des points particuliers et, enfin, diffusent des e-learning.

### 1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAL**

#### **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

#### **L'ADN de la CEPAL :**

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Il correspond au niveau de risque que la CEPAL est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Le dispositif se doit d'être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

#### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

#### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques locales.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE et la CEPAL possèdent un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, leur capacité à absorber la manifestation d'un risque à leur niveau ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 Groupe prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, celui de la CEPAL atteint près de 20% au 31/12/2016.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou notre établissement. C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

## **1.10.2 FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.



L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEPAL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaissier l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un



spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

**Le Groupe BPCE, dont la CEPAL, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques d'assurance.

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEPAL, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEPAL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt

et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

#### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La CEPAL est peu exposée au risque de change et pour toutes les opérations en devises initiées en 2016 elles ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement.

#### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

#### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

#### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire sur les régions Auvergne et Limousin.

#### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

#### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

#### **La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEPAL, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers

importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

**Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre

d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## 1.10.3 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

---

### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité Exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

#### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

## Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

## Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

### 1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les



normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEPAL est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2015		31/12/2016		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	893,3	0,0	640,0	0,0	-253,3	0,0
Etablissements	72,1	22,6	63,6	18,6	-8,5	-3,9
Entreprises	1 517,6	1 018,6	1 574,4	1 035,4	56,7	16,7
Clientèle de détail	5 234,0	1 088,1	5 719,6	1 175,7	485,6	87,6
Particuliers	4 265,4	605,3	4 668,7	626,2	403,3	20,9
Professionnels	968,6	482,8	1 050,8	549,6	82,3	66,7
SPT-HLM	2 836,2	525,4	2 809,3	538,3	-26,9	12,9
Titrisation						
Actions	41,6	103,1	35,6	90,6	-6,0	-12,5
Autres actifs	153,0	0,7	134,4	5,7	-18,5	5,0
<b>Total</b>	<b>10 747,8</b>	<b>2 758,6</b>	<b>10 976,9</b>	<b>2 864,3</b>	<b>229,1</b>	<b>105,8</b>

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les encours des 20 plus gros concours représentent 12,7 % des engagements totaux ; cette part est très nettement inférieure à celle de 2015 (14,1 %).

#### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99% des encours au 31/12/2016.

#### Techniques de réduction des risques

##### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (risques et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

##### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.



## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Dans le prolongement des années précédentes, la CEPAL a poursuivi ses actions quotidiennes ayant pour but de réduire le risque de crédit, avec pour résultat en 2016 un niveau de risque total revenu au niveau de l'année 2010 (13,3 M€) tout en maintenant un niveau de couverture des dossiers douteux de bon aloi (51,5%).

Au cours de l'exercice 2016, la Politique des Risques a fait l'objet d'une actualisation. La politique Risques traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques de crédit en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. De fait, tous les schémas délégataires et tous les systèmes de limites sur l'ensemble de la clientèle ont été révisés afin de prendre en compte l'évolution de nos risques mais également des normes nationales.

Le dispositif d'appétit aux risques dans le domaine crédit a également été utilisé pour renforcer la sensibilisation à la nécessité à la maîtrise du risque de crédit auprès des managers.

## 1.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, la CEPAL a clôturé son Portefeuille de Négociation.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,

- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
  - la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
  - l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
  - la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
  - l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>61</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'activité est encadré par une limite de stress test de crédit obligataire souverain à 7% des fonds propres nets par établissement sur les AFS et HTM, avec une sous limite sur les titres en HTM à 1,5% et une sous limite en AFS équivalente à la limite globale de 7%.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres etc. sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

### 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

<sup>61</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par la CEPAL afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité de contrôle interne. Tous les points de contrôle ont été satisfaits sur l'année 2016 et les procédures ont été actualisées.

Au comité exécutif des risques du 19/04/2016 des stress tests sur le portefeuille ont été présentés afin de mesurer les impacts en marge nette d'intérêt et en ratio de solvabilité.

- Hausse des taux de 200 points de base, les scenarii étaient les suivants
- Doublement des spreads.

Pour faire suite à la loi sur la séparation des activités bancaires, la CEPAL a réalisé les modifications de classement de son portefeuille dans le cadre de la nouvelle segmentation des activités, devant conduire en 2017 à la mise en place des unités internes.

#### 1.10.4.7 Information financière spécifique

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

### 1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

#### 1.10.5.1 Définition

##### Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

La CEPAL n'a pas émis de parts sociales en 2016 et n'a pas participé aux émissions SFH du groupe.

#### **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'année 2016, la CEPAL a respecté sa limite de sensibilité de la marge d'intérêt en année 1 en revanche, suite à la modification des modèles de prise en compte des remboursements anticipés de prêts et de renégociation de taux, la limite en année 2 n'a pu être pleinement respectée.

Aussi, à partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié et la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Le dispositif de rapport Lagarde, révisé fin 2014, a été suivi tout au long de l'année 2016 notamment afin de s'assurer de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions d'organisation, de normes Groupe et de réglementation.

S'agissant de la liquidité, le ratio LCR cible fixé en fin d'année à 80% par le Groupe a été pleinement respecté avec un taux de 128% au 31/12/2016. S'agissant du ratio NSFR, la norme de 100% a été respectée, il reste pour l'heure calculé par BPCE.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2016 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

La CEPAL a poursuivi en 2016 (via des nouvelles fiches PILCOP) les contrôles au premier et au second niveau de la qualité sur chaque type de crédits (consommation, immobilier, équipement) permettant de confirmer que la qualité du collatéral répond aux exigences de la BCE et que le dossier physique est conforme à la réglementation.

Enfin, sur le risque de règlement, malgré une forte circulation du collatéral, la CEPAL n'a pas eu à constater de retards dans la livraison de titres prêtés ou mis en pension.

### 1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS

---

#### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la CEPAL s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département/Unité/Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents, pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

La CEPAL utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement]
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 32 319 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEPAL sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAL est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEPAL sont :
- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif



## 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, une actualisation de la Cartographie des Risques Opérationnels a été effectuée. Elle a abouti à la cotation de 174 risques, dont 126 issus du Cercle 1 Groupe (C1G) pour lesquels un scénario de cotation est défini par la Direction des Risques Groupes. En complément, 48 risques locaux ont été cotés issus : d'un rapprochement du C1G avec les incidents présents dans la base PARO ; d'un croisement avec les recommandations de niveau P1 et P2 formulées par la Direction de l'Audit en 2015 ; d'une volonté d'impliquer le maximum de Directions. Sur ce périmètre, le Comité RO du 29/11/2016 a validé la proposition de retenir 24 Risques à piloter sur 4 thématiques Garanties sur crédits (7 risques) ; TEG (3 risques) ; Conformité (4 risques) ; et Fraude Externe (10 risques) :

Au total, 6 903 incidents, représentant 18 574 occurrences, ont été déclarés dans l'outil PARO. En nombre, la majeure partie (76%) relève d'erreurs d'exécutions (principalement des écarts espèces) et de Fraudes externes (19,5%). En montant, c'est la catégorie bâloise « Client, produits et pratiques commerciales » qui est la plus fortement impactée (54%), suivie des catégories « Exécution, livraison et gestion des processus » (21%) et « Fraude Externe » (21%).

## 1.10.6.5 Exposition de la CEPAL aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2 058 510 € soit 2,8% du RBE.

## 1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

---

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Se reporter au chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAL ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEPAL sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du groupe.

## 1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

---

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à

la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

### 1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2016 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- diffusé, fin décembre 2016, la liste des clients en vigilance renforcée destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

#### **En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption**

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2016, à traiter un volume de plus de 40.000 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

#### **En matière de fraude interne**

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

#### **En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes**

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

### 1.10.8.2 Conformité bancaire

#### **En matière de cartographie des risques, la Direction de la Conformité a :**

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...);
- actualisé l'analyse de cartographie des risques relatifs à l'épargne réglementée (cartographie qui décline l'appréciation du risque selon les 6 grandes catégories d'obligations réglementaires : la qualité d'ayant

droit, les plafonds, les planchers, les versements minimums, les doublons, les multi-détentions par foyer fiscal) avec pour objectifs d'en évaluer les risques, de proposer et de mettre en place les actions correctrices ;

- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

### **En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements**

La Direction de la Conformité se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne, au Comité des Risques, au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif PARO les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents PARO permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque n'a été identifié sur l'exercice 2016.

« Art. 98 : Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus aux articles 94 et 95 prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères sont adaptés à l'activité de l'entreprise assujettie et couvrent les risques de perte y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée à cet effet significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 pour cent des fonds propres de base de catégorie 1, sans pouvoir être inférieure à dix mille euros.»

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...),
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client),
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social.

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

### **En matière de prévention**

Le Directeur de la Conformité a animé divers comités internes : le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (6 sur l'exercice), le Comité de Contrôle Interne « Restreint » en tant que secrétaire (6 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché (de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région) en tant que secrétaire (11 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (20 sur l'exercice dans sa déclinaison « Lutte Anti-Blanchiment », 16 sur l'exercice dans sa déclinaison « Lutte Anti-Fraude » et 12 sur l'exercice dans sa déclinaison « Abus de Marché »), le Comité de coordination de la Lutte contre la Fraude Externe (les 28 juin 2016 et 29 novembre 2016).

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice, à divers groupes de travail internes à l'établissement et plus particulièrement aux séances : du Comité Qualité des données ; du Comité des Risques Exécutif ; du Comité des Risques Opérationnels ; de la Cellule de vigilance de la dette et des produits structurés ; du Comité d'agrément des IOBSP ; du club métier RSE ; du groupe de travail relatif à la gestion et au pilotage de la fraude externe ; du groupe de travail relatif au traitement des opérations à l'international dans la perspective du transfert des activités de la Caisse de Bretagne Pays de Loire vers Natixis Payment Solutions ; au groupe de travail relatif à la mise en ligne de mails types à disposition du réseau commerciale ; du groupe de travail documentation assurément 2016...

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale et plus particulièrement aux séances : de la filière des Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement ; de la filière Conformité Bancaire ; de la filière Sécurité Financière (notamment sur les thématiques relatives aux tableaux BLANCHIMT 2015 ; du groupe de travail relatif à la Communication systématique d'informations (COSI) relative aux transmissions de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique ; du groupe de travail relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ; du groupe de travail relatif au droit à l'oubli en matière de déclaration de soupçon (DS) et d'échanges internes Groupe (EIG) ; du groupe de travail relatif à la fraude interne) ; du Comité de Conformité du Système Informatique IT-CE ; du Comité de domaine DEC (Dépôts / Epargne / Crédit) IT-CE ; du groupe de travail relatif au projet EAI (Echanges Automatiques d'Informations) ; du groupe de travail relatif au projet ALOA (outil de détection et de traitement des alertes au titre des abus de marché) ; du groupe de travail relatif au projet VUC (Vue Unique Client / Projet d'indemnisation 20 jours / Garantie des Dépôts) ; du groupe de travail relatif au questionnaire « pratiques commerciales et protection de la clientèle » ; du groupe de travail relatif au chantier IT-CE Reporting ACPR (LAB-FT) ; du groupe de travail relatif au nouveau questionnaire EMIR...

### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2016, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

**En matière de traitement des abus de marché :**

- L'activité a consisté au titre de l'exercice 2016 à traiter un volume de 6.774 alertes.

### 1.10.8.4 Conformité Assurances

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

## 1.10.9 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITE (PUPA)

### 1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les PUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

**Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé. Il est affecté au Département « risques opérationnels et sécurité du SI » qui dépend de la Direction des Risques, elle-même rattachée au pôle Présidence du Directoire. Une suppléance au RPUPA est assurée par le responsable de la sécurité des SI. Le RPUPA anime l'ensemble de la filière PUPA de la CEPAL, constituée de correspondants métiers et supports, dans l'objectif de réaliser le plan d'actions annuel.

Le PCA de chaque domaine métiers est défini et géré par un responsable (RPCO) avec une suppléance. Il en est de même pour chaque fonction support (Communication, Informatique, Logistique, Ressources Humaines). Ainsi, au 31 décembre 2016, la filière PUPA de la CEPAL est composée de 41 Correspondants, titulaires et suppléants. Leur rôle est de définir et assurer la maintenance des plans de continuité de leurs activités.

Le Responsable PUPA est garant de la cohérence des plans des métiers et des plans supports. Il assure par ailleurs la coordination entre le PUPA de l'établissement et les orientations données par la Direction Sécurité Continuité d'Activité Groupe (DSCAG) de BPCE ainsi que celles relevant de la continuité du SI.

## 1.10.9.2 Travaux réalisés en 2016

Concernant la CEPAL les travaux suivants ont été conduits :

- Complétude du Plan de Gestion de Crise au-delà d'un mois;
- Réalisation d'exercices visant à prouver : le caractère opérationnel des solutions de secours prévues avec le prestataire de traitement des chèques et sur le site de Clermont-Ferrand en cas de déclenchement du PUPA ; test de la disponibilité des secours électriques des sièges Delille et Xenium.

## 1.10.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

### 1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEPAL et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) a été désigné. Il est sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, le Directeur des Risques. Au sein de cette Direction, il est rattaché au Département Risques Opérationnels et Sécurité du SI.

Un suppléant au RSSI est désigné de manière à couvrir en permanence la fonction. L'effectif global de la fonction RSSI à la CEPAL est estimé à 1 ETP.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve ;
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée ;
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis ;
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord ;
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.



Un Comité interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

Le SI (Système d'Information) de la CEPAL est principalement traité par la communauté informatique MySys gérée par le GIE IT-CE.

### 1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>62</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>63</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAL a mis en place une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe et validée en juin 2011 par le Comité Interne de Sécurité et depuis révisée chaque année. À cette Charte SSI se rattachent l'ensemble des règles de sécurité issues de la PSSI-G. Cette politique avec ses règles font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Tous les documents relatif à la PSSI-G, ses règles, et la charte SSI locale sont diffusés et accessibles sur l'intranet.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulante les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>64</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).\*

### 1.10.10.3 Travaux réalisés en 2016

Au cours de l'année la CEPAL a procédé à une classification de ses actifs informatiques. Ainsi, ce sont 362 actifs qui ont été recensés puis évalués selon leur niveau de criticité et de sensibilité. 20 de ses actifs ont été sélectionnés comme les plus sensibles et font faire l'objet d'un ajustement de leurs dispositifs de sécurité SI dont les contrôles permanents et notamment ceux portant sur les habilitations.

Par ailleurs, des tests d'intrusion informatique et d'ingénierie sociale ont été menés et les conclusions présentées en Comité Interne de sécurité.

<sup>62</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>63</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

<sup>64</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSMP, S-money.



## 1.10.11 RISQUES EMERGENTS

---

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

## 1.10.11 RISQUES CLIMATIQUES

---

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

## 1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Les principaux évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice concernent la composition du Directoire, telle que décrite à l'article 1.4.2.2 du présent rapport.

En effet, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, dans sa séance du 7 octobre 2016, décidé de fixer à cinq le nombre de membres de Directoire et de nommer Monsieur Emmanuel KIEKEN, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation digitale, à compter du 1er janvier 2017 et ce, pour la durée du mandat de membre de Directoire restant à courir, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le COS a aussi autorisé le principe de répartition des tâches de direction, sur proposition du nouveau Président du Directoire, répartition qui a été actée par le Directoire dans sa délibération du 4 janvier 2017 :

- Pôle Présidence : M. Paul KERANGUEVEN ;
- Pôle Banque de Détail : M. Thierry MARTIGNON ;
- Pôle Banque des Décideurs en Région : M. Pascal POUYET ;
- Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle : M. François RIEU ;
- Pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation Digitale : M. Emmanuel KIEKEN.

### 1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

#### PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

##### PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme de relance budgétaire et fiscale de Trump, mais avec un effet multiplicateur mécaniquement beaucoup plus faible en haut de cycle économique. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. L'absence de tensions inflationnistes et de surinvestissement antérieur à corriger dans la plupart des pays avancés éloignerait également le spectre d'une fin classique du cycle d'expansion, après huit années de reprise continue aux Etats-Unis. Ce cycle n'a certes jamais réussi à s'épanouir véritablement. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte (par l'offre de schiste américain) des prix du pétrole vers 60 dollars par baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable et hétérogène : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, en l'absence d'impulsion autonome. Les taux potentiels croissance, qui sont souvent considérés comme des cibles de moyen terme, sont autour de 1,9% pour les Etats-Unis et de 1 % pour la zone euro et la France. Leur faiblesse relative dans les pays développés s'explique par le ralentissement démographique, les faibles gains de productivité et l'existence de rigidités structurelles dans certaines économies. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement écartés, d'autant plus que l'endettement mondial, moteur sur lequel a reposé en grande partie la croissance de nombreuses économies émergentes comme la Chine au cours des dernières années, s'est accru vers 255% du PIB selon le FMI. Au plan international, ces risques renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance, face à la baisse accélérée de l'investissement. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, renforcée par la dépréciation de l'euro, à minima vers 1,2% en Europe et en France. Comme le suggère la faiblesse des anticipations

d'inflation, ce phénomène n'induirait aucune mécanique inflationniste, qui va des coûts salariaux unitaires vers les prix. Cette remontée des coûts énergétiques devrait être absorbée par un effritement des marges des entreprises, du fait de la concurrence. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits «valeur refuge» remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par la poursuite de la remontée prudente des taux directeurs – probablement trois hausses consécutives de 25 points de base -, en raison des performances toujours aussi solides du marché du travail et des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Réserve fédérale américaine. Face au manque de vigueur économique en Europe et aux risques d'instabilité politique, la BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur. En conséquence, l'euro, à environ 1,02 dollar, demeurerait sous sa parité de pouvoir d'achat.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. La fiscalité pesant sur le capital et sur le compte d'exploitation des entreprises demeurerait peu incitative. L'érosion persistante de la compétitivité depuis 2000 continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le renforcement de l'investissement productif, lié en partie aux conditions favorables de financement, s'accompagnerait d'une fuite accrue à l'importation, qui réduirait son rendement en termes de croissance. Son rattrapage resterait toutefois limité par la faiblesse des débouchés, des tensions insuffisamment fortes sur les capacités de production (même si a dépassé sa moyenne de longue période pour la première fois depuis fin 2008) et surtout l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés (en raison d'une progression du salaire horaire réel supérieure à celle de la productivité horaire). La consommation, quant à elle, n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne à un niveau toujours élevé.

## 1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

**IMMOCEAL** est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Depuis 2015, IMMOCEAL a développé une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'exercice 2016 a ainsi été marqué par deux étapes majeures : d'une part le transfert des trois biens inscrits à l'actif de son bilan, issus de son ancienne activité « adjudication » désormais assurée par « DELILLE FONCIER », filiale de la CEPAL. D'autre part, la société a procédé à trois investissements pour un montant global de près de 11,5 M€, dont 2 M€ euros ont été engagés sur l'exercice et 2,7 M€ ont été engagés en 2016 au titre des investissements décidés en 2015.

**DELILLE FONCIER** est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015.

L'exercice 2016 a été marqué par deux événements majeures : d'une part l'acquisition des trois biens inscrits à l'actif du bilan d'IMMOCEAL décidée par une décision du 29 février 2016 pour un montant total de 90 755, 52 euros, D'autre part, le 9 mai 2016, l'associé unique de DELILLE FONCIER a décidé de procéder à une augmentation de capital par compensation en tout ou partie d'une créance liquide et exigible sur la société (pour le porter de 1 000 € à 5 000 €) afin de mener dans les meilleures conditions possibles son activité.

L'activité principale de DELILLE FONCIER est marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières, suite à la reprise de l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO (devenue IMMOCEAL) pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

Au 31 décembre 2016, DELILLE FONCIER a sept biens inscrits à son actif, dont six biens provenant de procédures d'adjudication.

### 1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a/ Capital social	283 923	283 923	283 923	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	11 356 916	14 196 145	14 196 145	14 196 145	14 196 145
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 839 229	0	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a/ Produit Net Bancaire	292 027	268 338	271 603	262 766	242 165
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	99 371	84 479	91 426	81 396	68 002
c/ Impôts sur les bénéfices	-41 447	-30 996	-27 171	-23 245	-16 736
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	-3 130	-880	-259	-43	-12
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	20 250	43 660	54 965	48 975	42 144
f/ Résultat distribué	10 715	6 289	5 366	5 139	5 111
<b>III. Résultats par part</b>					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,00	5,95	6,44	5,73	4,79
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,43	3,08	3,87	3,45	2,97
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,56	0,52	0,38	0,36	0,36
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,56	0,52	0,00	0,00	0,00
<b>IV. Personnel</b>					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 346	1 369	1 387	1 430	1 403
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	53 399	54 512	56 044	57 061	55 594
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	-29 930	-30 197	-30 410	-30 472	-30 192

## 1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne	24 avril 2015	24 juin 2017	Non utilisée au 31 décembre 2016

## 1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### Directoire

**Monsieur Paul KERANGUEVEN – Président du Directoire (à compter du 4 avril 2016)**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du Directoire
BPCE Assurances	SA à Conseil d'Administration	Directeur Général
BPCE APS	SAS	Président du Conseil de Surveillance
IMA (Inter Mutuelles Assistance)	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Représentant permanent de BPCE Assurances Membre du Conseil de Surveillance
BPCE IARD	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
SCI Ecureuil Saint Exupéry	SCI	Représentant de BPCE Assurances gérant
Las Cases Ecureuil	SCI	Représentant de BPCE Assurances gérant
IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions)	SA à Conseil d'Administration	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'Entreprise	Membre du Conseil d'Administration
FNCE	Association	Représentant de la CEPAL aux AG
Association Parcours Confiance Auvergne Limousin	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	Membre du Conseil d'Administration
MEDEF	Association	Membre du Conseil d'Administration
Comité des banques d'Auvergne (FBF)	Association loi 1901	Président

**Monsieur Pascal POUYET - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et du Pôle BDR**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
ECUREUIL CREDIT	GIE	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil d'Administration
Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Natixis Payment Solutions	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
SAEM de la Ville d'Aubière	SAEM	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
SAEM des Volcans	SAEM	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Agence Régionale de Développement Economique (ARDE)	Association	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne	Association loi 1901	Membre du Conseil d'Administration
EPS (Ecoreuil Protection Sociale)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Ecole Universitaire de Management de l'Université d'Auvergne	Etablissement Public	Membre du Comité d'Orientation stratégique
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	Association	Représentant permanent de la CEPAL à l'Assemblée Générale
FONGECIF AUVERGNE	Organisme paritaire	Représentant du MEDEF Puy-de-Dôme Membre du Conseil d'Administration
GIP Quartier Numérique Clermont-Ferrand Auvergne	Groupement d'intérêt Public	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
IMMOCEAL	SARL Unipersonnelle	Co-gérant
SAS THIERS	SAS	Représentant permanent d'IMMOCEAL Membre du Conseil d'Administration
NEFER	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Tribunal du Contentieux de l'incapacité	Etablissement public	Représentant du MEDEF Puy-de-Dôme Assesseur titulaire
Groupe ESC Clermont-Auvergne	Association	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Directoire
Fondation Groupe ESC Clermont Ferrand	Fondation	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration

**Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre en charge du Pôle BDD et, Président du Directoire (du 10/12/2015 au 03/04/16)**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du Directoire Membre du Directoire
OPHIS (Office Public de l'habitat et de l'immobilier social)	Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Membre du Conseil d'Administration
Initiative Auvergne Transmission et Innovation	Association	Administrateur titulaire



**Monsieur François RIEU – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
Foncière Ecureuil II	SAS	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
Ecureuil Crédit	GIE	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Limousin Participations	SA / Société de capital risque (SCR)	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
SOFIMAC	SA	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
SOFIMAC PARTNERS	SA à Directoire et Conseil de Surveillance / Société de gestion	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
DELILLE FONCIER	SARL unipersonnelle	Gérant
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Co-gérant
OPCI CAPITOLE	Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPIICAV)	Représentant d'IMMOCEAL Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'Entreprise	Membre du Conseil d'Administration Trésorier

**Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Membre	Profession	Entité	Mandat ou fonction
<b>BELLEZANE Isabelle</b> Née le 26/08/1957	Gestionnaire clientèle CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Universels
		Mairie de PANAZOL	Maire Adjoint
		EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc	Présidente du Conseil d'Administration
		Présence Verte (Téléassistance Séniors)	Membre du Conseil d'Administration
		Autonom' LAB (Pôle Régional d'innovation en Santé et en autonomie des personnes)	Membre du Conseil d'Administration
		CLIC Limousin (Instance Gérontologique)	Secrétaire
<b>ALAZARD Catherine</b> Née le 28/10/1967	Chargée de mission prévention de la radicalisation au Cabinet de la Préfète	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
<b>BOTARGUES Michel</b> Né le 01/10/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Tulle/ Ussel	Président du Conseil d'Administration
<b>CHANUT-SANDERRE Marc</b> Né le 16/06/1959	IRP permanent CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Sociétaires
		BPCE MUTUELLE	Membre du Conseil d'Administration
<b>COGNET Alain</b>	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance	Membre du COS

Né le 06/12/1949		d'Auvergne et du Limousin	Président du Conseil d'Administration
		Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	
		Mutualité de la Creuse	Membre du Conseil d'Administration
		ELISAD (Association aide aux personnes âgées)	Membre du Conseil d'Administration
		CODERPA Creuse	Membre du Conseil d'Administration
<b>SANCIER Evelyne</b> Née le 10/05/1952	Collaboratrice de la FCEs	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Vice-présidente du Conseil d'Administration
		Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Brive	Présidente du Conseil d'Administration
<b>ANDRIEU Valérie</b> Née le 22/07/1963	Secrétaire Général de la CCI Corrèze	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Brive	Présidente du Conseil d'Administration
<b>GAUDY Georges</b> Né le 30/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Secrétaire du COS
		Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Saint-Junien /Bellac	Président du Conseil d'Administration
<b>GOURCY Jean-Pierre</b> Né le 17/02/1946	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Président du Conseil d'Administration
<b>JACQUINET Elisabeth</b> Née le 08/05/1951	Retraîtée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Risques Présidente du Comité d'Audit
		Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération	Présidente du Conseil d'Administration
<b>JEANSANNETAS Eric</b> Né le 21/10/1962	Professeur des écoles en disponibilité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI
		Sénat	Sénateur de la Creuse
		Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller Départemental du Canton de Guéret 2
		Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse	Président
<b>LASSALLE Jean, Alain</b> Né le 28/01/1948	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit Président du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Vichy	Président du Conseil d'Administration
		Mairie Le Breuil	Adjoint
		Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Président
		SCI AMC	Gérant
		SCI LOURAIL	Gérant
		SCI LES ECHEROLLES	Gérant
		Fédération Nationale des transports routiers (Allier)	Président
Communauté de Communes de Lapolisse	Vice-Président		
<b>MEUNIER Jean-</b>	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance	Membre du COS

<b>François</b> Né le 04/09/1951		d'Auvergne et du Limousin Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Président du Conseil d'Administration
<b>PELISSIER Serge</b> Né le 22/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Vice-Président du COS Membre du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne du Cantal	Président du Conseil d'Administration
		Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Vice-président
		SCI PELISSIER	Gérant
<b>PENARD Bernadette</b> Née le 29/10/1954	Retraîtée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale de Montluçon	Présidente du Conseil d'Administration
		Association Aide et Soutien aux Enfants Malades	Présidente
<b>PONCET Sylvie</b> Née le 09/05/1968	Responsable Agence INSERADIS	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale de Puy de Dôme Est	Présidente du Conseil d'Administration
<b>DUCHER Christian</b> Né le 31/03/1956	Directeur de Congés intempéries BTP du Centre Ouest et Directeur de l'AMCO BTP	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Président du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Président du Conseil d'Administration
		PROCIVIS Limousin (ex Crédit Immobilier de la Haute-Vienne)	Membre du Conseil d'Administration
		Mutualité Française Limousine et Union Régionale Mutualité Française Limousine	Membre du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS Lease	Membre du Conseil d'Administration		
<b>GAVARDON Catherine</b> Née le 16/10/1958	Directrice administrative de sociétés	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Moulins	Vice-présidente du Conseil d'Administration
		SAS FRANTICA	Présidente
<b>VACHON Jean- Claude</b> Né le 29/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Censeur Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne d'Aubusson Boussac Bourganeuf	Président du Conseil d'Administration
		Mairie d'Aubusson	Maire Adjoint
		Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Membre du Conseil Communautaire
		Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie	Membre du Comité
		Horizon Jeune	Membre du Conseil d'Administration
		Clé de contact	Membre du Conseil d'Administration
		Office Municipal des Sports d'Aubusson	Vice-Président
Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports	Membre du Comité Directeur		

## 1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

---

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 1 732 544 euros à échéance de moins d'un an.

## 1.12.6 PROJET DE RESOLUTIONS

---

Néant

## 1.12.7 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

---

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, au cours de l'exercice 2016, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

## 1.12.8 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

---

Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier pour l'exercice 2016.

### 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CEPAL, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte de contributions ou d'objectifs individuels dont les grands principes sont définis annuellement par filière : BDD, BDR et Fonctions Support. Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEPAL, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % des salaires bruts fiscaux de la DADS.

### 2. Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations de la CEPAL, composé de membres indépendants ayant voix délibérative et choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle, procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et celle de la conformité.

Il exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose au COS les principes de la politique de rémunération de cette population.

### 3. Description de la politique de rémunération

Pour l'année 2016, la Caisse d'Epargne s'est appuyée, pour définir sa population des preneurs de risques, sur l'application des critères prévus par le règlement délégué de la Commission Européenne n°604/2014 du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction Risques, Conformité et Qualité des Données, et la Direction des Ressources Humaines.

#### 3.1 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération concernant les membres du Directoire sont les suivantes :

- dans le cadre de règles préconisées par BPCE SA, le Comité des Rémunérations a proposé la rémunération fixe qui a été validée par le COS le 14 mars 2016 ;

- la rémunération variable est composée à 30 % de critères Groupe BPCE, 20 % de critères communs nationaux, 30 % de critères spécifiques locaux, 20 % au titre du management durable. Le Comité des Rémunérations a, le 9 mars 2017, choisi les critères locaux et les processus de leurs mesures.

Le système de rémunération des collaborateurs identifiés au titre de la population des preneurs de risque est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et prend également en compte les performances globales de l'entreprise : niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise ; rémunération variable fondée sur des contributions ou objectifs individuels, et un plafonnement qui varie en fonction de la filière d'appartenance (fonctions support, collaborateurs de la BDD, collaborateurs de la BDR).

### 3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques (articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier)

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil. Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions des preneurs de risque exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par le COS de la CEPAL. Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le COS constate si la condition de performance est réalisée ou non : si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue, si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Au titre de l'exercice 2016, le montant total des rémunérations de la population des preneurs de risques de la CEPAL s'élève à 3 425 K€.

## 1.12.9 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

<b>Au 31 décembre 2016</b>	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	<b>75 524</b>
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	<b>56 999 853,00 EUROS</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	<b>76 028</b>
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	<b>21 374 251,43 EUROS</b>





# Etats Financiers

- 2.1** Comptes consolidés
- 2.2** Comptes individuels





## 2.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL

### 2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

#### 2.1.1.1 Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	2.1.2.5	45 158	50 042
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1.2.5	112 197	121 663
Instruments dérivés de couverture	2.1.2.5	20 163	20 167
Actifs financiers disponibles à la vente	2.1.2.5	1 198 753	1 570 655
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2.1.2.5	4 048 954	4 656 184
Prêts et créances sur la clientèle	2.1.2.5	8 482 660	7 945 327
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2.1.2.5	44 463	27 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.1.2.5	383 937	427 031
Actifs d'impôts courants	2.1.2.5	6 832	9 247
Actifs d'impôts différés	2.1.2.5	24 866	24 907
Comptes de régularisation et actifs divers	2.1.2.5	272 701	291 953
Immeubles de placement	2.1.2.5	3 885	3 348
Immobilisations corporelles	2.1.2.5	54 664	56 534
Immobilisations incorporelles	2.1.2.5	2 213	2 135
Ecarts d'acquisition	2.1.2.5	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 701 446</b>	<b>15 206 804</b>

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	2.1.2.5	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1.2.5	13 862	13 747
Instruments dérivés de couverture	2.1.2.5	136 986	154 899
Dettes envers les établissements de crédit	2.1.2.5	3 195 988	3 552 484
Dettes envers la clientèle	2.1.2.5	9 946 132	9 990 141
Dettes représentées par un titre	2.1.2.5	5 341	184 835
Passifs d'impôts courants	2.1.2.5	210	18
Passifs d'impôts différés	2.1.2.5	10 186	10 834
Comptes de régularisation et passifs divers	2.1.2.5	181 594	151 183
Provisions	2.1.2.5	49 092	50 079
Dettes subordonnées	2.1.2.5	-1	-1
<b>Capitaux propres</b>	2.1.2.5	<b>1 162 056</b>	<b>1 098 588</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	2.1.2.5	<b>1 162 056</b>	<b>1 098 588</b>
Capital et primes liées		283 923	283 923
Réserves consolidées		804 018	740 254
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		30 075	23 767
Résultat de la période		44 040	50 644
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 701 446</b>	<b>15 206 804</b>

## 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	2.1.2.6	314 714	366 426
Intérêts et charges assimilées	2.1.2.6	-199 543	-217 827
Commissions (produits)	2.1.2.6	113 698	114 944
Commissions (charges)	2.1.2.6	-15 659	-15 966
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.1.2.6	-10 088	70
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2.1.2.6	41 713	17 912
Produits des autres activités	2.1.2.6	3 267	3 038
Charges des autres activités	2.1.2.6	-3 400	-3 782
<b>Produit net bancaire</b>		<b>244 702</b>	<b>264 815</b>
Charges générales d'exploitation	2.1.2.6	-161 995	-165 667
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 110	-9 133
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>73 597</b>	<b>90 015</b>
Coût du risque	2.1.2.6	-13 297	-16 947
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>60 300</b>	<b>73 068</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	2.1.2.6	52	16
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>60 352</b>	<b>73 084</b>
Impôts sur le résultat	2.1.2.6	-16 312	-22 440
<b>Résultat net</b>		<b>44 040</b>	<b>50 644</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>44 040</b>	<b>50 644</b>

## 2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat net</b>	<b>44 040</b>	<b>50 644</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-958	-1 051
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	65	362
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-893</b>	<b>-689</b>
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-14 586	-3 703
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	21 470	18 338
Impôts	317	-4 017
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>7 201</b>	<b>10 618</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>6 308</b>	<b>9 929</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>50 348</b>	<b>60 573</b>
Part du groupe	50 348	60 573
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## 2.1.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments financiers							
					Réserves de conversion	Ecarts de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>735 403</b>	<b>0</b>	<b>311</b>	<b>48 646</b>	<b>-35 119</b>	<b>0</b>	<b>1 033 164</b>	<b>0</b>	<b>1 033 164</b>
Distribution				-7 462						-7 462		-7 462
Augmentation de capital										0		0
Remboursement de TSSDI										0		0
Rémunération TSSDI										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										0		0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 462</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 462</b>	<b>0</b>	<b>-7 462</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-1 407	-689	12 025		9 929		9 929
Résultat de la période									50 644	50 644		50 644
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 407</b>	<b>-689</b>	<b>12 025</b>	<b>50 644</b>	<b>60 573</b>	<b>0</b>	<b>60 573</b>
Autres variations				12 313						12 313		12 313
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>740 254</b>	<b>0</b>	<b>-1 096</b>	<b>47 957</b>	<b>-23 094</b>	<b>50 644</b>	<b>1 098 588</b>	<b>0</b>	<b>1 098 588</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2015				50 644					-50 644	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>790 898</b>	<b>0</b>	<b>-1 096</b>	<b>47 957</b>	<b>-23 094</b>	<b>0</b>	<b>1 098 588</b>	<b>0</b>	<b>1 098 588</b>
Distribution				-7 135						-7 135		-7 135
Augmentation de capital				49 700						49 700		49 700
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 565</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 565</b>	<b>0</b>	<b>42 565</b>
Remboursement de TSSDI										0		0
Rémunération TSSDI										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-893	-6 422	13 623		6 308		6 308
Résultat de la période									44 040	44 040		44 040
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-893</b>	<b>-6 422</b>	<b>13 623</b>	<b>44 040</b>	<b>50 348</b>	<b>0</b>	<b>50 348</b>
Autres variations				-29 445						-29 445		-29 445
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>804 018</b>	<b>0</b>	<b>-1 989</b>	<b>41 535</b>	<b>-9 471</b>	<b>44 040</b>	<b>1 162 056</b>	<b>0</b>	<b>1 162 056</b>

## 2.1.1.6 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>60 352</b>	<b>73 084</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 332	9 425
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 871	12 818
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-21 761	-26 757
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	159 581	81 768
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>152 023</b>	<b>77 254</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-540 249	546 867
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-591 929	-63 808
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	91 828	92 105
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	17 920	26 846
Impôts versés	-15 599	-24 411
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-1 038 029</b>	<b>577 599</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-825 654</b>	<b>727 937</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	57 519	78 330
Flux liés aux immeubles de placement	-8	288
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 991	-12 279
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>49 520</b>	<b>66 339</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-7 135	-7 462
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-7 135</b>	<b>-7 462</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-783 269</b>	<b>786 814</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	50 042	45 246
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	695 195	71 575
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 230	-182 628
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>721 007</b>	<b>-65 807</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	45 158	50 042
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	671 472	695 195
Comptes et prêts à vue	-648 892	0
Comptes créditeurs à vue	-130 000	-24 230
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>-62 262</b>	<b>721 007</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-783 269</b>	<b>786 814</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



## 2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 2.1.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 153 milliers d'euros en 2016.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Néant.

## 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9

à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;

- Pour les autres portefeuilles de financement :

- o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume

limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

#### **Nouvelle norme IFRS 15**

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

#### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

#### **RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 2.1.2.4) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 2.1.2.4) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 2.1.2.4)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 2.1.2.4) ;
- les impôts différés (note 2.1.2.4).

#### **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 16 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2017.

## 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

### ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)
- IMMOCEAL, nouvelle dénomination de CELIMMO
- le FCT BPCE Master Home Loans
- le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5

### PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin figure en note 2.1.2.16 – Périmètre de consolidation.

### Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation



Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 2.1.2.16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Participations dans des activités conjointes**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## **REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

#### **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées-Part du groupe ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

#### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

### **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

#### **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### **Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites au point « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits ci-après.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites au point « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.



## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### *Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.1.2.1) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 2.1.2.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **Cas particuliers**

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 80 266 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 342 304 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

1<sup>ère</sup> condition pour les établissements pour lesquels le douteux est aligné sur le défaut (les BP et les CE sont considérées comme alignées):

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

1<sup>ère</sup> condition pour les établissements pour lesquels le douteux n'est pas aligné sur le défaut:

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.



Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### **Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 2.1.2.5).

#### **IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note ci-après) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé au point « Opérations de location-financement et assimilées ».

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## **ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## **COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## **OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## **AVANTAGES DU PERSONNEL**

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

### **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

### **IMPOTS DIFFERES**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégageant des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

### **CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 856 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 784 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 072 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.



En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 906 milliers d'euros dont 1 620 milliers d'euros comptabilisés en charge et 286 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 706 milliers d'euros.

## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	45 146	50 030
Banques centrales	12	12
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>45 158</b>	<b>50 042</b>

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
<b>Titres à revenu fixe</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	111 643	111 643	0	121 082	121 082
<b>Prêts</b>	0	111 643	111 643	0	121 082	121 082
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	554		554	581		581
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>554</b>	<b>111 643</b>	<b>112 197</b>	<b>581</b>	<b>121 082</b>	<b>121 663</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	0	111 643	0	111 643
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>111 643</b>	<b>0</b>	<b>111 643</b>

### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 94 339 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 103 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	111 643	0	121 082	-2 893
<b>TOTAL</b>	<b>111 643</b>	<b>0</b>	<b>121 082</b>	<b>-2 893</b>

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	13 862	13 747
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>13 862</b>	<b>13 747</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	104 352	549	13 856	102 840	573	13 735
<b>Opérations fermes</b>	<b>104 352</b>	<b>549</b>	<b>13 856</b>	<b>102 840</b>	<b>573</b>	<b>13 735</b>
Instruments de taux	0	5	6	0	8	12
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>104 352</b>	<b>554</b>	<b>13 862</b>	<b>102 840</b>	<b>581</b>	<b>13 747</b>

### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 627 657	19 868	121 568	2 863 071	20 167	122 139
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 627 657</b>	<b>19 868</b>	<b>121 568</b>	<b>2 863 071</b>	<b>20 167</b>	<b>122 139</b>
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 627 657</b>	<b>19 868</b>	<b>121 568</b>	<b>2 863 071</b>	<b>20 167</b>	<b>122 139</b>
Instruments de taux	1 020 000	295	15 422	1 260 800	0	32 760
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 020 000</b>	<b>295</b>	<b>15 422</b>	<b>1 260 800</b>	<b>0</b>	<b>32 760</b>
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 020 000</b>	<b>295</b>	<b>15 422</b>	<b>1 260 800</b>	<b>0</b>	<b>32 760</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 647 657</b>	<b>20 163</b>	<b>136 990</b>	<b>4 123 871</b>	<b>20 167</b>	<b>154 899</b>

#### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	242 347	491 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	523 318	649 178
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>765 665</b>	<b>1 140 605</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>517 858</b>	<b>514 772</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 283 523</b>	<b>1 655 377</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-84 770	-84 722
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 198 753</b>	<b>1 570 655</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>53 095</b>	<b>67 110</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe, participations et FCPR.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	554	0	554
<i>Dérivés de taux</i>	0	554	0	554
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>554</b>	<b>0</b>	<b>554</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 991	102 652	111 643
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>8 991</b>	<b>102 652</b>	<b>111 643</b>
Dérivés de taux	0	20 163	0	20 163
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 163</b>	<b>0</b>	<b>20 163</b>
Titres de participation	0	0	405 627	405 627
Autres titres	602 146	111 418	79 562	793 126
<i>Titres à revenu fixe</i>	602 146	111 418	52 101	765 665
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	27 461	27 461
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>602 146</b>	<b>111 418</b>	<b>485 189</b>	<b>1 198 753</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 862	0	13 862
<i>Dérivés de taux</i>	0	13 862	0	13 862
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>13 862</b>	<b>0</b>	<b>13 862</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	136 986	0	136 986
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>136 986</b>	<b>0</b>	<b>136 986</b>

31/12/2015

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	581	0	581
<i>Dérivés de taux</i>	0	581	0	581
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>581</b>	<b>0</b>	<b>581</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 906	112 176	121 082
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>8 906</b>	<b>112 176</b>	<b>121 082</b>
Dérivés de taux	0	20 167	0	20 167
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 167</b>	<b>0</b>	<b>20 167</b>
Titres de participation	0	0	395 931	395 931
Autres titres	965 568	108 858	100 298	1 174 724
<i>Titres à revenu fixe</i>	965 568	104 943	70 094	1 140 605
<i>Titres à revenu variable</i>	0	3 915	30 204	34 119
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>965 568</b>	<b>108 858</b>	<b>496 229</b>	<b>1 570 655</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 747	0	13 747
<i>Dérivés de taux</i>	0	13 748	0	13 748
<i>Dérivés de crédit</i>	0	-1	0	-1
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>13 747</b>	<b>0</b>	<b>13 747</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	154 899	0	154 899
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>154 899</b>	<b>0</b>	<b>154 899</b>

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016	
		Au compte de résultat						vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements					
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres actifs financiers	112 176	-7 385	-2 080	0	0	-59	0	0	0	102 652	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>112 176</b>	<b>-7 385</b>	<b>-2 080</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102 652</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres de participation	395 931	9 539	-1 5 284	356	-5 482	0	0	0	0	405 627	
Autres titres	100 298	-729	669 -524	47 175	-67 269	0	0	-58	79 562		
<i>Titres à revenu fixe</i>	70 094	52	27 26	44 957	-62 997	0	0	-58	52 101		
<i>Titres à revenu variable</i>	30 204	-781	642 -550	2 218	-4 272	0	0	0	27 461		
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>496 229</b>	<b>8 810</b>	<b>668 4 760</b>	<b>47 531</b>	<b>-72 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-58</b>	<b>485 189</b>		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 4 760 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4 760 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.



Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	Exercice 2015
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres actifs financiers	137 265	-13 563	-2 335	0	0	-24	0	-9 167	0	112 176
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>137 265</b>	<b>-13 563</b>	<b>-2 335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-24</b>	<b>0</b>	<b>-9 167</b>	<b>0</b>	<b>112 176</b>
Dérivés de taux	20 101	0	0	0	0	0	0	0	-20 101	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>20 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-20 101</b>	<b>0</b>
Titres de participation	389 269	13 106	0	3 664	23 859	-33 967	0	0	0	395 931
Autres titres	172 708	101	185	289	63 148	-136 133	0	0	0	100 298
<i>Titres à revenu fixe</i>	139 225	101	185	-59	62 942	-132 300	0	0	0	70 094
<i>Titres à revenu variable</i>	33 483	0	0	348	206	-3 833	0	0	0	30 204
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>561 977</b>	<b>13 207</b>	<b>185</b>	<b>3 953</b>	<b>87 007</b>	<b>-170 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>496 229</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 3 953 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 953 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

### Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 2.1.2.4 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -3 153 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 378 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 692 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -9 994 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

### PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 2.1.2.7.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 048 954	4 656 184
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 048 954</b>	<b>4 656 184</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 2.1.2.14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires débiteurs	671 472	695 195
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 364 908	3 948 402
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	12 574	12 587
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 048 954</b>	<b>4 656 184</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 584 693 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 013 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 097 689 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 301 700 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur la clientèle	8 581 100	8 039 390
Dépréciations individuelles	-78 137	-71 346
Dépréciations sur base de portefeuilles	-20 303	-22 717
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 482 660</b>	<b>7 945 327</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 2.1.2.14.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>49 536</b>	<b>47 624</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	777 863	760 903
Crédits à l'équipement	3 386 376	3 192 590
Crédits au logement	4 154 667	3 836 360
Autres crédits	60 558	55 072
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 379 464</b>	<b>7 844 925</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>152 100</b>	<b>146 841</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 581 100</b>	<b>8 039 390</b>

## ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Effets publics et valeurs assimilées	346 515	389 372
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 422	37 659
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>383 937</b>	<b>427 031</b>
Dépréciation	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>383 937</b>	<b>427 031</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 2.1.2.14.

## RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le groupe n'a pas reclassé d'actifs en 2016.

## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	0	206
GIE fiscaux	0	-2 261
Provisions pour passifs sociaux	1 736	1 811
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 920	6 946
Provisions sur base de portefeuilles	0	-767
Autres provisions non déductibles	8 239	10 448
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-10 187	-9 950
Autres sources de différences temporelles	13 620	15 011
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>20 328</b>	<b>21 444</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-301</b>	<b>164</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>-5 347</b>	<b>-7 535</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>14 680</b>	<b>14 073</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	24 866	24 907
Au passif du bilan	-10 186	-10 834

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à -5 347 milliers d'euros.

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	80 045	77 869
Charges constatées d'avance	258	581
Produits à recevoir	22 800	20 883
Autres comptes de régularisation	6 109	17 026
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>109 212</b>	<b>116 359</b>
Dépôts de garantie versés	136 796	159 025
Débiteurs divers	26 693	16 569
<b>Actifs divers</b>	<b>163 489</b>	<b>175 594</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>272 701</b>	<b>291 953</b>

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 690	-5 805	3 885	9 038	-5 690	3 348
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>3 885</b>			<b>3 348</b>

## IMMOBILISATIONS

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	41 656	-22 662	18 994	41 707	-21 704	20 003
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	130 761	-95 091	35 670	134 102	-97 571	36 531
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>172 417</b>	<b>-117 753</b>	<b>54 664</b>	<b>175 809</b>	<b>-119 275</b>	<b>56 534</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	2 045	0	2 045	2 045	0	2 045
- Logiciels	2 475	-2 320	155	2 928	-2 838	90
- Autres immobilisations incorporelles	13	0	13	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 533</b>	<b>-2 320</b>	<b>2 213</b>	<b>4 973</b>	<b>-2 838</b>	<b>2 135</b>

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	791 635	35 093
Dettes rattachées	-2	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>791 633</b>	<b>35 093</b>
Emprunts et comptes à terme	2 377 096	2 950 449
Opérations de pension	19 986	556 856
Dettes rattachées	7 273	10 086
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 404 355</b>	<b>3 517 391</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 195 988</b>	<b>3 552 484</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 2.1.2.14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 682 328 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 488 668 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 983 509</b>	<b>1 985 147</b>
Livret A	3 063 390	3 078 212
Plans et comptes épargne-logement	2 247 396	2 023 051
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 743 628	1 907 038
Dettes rattachées	154	259
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 054 568</b>	<b>7 008 560</b>
Comptes et emprunts à vue	9 864	15 708
Comptes et emprunts à terme	852 264	936 124
Dettes rattachées	45 927	44 602
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>908 055</b>	<b>996 434</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>9 946 132</b>	<b>9 990 141</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 2.1.2.14.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 185	183 871
<b>Total</b>	<b>5 185</b>	<b>183 871</b>
Dettes rattachées	156	964
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>5 341</b>	<b>184 835</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 2.1.2.14.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	65 222	41 452
Produits constatés d'avance	2 526	4 022
Charges à payer	27 581	29 215
Autres comptes de régularisation créditeurs	44 712	36 904
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>140 041</b>	<b>111 593</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 200	9 963
Dépôts de garantie reçus	2	2 071
Créditeurs divers	32 351	27 556
<b>Passifs divers</b>	<b>41 553</b>	<b>39 590</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>181 594</b>	<b>151 183</b>

## PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2016</b>
Provisions pour engagements sociaux	12 940	1 371	-115	-793	959	14 362
Provisions pour restructurations	1 312	1 000	-630	-426	0	1 256
Risques légaux et fiscaux	10 625	803	-733	-1 850	1	8 846
Engagements de prêts et garanties	2 522	934	-267	-29	-590	2 570
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 174	0	0	-77	1	20 098
Autres provisions d'exploitation	2 506	860	-1 038	-369	1	1 960
<b>Total des provisions</b>	<b>50 079</b>	<b>4 968</b>	<b>-2 783</b>	<b>-3 544</b>	<b>372</b>	<b>49 092</b>



**Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 217 394	991 349
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	491 200	469 198
ancienneté de plus de 10 ans	330 491	340 014
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 039 086</b>	<b>1 800 561</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>192 326</b>	<b>201 395</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 231 412</b>	<b>2 001 956</b>

**Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 637	5 443
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	16 727	23 735
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>20 364</b>	<b>29 179</b>

**Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Dotations/Reprises nettes</b>	<b>31/12/2016</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	10 221	1 573	11 793
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 639	-533	2 106
ancienneté de plus de 10 ans	5 129	-276	4 853
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>17 989</b>	<b>763</b>	<b>18 752</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 447</b>	<b>-903</b>	<b>1 544</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-59	14	-45
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-203	49	-154
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-262</b>	<b>63</b>	<b>-198</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>20 174</b>	<b>-77</b>	<b>20 098</b>

**DETTES SUBORDONNEES**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 2.1.2.14.

**ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITALS PROPRES EMIS****Parts sociales**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Nominal</b>	<b>Capital</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nominal</b>	<b>Capital</b>
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	14 196 145	20	283 923	14 196 145	20	283 923
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>14 196 145</b>		<b>283 923</b>	<b>14 196 145</b>		<b>283 923</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

## VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-958	65	-893	-1 051	362	-689
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>			<b>-893</b>			<b>-689</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-14 586	8 164	-6 422	-3 703	2 296	-1 407
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	21 470	-7 847	13 623	18 338	-6 313	12 025
<b>Eléments recyclables en résultat</b>			<b>7 201</b>			<b>10 618</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>			<b>6 308</b>			<b>9 929</b>
<b>Part du groupe</b>			<b>6 308</b>			<b>9 929</b>

### COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

#### Actifs financiers

##### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

##### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	20 714	20 714	0	0	20 749	20 749	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 714</b>	<b>20 714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 749</b>	<b>20 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Passifs financiers

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	150 848	20 714	126 730	3 404	168 643	20 749	147 894	0
Opérations de pension	20 003	20 003	0	0	557 290	557 290	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>170 851</b>	<b>40 717</b>	<b>126 730</b>	<b>3 404</b>	<b>725 933</b>	<b>578 039</b>	<b>147 894</b>	<b>0</b>

## 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	238 347	-115 695	122 652	258 225	-129 129	129 096
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	40 628	-41 299	-671	61 907	-38 439	23 468
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-223	-223		-1 537	-1 537
Instruments dérivés de couverture	6 183	-42 326	-36 143	7 326	-48 722	-41 396
Actifs financiers disponibles à la vente	18 442		18 442	24 539		24 539
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 529		10 529	13 524		13 524
Créances dépréciées	140		140	-96		-96
Autres produits et charges d'intérêts	445	0	445	1 001	0	1 001
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>314 714</b>	<b>-199 543</b>	<b>115 171</b>	<b>366 426</b>	<b>-217 827</b>	<b>148 599</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 26 046 milliers d'euros (35 274 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 77 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1 688 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2015).

### PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	89	-187	-98	64	-163	-99
Opérations avec la clientèle	33 995	-7	33 988	39 458	-6	39 452
Prestation de services financiers	2 015	-3 430	-1 415	2 154	-3 171	-1 017
Vente de produits d'assurance vie	37 655	///	37 655	33 946	///	33 946
Moyens de paiement	19 453	-9 659	9 794	18 714	-9 850	8 864
Opérations sur titres	3 505	-125	3 380	3 944	-263	3 681
Activités de fiducie	2 179	-2 174	5	2 596	-2 319	277
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 512	-77	4 435	3 900	-194	3 706
Autres commissions	10 295	0	10 295	10 168	0	10 168
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>113 698</b>	<b>-15 659</b>	<b>98 039</b>	<b>114 944</b>	<b>-15 966</b>	<b>98 978</b>

#### GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	-2 173	591
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 894	-835
Résultats sur opérations de couverture	-9 838	294
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-3 865	288
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-3 907	16 339
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	42	-16 051
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-5 973	6
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change (1)	29	20
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>-10 088</b>	<b>70</b>

(1) y compris couverture économique de change

#### GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	33 446	5 633
Dividendes reçus	9 056	12 320
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-789	-41
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>41 713</b>	<b>17 912</b>

## PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>588</b>	<b>-222</b>	<b>366</b>	<b>770</b>	<b>-292</b>	<b>478</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 911	-2 453	-542	1 845	-2 359	-514
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	768	-1 109	-341	423	-968	-545
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	384	384	0	-163	-163
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>2 679</b>	<b>-3 178</b>	<b>-499</b>	<b>2 268</b>	<b>-3 490</b>	<b>-1 222</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>3 267</b>	<b>-3 400</b>	<b>-133</b>	<b>3 038</b>	<b>-3 782</b>	<b>-744</b>

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Charges de personnel</b>	<b>-97 239</b>	<b>-98 781</b>
Impôts et taxes (1)	-8 255	-7 219
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-56 501	-59 667
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-64 756</b>	<b>-66 886</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-161 995</b>	<b>-165 667</b>

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 620 milliers d'euros (contre 981 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 950 milliers d'euros (contre 1 020 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.8.

## COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-12 136	-16 076
Récupérations sur créances amorties	174	231
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 335	-1 102
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-13 297</b>	<b>-16 947</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-13 264	-16 939
Autres actifs financiers	-33	-8
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-13 297</b>	<b>-16 947</b>

### GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	52	16
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>52</b>	<b>16</b>

### IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Impôts courants	-16 536	-24 510
Impôts différés	224	2 070
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-16 312</b>	<b>-22 440</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net part du groupe	44 040		50 644	
Impôts	16 312		22 440	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>60 352</b>		<b>73 084</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34.43%</b>		<b>34.43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-20 779</b>		<b>-25 163</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	2 103	3.5%	-968	-1.3%
Effet des différences permanentes	2 549	4.2%	4 296	5.9%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0	0.0%	-2 513	-3.4%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 725	2.9%	1 353	1.9%
Autres éléments	-1 910	-3.2%	555	0.8%
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-16 312</b>		<b>-22 440</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>27.0%</b>		<b>30.7%</b>

## 2.1.2.7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

### RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2016</b>	<b>Encours net 31/12/2015</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	112 197	121 663
Instruments dérivés de couverture	20 163	20 167
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	765 664	1 140 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 048 954	4 656 184
Prêts et créances sur la clientèle	8 482 660	7 945 327
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	383 937	427 031
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>13 813 575</b>	<b>14 310 978</b>
Garanties financières données	141 675	151 990
Engagements par signature	1 001 920	897 545
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 143 595</b>	<b>1 049 535</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>14 957 170</b>	<b>15 360 513</b>

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2016</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	94 063	23 569	-19 190	-2	98 440
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	147	24	-3	0	168
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>94 210</b>	<b>23 593</b>	<b>-19 193</b>	<b>-2</b>	<b>98 608</b>
<b>Provisions de passif</b>	<b>2 522</b>	<b>934</b>	<b>-296</b>	<b>-590</b>	<b>2 570</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>96 732</b>	<b>24 527</b>	<b>-19 489</b>	<b>-592</b>	<b>101 178</b>



## Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	109 169	725	285	170	53 658	164 007
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>109 169</b>	<b>725</b>	<b>285</b>	<b>170</b>	<b>53 658</b>	<b>164 007</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	35 702	1 019	421	1 423	52 778	91 343
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>35 702</b>	<b>1 019</b>	<b>421</b>	<b>1 423</b>	<b>52 778</b>	<b>91 343</b>

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas obtenu des actifs par prise de possession de garantie en 2016.

## RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2016

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	45 158	0	0	0	0	0	<b>45 158</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	554	<b>554</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	5 841	0	485	8 920	83 208	13 189	<b>111 643</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	20 163	<b>20 163</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	38 931	42 149	89 963	390 495	139 795	497 420	<b>1 198 753</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 238 275	82 830	274 130	352 012	99 526	2 181	<b>4 048 954</b>
Prêts et créances sur la clientèle	242 399	207 366	666 864	2 772 595	4 529 095	64 341	<b>8 482 660</b>
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	44 463	<b>44 463</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 857	0	25 451	188 550	164 079	0	<b>383 937</b>
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 576 461</b>	<b>332 345</b>	<b>1 056 893</b>	<b>3 712 572</b>	<b>5 015 703</b>	<b>642 311</b>	<b>14 336 285</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	13 862	<b>13 862</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	136 990	<b>136 990</b>
Dettes envers les établissements de crédit	901 939	188 258	570 057	724 958	793 980	16 796	<b>3 195 988</b>
Dettes envers la clientèle	7 545 379	91 086	338 045	1 461 460	490 291	19 871	<b>9 946 132</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	-1	<b>-1</b>
Dettes représentées par un titre	4 536	30	408	367	0	0	<b>5 341</b>
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>8 451 854</b>	<b>279 374</b>	<b>908 510</b>	<b>2 186 785</b>	<b>1 284 271</b>	<b>187 518</b>	<b>13 298 312</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	89 509	34 077	240 864	279 502	360 230	309	<b>1 004 491</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>89 509</b>	<b>34 077</b>	<b>240 864</b>	<b>279 502</b>	<b>360 230</b>	<b>309</b>	<b>1 004 491</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	1	198	930	1 564	0	<b>2 693</b>
Engagements de garantie en faveur clientèle	1 054	1 017	15 634	41 843	78 374	1 060	<b>138 982</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>1 054</b>	<b>1 018</b>	<b>15 832</b>	<b>42 773</b>	<b>79 938</b>	<b>1 060</b>	<b>141 675</b>

## 2.1.2.8 Avantages du personnel

### CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Salaires et traitements	-56 082	-56 379
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-8 318	-8 432
Autres charges sociales et fiscales	-29 462	-30 225
Intéressement et participation	-3 377	-3 745
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-97 239</b>	<b>-98 781</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 380 cadres et 1 023 non cadres, soit un total de 1 403 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 922 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 921 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2016	31/12/2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	210 206	8 315	1 379	6 844	226 744	218 093
Juste valeur des actifs du régime	-247 312	-2 930	-266		-250 508	-238 536
Juste valeur des droits à remboursement	0				0	0
Effet du plafonnement d'actifs	38 126				38 126	33 383
<b>Solde net au bilan</b>	<b>1 020</b>	<b>5 385</b>	<b>1 113</b>	<b>6 844</b>	<b>14 362</b>	<b>12 940</b>
Engagements sociaux passifs	1 020	5 385	1 113	6 844	14 362	12 940
Engagements sociaux actifs					0	

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>202 971</b>	<b>7 587</b>	<b>1 399</b>	<b>6 136</b>	<b>218 093</b>	<b>224 267</b>
Coût des services rendus	73	352	97	707	1 229	939
Coûts des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	3 993	111	15		4 120	4 092
Prestations versées	-4 146	-660	-96		-4 902	-4 307
Autres	3	24	-36	0	-9	5 943
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-76</b>	<b>-173</b>	<b>-20</b>	<b>707</b>	<b>438</b>	<b>6 667</b>
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-29	-224			-253	-1 032
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	9 828	1 145			10 973	-8 077
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-2 488	-20			-2 508	-4 599
<b>Variations comptabilisées directement en "autres éléments du résultat global" (non recyclables)</b>	<b>7 311</b>	<b>901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 213</b>	<b>-13 708</b>
<b>Ecarts de conversion</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>867</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>210 206</b>	<b>8 315</b>	<b>1 379</b>	<b>6 844</b>	<b>226 744</b>	<b>218 093</b>

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>235 435</b>	<b>2 843</b>	<b>258</b>		<b>238 536</b>	<b>229 989</b>
Produit financier	4 643	42	3		4 688	35
Cotisations reçues	0	0	0		0	0
Prestations versées	-4 055	0	0		-4 055	-3 718
Autres	0	0	5		5	4
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>589</b>	<b>42</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>639</b>	<b>-3 679</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	11 288	45	0		11 334	8 074
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>11 288</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 334</b>	<b>8 074</b>
<b>Écarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>4 152</b>
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>247 312</b>	<b>2 930</b>	<b>266</b>	<b>0</b>	<b>250 508</b>	<b>238 536</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>208</b>	<b>369</b>	<b>577</b>	<b>35 379</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 977	856	-3 121	-13 709
Ajustement de plafonnement des actifs	4 079	0	4 079	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>310</b>	<b>1 225</b>	<b>1 535</b>	<b>21 671</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	-73	-352	-97	-707	-1 229	-940
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-3 993	-111	-15	0	-4 120	-4 091
Produit financier	4 643	42	3	0	4 688	35
Prestations versées	91	660	96	0	847	590
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-667	-24	41	0	-650	-6 130
<b>Total de la charge de l'exercice <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>215</b>	<b>28</b>	<b>-707</b>	<b>-464</b>	<b>-10 535</b>

<sup>(1)</sup> Dont une charge de 885 milliers d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de 847 milliers d'euros

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1.65%	1.99%
Taux d'inflation	1.60%	1.70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (ans)	18.9	18.0

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2015 pour le contrat CGP-CE.

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

en % et milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	-8.68%	-18 166	-16.42%	-33 176
variation de -1% du taux d'actualisation	9.94%	20 798	21.57%	43 590
variation de + 1% du taux d'inflation	8.15%	17 043	17.19%	34 728
variation de -1% du taux d'inflation	-7.34%	-15 349	-13.94%	-28 172

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	24 404	23 438
N+6 à N+10	29 680	28 711
N+11 à N+15	32 917	32 537
N+16 à N+20	32 681	33 015
> N+20	103 187	109 578

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2016		31/12/2015	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0.2%	615	0.2%	502
Actions	7.4%	18 324	2.6%	6 090
Obligations	89.0%	220 167	82.6%	194 509
Immobilier	0.5%	1 148	1.4%	3 267
Dérivés	0.0%	0	0.0%	0
Fonds de placement	2.9%	7 059	13.2%	31 068
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>247 312</b>	<b>100.0%</b>	<b>235 435</b>

## 2.1.2.9 Information sectorielle

Il est à noter que l'information sectorielle des Caisse d'Epargne s'inscrit dans le pôle « Banque de détail ».

Cf. Bilan et Compte de résultat consolidé.



## 2.1.2.10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	2 500
de la clientèle	1 004 491	897 567
- Ouvertures de crédit confirmées	999 989	891 050
- Autres engagements	4 502	6 517
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 004 491</b>	<b>900 067</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	133 700	382 025
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>133 700</b>	<b>382 025</b>

### ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	2 693	3 913
d'ordre de la clientèle	138 982	148 077
autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>141 675</b>	<b>151 990</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	55 326	60 508
de la clientèle	3 703 600	3 252 100
autres engagements reçus	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>3 758 926</b>	<b>3 312 608</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 2.1.2.12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 2.1.2.12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	0	1 699 590	0	0	0	2 291 427	0	0
Autres actifs financiers	0	437 814	0	0	0	432 288	0	0
Autres actifs	0	6 394	0	0	0	11 353	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>2 143 798</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 735 068</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes	0	2 702 331	0	0	0	2 508 944	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	858	0	0	0	1 719	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>2 703 189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 510 663</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-14 244	0	0	0	4 211	0	0
Commissions	0	451	0	0	0	3 648	0	0
Résultat net sur opérations financières	0	3 455	0	0	0	6 790	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	4	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>-10 338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 653</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	0	294 493	0	0	0	330 570	0	0
Engagements reçus	0	100 000	0	0	0	348 325	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>394 493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>678 895</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 2.1.2.16 - Périmètre de consolidation.

#### TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 608	1 440
Avantages postérieurs à l'emploi	326	306
<b>Total</b>	<b>1 934</b>	<b>1 746</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 608 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 440 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 387	1 608
Montant global des garanties accordées	61	90

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	3 933	0
Garanties données	0	0
Encours de dépôts bancaires	1 103	0
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	46	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	176	0
Charges financières sur dépôts bancaires	- 5	0
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

## 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016					Total
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	473 279	23 050	0	0		496 329
Prêts et créances	0	0	3 471 649	715 145	718 260	4 186 794
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	366 179	0	0	0		366 179
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>839 458</b>	<b>23 050</b>	<b>3 471 649</b>	<b>715 145</b>	<b>718 260</b>	<b>5 049 302</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>839 458</i>	<i>23 050</i>	<i>3 471 649</i>	<i>715 145</i>	<i>718 260</i>	<i>5 049 302</i>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente		20 003				20 003
Prêts et créances			237 593			237 593
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						0
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES</b>	<b>0</b>	<b>20 003</b>	<b>237 593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>257 596</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 20 003 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (557 289 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 718 260 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (609 766 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2015					Total
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers disponibles à la vente	72 034	258 080	0	0		330 114
Prêts et créances	0	0	3 396 224	641 224	609 766	4 037 448
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	313 332	0	0		313 332
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>72 034</b>	<b>571 412</b>	<b>3 396 224</b>	<b>641 224</b>	<b>609 766</b>	<b>4 680 894</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>72 034</i>	<i>571 412</i>	<i>2 629 755</i>	<i>641 224</i>	<i>609 766</i>	<i>3 914 425</i>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente		249 784				249 784
Prêts et créances			253 985			253 985
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		307 505				307 505
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES</b>	<b>0</b>	<b>557 289</b>	<b>253 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>811 274</b>

### Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 715 100 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Le principal dispositif concerné est BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas reçu d'actifs financiers en garantie.

## 2.1.2.13 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

### OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	428	856	0	1 284	416	832	0	1 248

### OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

#### Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-3 032	-5 335	0	-8 367
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0

#### Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	2016	2015
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	-3 027	-2 971
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		

## 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2.1.2.4.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 060 685	0	1 574 413	2 486 272	5 138 476	0	2 073 677	3 064 799
Prêts et créances sur la clientèle	8 855 167	0	0	8 855 167	9 079 297	0	0	9 079 297
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	427 982	418 379	0	9 603	472 955	472 955	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	3 297 686	0	3 263 386	34 300	3 608 045	0	3 536 672	71 373
Dettes envers la clientèle	9 946 128	0	7 862 665	2 083 463	9 991 408	0	8 140 779	1 850 629
Dettes représentées par un titre	5 344	0	0	5 344	184 835	0	0	184 835
Dettes subordonnées	-1	-1	0	0	0	0	0	0

## 2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin restitue ci-après l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

## Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

## Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

## Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.



Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente	0	279	0	3 015
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>279</b>	<b>0</b>	<b>3 015</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>15 240</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente	0	593	0	4 980
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>593</b>	<b>0</b>	<b>4 980</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>39 157</b>	<b>0</b>	<b>355 018</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### **REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 2.1.2.16 Périmètre de consolidation

### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées dans le périmètre de consolidation ci-après : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

### OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
<b>I) Entité consolidante</b>				
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	France	Etablissement de crédits		
<b>II) Filiales</b>				
FCT BPCE Master Home Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Consumer Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Consumer Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
IMMOCEAL SARL Unipersonnelle	France	Holding	100%	IG
SLE Haute Loire	France	Société Locale	100%	IG
SLE Limoges Ville	France	Société Locale	100%	IG
SLE Puy de Dome Est	France	Société Locale	100%	IG
SLE Puy de Dome Ouest	France	Société Locale	100%	IG
SLE Brive	France	Société Locale	100%	IG
SLE Vichy	France	Société Locale	100%	IG
SLE Cantal	France	Société Locale	100%	IG
SLE Clermont - Ferrand	France	Société Locale	100%	IG
SLE Montluçon	France	Société Locale	100%	IG
SLE Moulins	France	Société Locale	100%	IG
SLE Tulle - Ussel	France	Société Locale	100%	IG
SLE St Junien - Bellac	France	Société Locale	100%	IG
SLE Gueret - La Souterraine	France	Société Locale	100%	IG
SLE Limoges Agglomération	France	Société Locale	100%	IG
SLE Aubusson - Boussac - Bourgneuf	France	Société Locale	100%	IG
SLE Saint Yrieix - Saint Leonard	France	Société Locale	100%	IG

## 2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>121</b>	<b>117</b>	<b>100%</b>	<b>97%</b>	<b>121</b>	<b>117</b>	<b>87%</b>	<b>100%</b>	<b>242</b>	<b>234</b>	<b>93%</b>	<b>98%</b>
- Emetteur	121	117			121	117			242	234		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>13%</b>	<b>0%</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>
- Emetteur	0	4			18	0			18	4		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>117</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>260</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>0%</b>				<b>19%</b>				<b>9%</b>			

## 2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

---



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
131, boulevard Stalingrad  
69624 Villeurbanne Cedex  
France

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : PSP - 172.005 RCC



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17810  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
131, boulevard Stalingrad  
69624 Villeurbanne Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand  
Capital social : €. 283.922.900

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



### Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin comptabilise des impôts différés (notes 4.11, 5.9 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

### Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 4 avril 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Villeurbanne, le 4 avril 2017

Mazars

Emmanuel Charnavel  
Associé

## 2.2 COMPTES INDIVIDUELS

### 2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

##### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		45 158	50 042
Effets publics et valeurs assimilées	2.2.2.3	559 634	832 457
Créances sur les établissements de crédit	2.2.2.3	3 988 218	4 650 994
Opérations avec la clientèle	2.2.2.3	7 777 919	7 339 987
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.2.2.3	1 369 197	1 366 172
Actions et autres titres à revenu variable	2.2.2.3	19 519	25 923
Participations et autres titres détenus à long terme	2.2.2.3	38 072	32 466
Parts dans les entreprises liées	2.2.2.3	362 477	362 441
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.3	0	0
Immobilisations incorporelles	2.2.2.3	2 213	2 135
Immobilisations corporelles	2.2.2.3	58 548	59 882
Autres actifs	2.2.2.3	311 345	203 335
Comptes de régularisation	2.2.2.3	133 400	151 029
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 665 700</b>	<b>15 076 863</b>

##### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	2.2.2.4	1 003 257	897 668
Engagements de garantie	2.2.2.4	141 675	151 990
Engagements sur titres		949	949

##### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2.2.2.3	3 144 360	3 539 550
Opérations avec la clientèle	2.2.2.3	9 947 253	9 990 477
Dettes représentées par un titre	2.2.2.3	5 343	184 835
Autres passifs	2.2.2.3	361 302	213 345
Comptes de régularisation	2.2.2.3	180 511	154 144
Provisions	2.2.2.3	62 454	67 041
Dettes subordonnées	2.2.2.3	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.2.2.3	63 524	63 524
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	2.2.2.3	<b>900 953</b>	<b>863 947</b>
Capital souscrit		283 923	283 923
Primes d'émission		0	0
Réserves		563 652	519 815
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		11 234	11 234
Résultat de l'exercice (+/-)		42 144	48 975
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 665 700</b>	<b>15 076 863</b>

## Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	2.2.2.4	133 700	382 025
Engagements de garantie	2.2.2.4	55 326	60 502
Engagements sur titres		949	949

## 2.2.1.2 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	2.2.2.5	319 156	374 091
Intérêts et charges assimilées	2.2.2.5	-217 837	-225 998
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.5	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.5	0	0
Revenus des titres à revenu variable	2.2.2.5	8 364	12 138
Commissions (produits)	2.2.2.5	115 648	113 869
Commissions (charges)	2.2.2.5	-15 873	-16 484
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2.2.2.5	-56	225
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.2.2.5	32 897	5 624
Autres produits d'exploitation bancaire	2.2.2.5	3 176	3 042
Autres charges d'exploitation bancaire	2.2.2.5	-3 310	-3 741
<b>Produit net bancaire</b>		<b>242 165</b>	<b>262 766</b>
Charges générales d'exploitation	2.2.2.5	-161 636	-164 388
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 110	-9 133
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>71 419</b>	<b>89 245</b>
Coût du risque	2.2.2.5	-12 674	-16 343
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>58 745</b>	<b>72 902</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.2.2.5	135	-682
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>58 880</b>	<b>72 220</b>
Résultat exceptionnel	2.2.2.5	0	0
Impôt sur les bénéfices	2.2.2.5	-16 736	-23 245
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>42 144</b>	<b>48 975</b>

## 2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 2.2.2.1 Cadre général

#### LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE<sup>65</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

<sup>65</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant

## **2.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

### **METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **OPERATIONS EN DEVISES**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent



comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## **OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **TITRES**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.



L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 2.2.2.1).

### INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 2.2.2.1) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## IMPOT SUR LES BENEFICES

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

## CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 856 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 784 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 072 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 906 milliers d'euros dont 1 620 milliers d'euros comptabilisés en charge et 286 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 706 milliers d'euros.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## OPERATIONS INTERBANCAIRES

### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<i>Comptes ordinaires</i>	610 778	695 165
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	0	13
<b>Créances à vue</b>	<b>610 778</b>	<b>695 178</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 340 490	3 911 618
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 201	12 201
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>3 352 691</b>	<b>3 923 819</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>24 749</b>	<b>31 997</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 988 218</b>	<b>4 650 994</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 610 468 milliers d'euros à vue et 1 449 824 milliers d'euros à terme.  
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 589 693 milliers

### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires créditeurs	612 975	23 971
Comptes et emprunts au jour le jour	130 000	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	12 744	10 863
Dettes rattachées à vue	-2	0
Dettes à vue	755 717	34 834
Comptes et emprunts à terme	2 361 384	2 937 775
Valeurs et titres donnés en pension à terme	19 986	556 856
Dettes rattachées à terme	7 273	10 085
Dettes à terme	2 388 643	3 504 716
<b>TOTAL</b>	<b>3 144 360</b>	<b>3 539 550</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 692 515 milliers d'euros à vue et 1 955 207 milliers d'euros à terme.

## OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>48 667</b>	<b>46 695</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>29 879</b>	<b>27 289</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	646 386	758 864
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 427 604	3 238 735
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 480 797	3 120 590
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	18 713	17 570
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	16 500	16 500
<i>Autres</i>	8 664	6 682
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 598 664</b>	<b>7 158 941</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>29 041</b>	<b>32 360</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>149 209</b>	<b>145 930</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-77 541</b>	<b>-71 228</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 777 919</b>	<b>7 339 987</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 315 419 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de 135 977 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 2.2.2.1.



**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	7 054 413	7 008 300
<i>Livret A</i>	3 063 390	3 078 211
<i>PEL / CEL</i>	2 247 395	2 023 051
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 743 628	1 907 038
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 836 251	2 920 188
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 777	15 708
Dettes rattachées	46 812	46 281
<b>TOTAL</b>	<b>9 947 253</b>	<b>9 990 477</b>

<sup>(1)</sup> Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 983 987		1 983 987	1 984 063		1 984 063
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	32 710	32 710	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	819 554	819 554	0	936 125	936 125
<b>TOTAL</b>	<b>1 983 987</b>	<b>852 264</b>	<b>2 836 251</b>	<b>1 984 063</b>	<b>936 125</b>	<b>2 920 188</b>

**Répartition des encours de crédit par agent économique**

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 696 426		59 300	-36 680	17 299	-7 669
<i>Entrepreneurs individuels</i>	308 761		13 547	-6 426	4 331	-1 421
<i>Particuliers</i>	3 446 357		71 321	-31 993	42 058	-22 911
<i>Administrations privées</i>	102 362		621	-196	458	-102
<i>Administrations publiques et Sécurité Sociale</i>	2 151 635		4 240	-2 100	4 240	-2 100
<i>Autres</i>	711		180	-146	3	-1
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>7 706 251</b>		<b>149 209</b>	<b>-77 541</b>	<b>68 390</b>	<b>-34 204</b>
<b>Total au 31/12/2015</b>	<b>7 265 285</b>		<b>145 930</b>	<b>-71 228</b>	<b>70 920</b>	<b>-29 173</b>

**EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE****Portefeuille titres**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	31 027	521 505	552 532	209 745	612 237	821 982
Créances rattachées	782	6 539	7 321	1 888	8 879	10 767
Dépréciations	0	-219	-219	0	-292	-292
Effets publics et valeurs assimilées	31 809	527 825	559 634	211 633	620 824	832 457
Valeurs brutes	387 348	963 509	1 350 857	502 682	846 670	1 349 352
Créances rattachées	15 873	3 369	19 242	14 496	3 337	17 833
Dépréciations	-891	-11	-902	-997	-16	-1 013
Obligations et autres titres à revenu fixe	402 330	966 867	1 369 197	516 181	849 991	1 366 172
Montants bruts	22 628	///	22 628	29 044	///	29 044
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-3 109	///	-3 109	-3 121	///	-3 121
Actions et autres titres à revenu variable	19 519	///	19 519	25 923	///	25 923
<b>TOTAL</b>	<b>453 658</b>	<b>1 494 692</b>	<b>1 948 350</b>	<b>753 737</b>	<b>1 470 815</b>	<b>2 224 552</b>



Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 2.2.2.1).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 531 913 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 569 265 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	99 517	10 319	109 836	478 335	729 097	1 207 432
Titres non cotés	154 142	136 717	290 859	172 086	83 317	255 403
Titres prêtés	163 825	1 337 747	1 501 572	61 009	646 186	707 195
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	16 655	9 908	26 563	16 384	12 216	28 600
<b>TOTAL</b>	<b>434 139</b>	<b>1 494 692</b>	<b>1 928 831</b>	<b>727 814</b>	<b>1 470 815</b>	<b>2 198 629</b>
dont titres subordonnés	29 563	126 647	156 210	44 555	83 317	127 872

715 100 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 641 200 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 579 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 28 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 125 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 50 059 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 88 828 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 82 467 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 574 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 31 548 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

#### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	19 519	19 519	0	25 923	25 923
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>19 519</b>	<b>19 519</b>	<b>0</b>	<b>25 923</b>	<b>25 923</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 3 124 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 124 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 109 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 121 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 360 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 337 milliers au 31 décembre 2015.

## Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	620 824	10 000	0	-100 000	-1 368	-1 631	527 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	849 991	266 347	0	-149 117	-391	37	966 867
<b>TOTAL</b>	<b>1 470 815</b>	<b>276 347</b>	<b>0</b>	<b>-249 117</b>	<b>-1 759</b>	<b>-1 594</b>	<b>1 494 692</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 136 158 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 2.2.2.1.

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	33 157	5 933	-370	0	0	38 720
Parts dans les entreprises liées	443 818	0	0	0	1	443 819
<b>Valeurs brutes</b>	<b>476 975</b>	<b>5 933</b>	<b>-370</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>482 539</b>
Participations et autres titres à long terme	-691	-56	99	0	0	-648
Parts dans les entreprises liées	-81 377	0	35	0	0	-81 342
<b>Dépréciations</b>	<b>-82 068</b>	<b>-56</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-81 990</b>
<b>TOTAL</b>	<b>394 907</b>	<b>5 877</b>	<b>-236</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>400 549</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5 853 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	155 742	15 443 536	1.97 %	422 570	342 304			280 552	461 436	6 878	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				250	250	20 878					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 272	3 272						
Participations dans les sociétés françaises				56 448	54 724	70 274	9 229				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE

## Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>1 637 542</b>	<b>0</b>	<b>1 637 542</b>	<b>2 302 371</b>
dont subordonnées	12 573	0	12 573	12 587
<b>Dettes</b>	<b>2 666 414</b>	<b>1 212</b>	<b>2 667 626</b>	<b>2 573 415</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	3 200	3 200	3 200
<i>Engagements de garantie</i>	393	10 259	10 652	81 342
<i>Autres engagements donnés</i>	0	949	949	949
<b>Engagements donnés</b>	<b>393</b>	<b>14 408</b>	<b>14 801</b>	<b>85 490</b>
<i>Engagements de financement</i>	100 000	0	100 000	348 325
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	2 352
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>350 677</b>

## OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Néant

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	2 045	0	0	0	2 045
Logiciels	2 928	275	-588	-140	2 475
Autres	0	0	0	13	13
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 973</b>	<b>275</b>	<b>-588</b>	<b>-127</b>	<b>4 533</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 838	-70	588	0	-2 320
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-2 838</b>	<b>-70</b>	<b>588</b>	<b>0</b>	<b>-2 320</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>2 135</b>	<b>205</b>	<b>0</b>	<b>-127</b>	<b>2 213</b>

## Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	5 275	0	-8	0	5 267
Constructions	36 433	0	-52	8	36 389
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	134 101	7 786	-10 517	-610	130 760
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>175 809</b>	<b>7 786</b>	<b>-10 576</b>	<b>-602</b>	<b>172 416</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>9 038</b>	<b>37</b>	<b>-128</b>	<b>743</b>	<b>9 690</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>184 847</b>	<b>7 824</b>	<b>-10 704</b>	<b>140</b>	<b>182 106</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-21 704	-1 042	84	0	-22 662
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-97 571	-7 998	10 461	17	-95 091
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-119 275</b>	<b>-9 040</b>	<b>10 545</b>	<b>17</b>	<b>-117 753</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-5 690</b>	<b>-222</b>	<b>124</b>	<b>-17</b>	<b>-5 805</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-124 965</b>	<b>-9 262</b>	<b>10 669</b>	<b>0</b>	<b>-123 558</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>59 882</b>	<b>-1 438</b>	<b>-35</b>	<b>140</b>	<b>58 548</b>

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	5 187	7 871
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	176 000
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	156	964
<b>TOTAL</b>	<b>5 343</b>	<b>184 835</b>

## AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	5	0	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	60	69	180	205
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	35 997	39 245	40 668	41 543
Dépôts de garantie reçus et versés	136 796	2	159 025	2 072
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	138 492	321 981	3 462	169 524
<b>TOTAL</b>	<b>311 345</b>	<b>361 302</b>	<b>203 335</b>	<b>213 345</b>

## COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	2	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	13 252	863	1 303	1 034
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	8 688	37 398	30 966	37 574
Produits à recevoir/Charges à payer <sup>(2)</sup>	25 444	66 032	23 864	69 399
Valeurs à l'encaissement	78 908	65 198	77 630	41 182
Autres	7 107	11 020	17 264	4 955
<b>TOTAL</b>	<b>133 400</b>	<b>180 511</b>	<b>151 029</b>	<b>154 144</b>

### <sup>(1)</sup> Détail des charges constatées d'avance

	2016	2015
Services extérieurs	235	256
Opérations sur titres	445	20 733
Personnel	23	0
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 984	9 652
Dépôts	0	324
<b>Total</b>	<b>8 688</b>	<b>30 966</b>

### Détail des produits constatés d'avance

	2016	2015
Bonification à étaler sur prêts clientèles	35 941	35 694
Divers produits constatés d'avance	1 457	1 880
<b>Total</b>	<b>37 398</b>	<b>37 574</b>

### <sup>(2)</sup> Détail des produits à recevoir

	2016	2015
Services extérieurs	35	1 454
Opérations sur titres	2 504	2 860
Crédits	7 655	7 249
Dépôts	15 251	12 302
<b>Total</b>	<b>25 444</b>	<b>23 864</b>

### Détail des charges à payer

	2016	2015
Services extérieurs	3 451	6 163
Opérations sur titres	38 455	40 194
Crédits	51	314
Dépôts	1 694	37
Personnel	22 381	22 690
<b>Total</b>	<b>66 032</b>	<b>69 399</b>



## PROVISIONS

### Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/ 2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/ 2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>25 584</b>	<b>1 636</b>	<b>-3 630</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 590</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 400</b>	<b>664</b>	<b>-792</b>	<b>-115</b>	<b>0</b>	<b>6 157</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>20 174</b>	<b>0</b>	<b>-77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 097</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>10 626</b>	<b>804</b>	<b>-1 851</b>	<b>-733</b>	<b>0</b>	<b>8 846</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	439	232	-122	0	0	549
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	3 818	1 860	-480	-1 983	0	3 215
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>4 257</b>	<b>2 092</b>	<b>-602</b>	<b>-1 983</b>	<b>0</b>	<b>3 764</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 041</b>	<b>5 196</b>	<b>-6 952</b>	<b>-2 831</b>	<b>0</b>	<b>62 454</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	71 228	21 929	-15 616	0	0	77 541
Dépréciations sur autres créances	147	23	-2	0	0	168
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	71 375	21 952	-15 618	0	0	77 709
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	3 547	933	-29	-267	0	4 184
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	21 885	677	-3 215	0	0	19 347
Autres provisions	152	26	-119	0	0	59
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	25 584	1 636	-3 363	-267	0	23 590
<b>TOTAL</b>	<b>96 959</b>	<b>23 588</b>	<b>-18 981</b>	<b>-267</b>	<b>0</b>	<b>101 299</b>

<sup>(1)</sup> Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

<sup>(2)</sup> Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de 1 614 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 2.2.2.1.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (10 702 milliers d'euros en 2016).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	exercice 2016					exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	210 206	8 315	1 379			219 900	202 971	7 587	1 399	211 957	
Juste valeur des actifs du régime	247 311	2 930	266			250 507	235 435	2 843	258	238 536	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0			0				0	
Effet du plafonnement d'actifs	-12 264	0	0			-12 264	-11 600			-11 600	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-25 685	1 185	0			-24 500	-21 708	329		-21 379	
Coût des services passés non reconnus						0				0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>844</b>	<b>4 200</b>	<b>1 113</b>	<b>0</b>		<b>6 157</b>	<b>844</b>	<b>4 415</b>	<b>1 141</b>	<b>0</b>	
Engagements sociaux passifs	844	4 200	1 113	0		6 157	844	4 415	1 141	0	
Engagements sociaux actifs						0				0	

### Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		73	352	97	522	564
Coût des services passés		0	0	0	0	0
Coût financier		3 993	111	15	4 120	4 091
Produit financier		-4 643	-42	-3	-4 688	-4 188
Prestations versées		-91	-660	-96	-847	-590
Cotisations reçues		0	0	0	0	0
Écarts actuariels		0	0	-32	-32	-39
Autres		667	24	-9	682	254
<b>Total de la charge de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>-215</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>91</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016	exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.65%	1.99%
taux d'inflation	1.60%	1.70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
duration	18.9 ans	18 ans

Hors CGPCE	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0.95%	0.93%	0.61%		1.50%	1.47%	1.16%	
taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%		1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
duration		11.8	11.6	8.4		10.9	10.6	8.4

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des -7 209 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -9 721 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 2 512 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89.02 % en obligations, 7.41 % en actions, 0.46 % en actifs immobiliers et 3.10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 217 394	991 349
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	491 200	469 198
* ancienneté de plus de 10 ans	330 491	340 014
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 039 086</b>	<b>1 800 561</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>192 326</b>	<b>201 395</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 231 412</b>	<b>2 001 956</b>

##### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 637	5 443
* au titre des comptes épargne logement	16 727	23 735
<b>TOTAL</b>	<b>20 364</b>	<b>29 179</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10 221	1 573	11 793
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 639	-533	2 106
* ancienneté de plus de 10 ans	5 129	-276	4 853
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>17 989</b>	<b>763</b>	<b>18 752</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 447</b>	<b>-903</b>	<b>1 544</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-59	14	-45
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-203	49	-154
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-262</b>	<b>63</b>	<b>-198</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 174</b>	<b>-77</b>	<b>20 098</b>

#### DETTES SUBORDONNEES

Néant

#### FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 524	0	0	0	63 524
<b>TOTAL</b>	<b>63 524</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 524</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 7 125 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>470 217</b>	<b>11 234</b>	<b>54 965</b>	<b>820 339</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	49 598	0	-5 990	43 608
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>519 815</b>	<b>11 234</b>	<b>48 975</b>	<b>863 947</b>
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Affectation de résultat 2015	0	0	48 975	0	-48 975	0
Distribution de dividendes	0	0	-5 138	0	0	-5 138
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	42 144	42 144
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>563 652</b>	<b>11 234</b>	<b>42 144</b>	<b>900 953</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 283 922 900 euros de 14 196 145 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (436 013 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 5 139 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 152 090 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 977 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

### DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	0	265 768	236 758	57 108	0	559 634
Créances sur les établissements de crédit	3 256 835	277 201	352 439	100 916	828	3 988 218
Opérations avec la clientèle	430 812	623 792	2 574 931	4 139 958	8 427	7 777 919
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 451	173 221	756 097	291 428	0	1 369 197
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 836 098</b>	<b>1 339 981</b>	<b>3 920 225</b>	<b>4 589 409</b>	<b>9 255</b>	<b>13 694 968</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 491	570 647	727 435	798 787	0	3 144 360
Opérations avec la clientèle	7 657 457	338 045	1 461 460	490 291	0	9 947 253
Dettes représentées par un titre	4 568	408	366	0	0	5 343
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>8 709 516</b>	<b>909 101</b>	<b>2 189 261</b>	<b>1 289 078</b>	<b>0</b>	<b>13 096 956</b>

## 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	874
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 002 949	893 957
Autres engagements	308	337
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 003 257</b>	<b>895 168</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 003 257</b>	<b>897 668</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>133 700</b>	<b>382 025</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>133 700</b>	<b>382 025</b>

## Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	250	186
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>250</b>	<b>186</b>
Cautions immobilières	30 964	43 471
Cautions administratives et fiscales	2 821	1 778
Autres cautions et avals donnés	7 569	24 565
Autres garanties données	100 071	81 990
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>141 425</b>	<b>151 804</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>141 675</b>	<b>151 990</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	55 326	60 502
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>55 326</b>	<b>60 502</b>

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 486 036		3 414 179	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	4 352 828	0	3 808 336
<b>TOTAL</b>	<b>3 486 036</b>	<b>4 352 828</b>	<b>3 414 179</b>	<b>3 808 336</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 843 252 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 881 153 d'euros au 31 décembre 2015,
- 237 094 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 253 389 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 129 599 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 104 368 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 554 866 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 662 101 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 661 040 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès d'EBCE contre 446 357 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne a reçu 4 352 828 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 14 387 milliers d'euros (contre 17 955 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 723 682	28 328	3 752 010	-105 232	4 208 434	18 277	4 226 711	-121 781
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 723 682</b>	<b>28 328</b>	<b>3 752 010</b>	<b>-105 232</b>	<b>4 208 434</b>	<b>18 277</b>	<b>4 226 711</b>	<b>-121 781</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>3 723 682</b>	<b>28 328</b>	<b>3 752 010</b>	<b>-105 232</b>	<b>4 208 434</b>	<b>18 277</b>	<b>4 226 711</b>	<b>-121 781</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	118 300	118 300	-2	0	218 300	218 300	-4
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>118 300</b>	<b>118 300</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>218 300</b>	<b>218 300</b>	<b>-4</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>118 300</b>	<b>118 300</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>218 300</b>	<b>218 300</b>	<b>-4</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>3 723 682</b>	<b>146 628</b>	<b>3 870 310</b>	<b>-105 234</b>	<b>4 208 434</b>	<b>236 577</b>	<b>4 445 011</b>	<b>-121 785</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 314 515	2 409 167	28 328	3 752 010	1 544 351	2 664 083	18 277	4 226 711
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 314 515</b>	<b>2 409 167</b>	<b>28 328</b>	<b>3 752 010</b>	<b>1 544 351</b>	<b>2 664 083</b>	<b>18 277</b>	<b>4 226 711</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	118 300	118 300	0	0	218 300	218 300
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118 300</b>	<b>118 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>218 300</b>	<b>218 300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 314 515</b>	<b>2 409 167</b>	<b>146 628</b>	<b>3 870 310</b>	<b>1 544 351</b>	<b>2 664 083</b>	<b>236 577</b>	<b>4 445 011</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Juste valeur</b>	<b>-58 884</b>	<b>-46 316</b>	<b>-33</b>	<b>-105 233</b>	<b>-86 613</b>	<b>-35 217</b>	<b>45</b>	<b>-121 785</b>

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2016			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	614 214	2 106 382	1 031 413	3 752 010
<b>Opérations fermes</b>	<b>614 214</b>	<b>2 106 382</b>	<b>1 031 413</b>	<b>3 752 010</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	110 300	8 000	0	118 300
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>110 300</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>118 300</b>
<b>Total</b>	<b>724 514</b>	<b>2 114 382</b>	<b>1 031 413</b>	<b>3 870 310</b>

## 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	45 873	-60 299	-14 426	67 236	-59 776	7 460
Opérations avec la clientèle	214 956	-126 058	88 898	238 225	-137 694	100 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 481	-30 284	27 197	66 828	-20 601	46 227
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres *	846	-1 196	-350	1 802	-7 927	-6 125
<b>TOTAL</b>	<b>319 156</b>	<b>-217 837</b>	<b>101 319</b>	<b>374 091</b>	<b>-225 998</b>	<b>148 093</b>

\* dont 872 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 77 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 1 688 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 2.2.2.1.

### PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Néant

### REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	329	248
Parts dans les entreprises liées	8 035	11 890
<b>TOTAL</b>	<b>8 364</b>	<b>12 138</b>

### COMMISSIONS

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	406	-403	3	581	-682	-101
Opérations avec la clientèle	33 028	-6	33 022	36 898	-5	36 893
Opérations sur titres	5 684	-125	5 559	6 540	-263	6 277
Moyens de paiement	19 452	-9 658	9 794	18 714	-9 851	8 863
Opérations de change	97	-1	96	100	-1	99
Engagements hors-bilan	4 415	-76	4 339	3 800	-193	3 607
Prestations de services financiers	4 616	-5 604	-988	3 121	-5 489	-2 368
Activités de conseil	205	0	205	202	0	202
Vente de produits d'assurance vie	37 655		37 655	33 947		33 947
Vente de produits d'assurance autres	10 090		10 090	9 966		9 966
<b>TOTAL</b>	<b>115 648</b>	<b>-15 873</b>	<b>99 775</b>	<b>113 869</b>	<b>-16 484</b>	<b>97 385</b>



## GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	29	20
Instruments financiers à terme	-85	205
<b>TOTAL</b>	<b>-56</b>	<b>225</b>

## GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>118</b>	<b>-772</b>	<b>0</b>	<b>-772</b>
Dotations	-1 589	0	-1 589	-1 177	0	-1 177
Reprises	1 707	0	1 707	405	0	405
<b>Résultat de cession</b>	<b>32 779</b>	<b>0</b>	<b>32 779</b>	<b>6 396</b>	<b>0</b>	<b>6 396</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 897</b>	<b>0</b>	<b>32 897</b>	<b>5 624</b>	<b>0</b>	<b>5 624</b>

## AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 911	-2 454	-543	1 849	-2 359	-510
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-24	-24	0	-4	-4
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	677	-610	67	424	-1 086	-662
Autres produits et charges accessoires	588	-222	366	769	-292	477
<b>TOTAL</b>	<b>3 176</b>	<b>-3 310</b>	<b>-134</b>	<b>3 042</b>	<b>-3 741</b>	<b>-699</b>

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-54 511	-54 911
Charges de retraite et assimilées	-8 610	-8 568
Autres charges sociales	-22 338	-22 818
Intéressement des salariés	-3 365	-3 702
Participation des salariés	-12	-43
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 402	-8 698
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-97 238</b>	<b>-98 740</b>
Impôts et taxes	-8 253	-6 440
Autres charges générales d'exploitation	-56 145	-59 208
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-64 398</b>	<b>-65 648</b>
<b>Total</b>	<b>-161 636</b>	<b>-164 388</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 380 cadres et 1 023 non cadres, soit un total de 1 403 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 922 milliers d'euros pour l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-21 165	7 662	-1 307	100	-14 710	-18 874	7 521	-1 104	91	-12 366
Titres et débiteurs divers	-22	3	-13	74	42	-9	1	0	139	131
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-934	296	0	0	-638	-2 004	628	0	0	-1 376
Provisions pour risque clientèle	-677	3 215	0	0	2 538	-2 810	0	0	0	-2 810
Autres	-25	119	0	0	94	-3	81	0	0	78
<b>TOTAL</b>	<b>-22 823</b>	<b>11 295</b>	<b>-1 320</b>	<b>174</b>	<b>-12 674</b>	<b>-23 700</b>	<b>8 231</b>	<b>-1 104</b>	<b>230</b>	<b>-16 343</b>
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		7 439					7 521			
reprises de dépréciations utilisées		226					1			
reprises de provisions devenues sans objet		3 630					709			
reprises de provisions utilisées		0								
<b>Total reprises nettes</b>		<b>11 295</b>					<b>8 231</b>			

## GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>156</b>	<b>-69</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
Dotations	-56	0	0	-56	-196	0	0	-196
Reprises	134	78	0	212	127	134	0	261
<b>Résultat de cession</b>	<b>-73</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>-21</b>	<b>-763</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>-747</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>78</b>	<b>52</b>	<b>135</b>	<b>-832</b>	<b>134</b>	<b>16</b>	<b>-682</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

### RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant

### IMPOT SUR LES BENEFICES

#### Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2016		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33%</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>
Au titre du résultat courant	53 722	0	0
Au titre du résultat exceptionnel		0	0
<b>Imputations des déficits</b>	0	0	0
<b>Bases imposables</b>	53 722	0	0
<b>Impôt correspondant</b>	17 907	0	0
+ contributions 3,3%	566	0	0
+ majoration de 10.7% (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-67	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>18 406</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales</b>	0	0	0
<b>Provisions pour impôts</b>	-1 670	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 736</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 668 milliers d'euros.

#### Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>42 144</b>	<b>48 975</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>18 406</b>	<b>24 759</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>12 417</b>	<b>24 676</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	313	716
Autres dépréciations et provisions	3 727	8 021
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	770
Moins-values régime long terme et exonérées	692	959
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	0	-75
Divers	7 685	14 285
<b>Déductions (D)</b>	<b>-19 245</b>	<b>-27 960</b>
Plus-values long terme exonérées	-946	-794
Reprises dépréciations et provisions	-8 886	-4 592
Dividendes	-6 841	-6 581
Reprises FRBG	0	0
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	-19	-30
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	-2 553	-15 963
<b>Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)</b>	<b>53 722</b>	<b>70 450</b>

#### REPARTITION DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque de détail.

## 2.2.2.6 Autres informations

#### CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

#### REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 608 milliers d'euros.

#### IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

---

# **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin**

Société anonyme au capital de 283 922 900 €  
Siège social : 63, rue Montlosier, 63 000 CLERMONT FERRAND  
RCS Clermont-Ferrand B 382 742 013

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG AUDIT

MAZARS

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Toulouse Labège et à Villeurbanne, le 4 avril 2017*

Les Commissaires aux Comptes


**KPMG AUDIT**



---

Philippe Saint Pierre

**MAZARS**



---

Emmanuel Charnavel

## 2.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
131, boulevard Stalingrad  
69624 Villeurbanne Cedex  
France

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

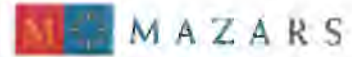
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2016  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand  
*Ce rapport contient 8 pages*  
Référence : PSP - 172.006 RS





**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
131, boulevard Stalingrad  
  
69624 Villeurbanne Cedex  
France

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand  
Capital social : €. 283.922.900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

## **Avec Monsieur Emmanuel Kieken, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation digitale**

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Kieken
- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 7 octobre 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Kieken, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation digitale.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette convention est rendue nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

##### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **Avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional**

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Développement Régional.



## Avec Monsieur François Rieu, Membre du Directoire en charge du pôle Finances

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 29 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur François Rieu, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, en qualité de Directeur du pôle Finance.

## Avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 16 juin 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Pascal Pouyet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Ressources ».

## Avec le G.I.E. IT-CE

- Nature et objet : Convention d'avance en compte courant
- Modalités :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué au G.I.E. IT-CE pour un montant de 1.749.000 €. La créance était bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. IT-CE et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes sont intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2016.



## Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- **Nature et objet :** Avenant à la convention des comptes courants d'associés
- **Modalités :**

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associés porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2016, sont détaillés ci-après :

<b>SLE</b>	<b>CCA</b>	<b>Intérêts</b>
Aubusson/Boussac	4 499 420	111 217
Brive	8 841 080	224 331
Cantal	9 197 380	235 137
Clermont-Ferrand	9 701 580	260 894
Guéret / La Souterraine	4 790 080	125 618
Haute Loire	19 594 120	500 504
Limoges agglomération	6 802 000	189 460
Limoges Ville	13 966 420	373 914
Montluçon	7 863 740	201 242
Moulins	7 397 760	205 307
Puy de Dôme est	10 165 780	260 961
Puy de Dôme Ouest	17 864 120	462 063
Saint Junien/Bellac	6 840 100	185 455
Saint Yrieix/St Léonard	3 816 380	91 569
Tulle / Ussel	10 332 780	265 036
Vichy	10 417 040	284 116
<b>Total</b>	<b>152 089 780</b>	<b>3 976 824</b>

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
 réglementées  
 4 avril 2017*

- **Nature et objet** : Convention de prestations de services effectuées par la CEPAL
- **Modalités** :

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Pour l'exercice 2016, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes (montants TTC) :

<b>SLE</b>	<b>Prestations de services</b>
Aubusson/Boussac	568,34
Brive	1 189,77
Cantal	936,71
Clermont-Ferrand	1 256,63
Guéret / La Souterraine	710,07
Haute Loire	2 377,51
Limoges agglomération	735,45
Limoges Ville	1 665,41
Montluçon	979,96
Moulins	1 020,13
Puy de Dôme est	1 394,64
Puy de Dôme ouest	1 598,15
Saint Junien/Bellac	784,57
Saint Yrieix/St Léonard	537,00
Tulle / Ussel	1 139,00
Vichy	1 421,79
<b>Total SLE</b>	<b>18 316,00</b>

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.



## Avec BPCE

- Nature et objet : Convention de répartition de rémunération des collatéraux
- Modalités :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2016.

## Avec CE Participations

- Nature et objet : Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre en gestion extinctive
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la S.A.S. Triton, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
- Chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.



**Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées  
4 avril 2017*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2016.

Labège, le 4 avril 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Villeurbanne, le 4 avril 2017

Mazars

Emmanuel Charnavel  
Associé



# Déclaration des Personnes Responsables








## 3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

## 3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

**François RIEU, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle**

### 1.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

  
**François RIEU,  
Membre du Directoire**

Date : 21 avril 2017



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

banquier et assureur au quotidien.

